

2024 Sporting Regulations

Visa FFSA - IS/2 - 2024

FFSAV
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

PERMIS D'ORGANISATION

N°: IS/2-2024 /

DATE: 13 octobre 2023

V2.1 - 14/11/2023

1. DISPOSITIONS GENERALES		7
1. GENERAL PROVISIONS		. 7
1.1 Préambule	7	
1.1. Foreword	7	
1.2. Règlement	7	
1.2. Regulations	7	
1.3 Conditions générales	8	
1.3 General conditions	8	
1.4 Compétitions de la Série	9	
1.4 Series Competitions	9	
2. ORGANISATION		10
2. ORGANISATION		10
2.1 Organisateur	10	
2.1 Organiser		
2.2 Organisation des Compétitions	11	
2.2 Organisation of Competitions	11	
2.3 Assurances	11	
2.3 Insurance	11	
3. ENGAGEMENTS, CATEGORISATION, EQUIPAGES		11
3. ENTRIES, CATEGORISATION, CREWS		11
3.1 Dispositions générales	11	
3.1 General provisions	11	
3.2 Procédure d'engagement	13	
3.2 Entry procedure	13	
3.3 Droits d'engagement et conditions financières	15	
3.3 Entry fees and financial conditions	15	
4. DISCIPLINE GENERALE ET OBLIGATIONS DES CONCURRENTS	1	16
4.GENERAL DISCIPLINE AND COMPETITORS' OBLIGATIONS		16
4.1 Discipline générale	16	
4.1 General discipline	16	
4.2. Equipements des Concurrents	17	
4.2. Competitors' equipment	17	
4.3 Moyens de communication	19	
4.3 Means of communication		
4.4 Installation dans le Paddock et dans les stands Obligations opérationnelles	20	
4.4 Set-up in the paddock and pits Promotional obligations	20	
4.5 Brassards associés au personnel de la voie des stands	20	
4.5 Armhands associated to the nit lane personnel	20	

5. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES ET CONTROLES		21
5. ADMINISTRATIVES CHECKS AND SCRUTINEERING AND CONTROLS		21
5.1 Vérifications administratives et techniques	21	
5.1 Administrative Administrative checks and scrutineering	21	
5.2 Vérifications techniques	22	
5.2 Scrutineering	22	
6. REGLEMENT TECHNIQUE		23
6. TECHNICAL REGULATIONS		23
6.1 Voitures admissibles	23	
6.1 Eligible cars	23	
6.2 Systèmes d'équivalence	24	
6.2 Equivalence systems	24	
6.3 Systèmes et équipements imposés par les Règlements et bulletins	26	
6.3 Systems and equipment imposed by the Regulations and bulletins	26	
6.4 Lumières	28	
6.4 Lights	28	
6.5 Pneumatiques	29	
6.5 Tyres	29	
7. OFFICIELS ET PENALITES		31
7. OFFICIALS AND PENALTIES		31
7.1 Comité ELMS	31	
7.1 ELMS Committee	31	
7.2 Commissaire Sportifs	32	
7.2 Stewards	32	
7.3 Officiels et délégué	34	
7.3 Official and delegates	34	
7.4 Type des pénalités en vigueur	36	
7.4 Type of the penalties in force	36	
7.5 Cas particuliers d'application des pénalités	38	
7.5 Special cases for application of penalties	38	
8. ESSAIS (TESTS)		38
8. TESTING		38
8.1 Essais collectifs officiels	38	
8.1 Official collective testing	38	
8.2 Essais privés	39	
9. PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LES DEROULEMENT DES COMPETITIONS		41
9. GENERAL PRESCRIPTIONS CONCERNING RUNNING OF THE COMPETITIONS		41
9.1 Discipline et conduite à tenir en cas de problème sur la voiture Discipline générale et sécurité .	41	
9.1 Discipline and what to do in case of a problem with the car General discipline and safety	41	
9.2 Briefings et Track Walks	44	

9.2 Briefings and Track Walks	44
9.2 Prescriptions générales concernant les Voitures de Sécurité	45
9.2 General Prescriptions concerning Safety Cars	45
10 ESSAIS LIBRES ET ESSAIS QUALIFICATIFS	45
10. FREE PRACTICE AND QUALIFYING PRACTICE	45
10.1 Dispositions générales	45
10.1 General provisions	45
10.2 Essais qualificatifs	46
10.2 Qualifying practice	46
11 DEPART DE LA COURSE	48
11. START OF THE RACE	48
11.1 Grille de départ	48
11.1 Starting grid	48
11.2 Procédure de départ	49
11.2 Starting procedure	49
11.3 Départ de la course derrière la Voiture de Sécurité	53
11.3 Starting the race behind the Safety Car	53
12. VOIE DES STANDS, ARRÊTS AUX STANDS ET INTERVENTIONS SUR LA VOITURE	54
12. PIT LANE, PIT STOPS AND INTERVENTIONS ON THE CAR	54
12.1 Prescriptions générales concernant la sécurité	54
12.1 General prescriptions concerning safety	54
12.3 Autres interventions sur la voiture	59
12.3 Other interventions on the car	59
12.4 Spécificités des arrêts aux stands en European Le Mans Series	59
12.4 Pit stops peculiarities of the European Le Mans Series	59
13 TEMPS DE CONDUITE EN COURSE CATEGORISATION, EQUIPAGES ET TEMPS DE CONDUITE	61
13. DRIVING TIME DURING A RACE CATEGORISATION, CREWS AND DRIVING TIMES	61
13.1 Catégorisation des pilotes	61
13.1 Categorisation of drivers	61
13.2 Temps de conduite en course	61
13.2 Race driving time	61
13.3 Composition des équipages	62
13.3 Composition of the crews	62
14 INTERRUPTION ET NEUTRALISATION D'UNE SEANCE	63
14. STOPPING AND NEUTRALISATION OF A SESSION	63
14.1 Dispositions générales concernant la procédure de drapeau rouge	63
14.1 General provisions concerning the red flag procedure	63
14.2 Interruption des essais (procédure de drapeau rouge)	63
14.2 Stopping of practice (red flag procedure)	63
14.3 Suspension de la course (procédure de drapeau rouge)	64

14.3 Suspension of the race (red flag procedure)	64
14.4 Reprise d'une course suspendue (fin de la procédure de drapeau rouge)	65
14.4 Resuming a suspended race (end of the red flag procedure)	65
14.5 Neutralisation de la course : Full Course Yellow (FCY)	68
14.5 Neutralisation of the race: Full Course Yellow (FCY)	68
14.6 Neutralisation de la course : procédure Voiture de Sécurité	70
14.6 Neutralising the race: Safety Car procedure	70
15 ARRIVEE, CLASSEMENTS, TITRES ET POINTS	76
15. FINISH, CLASSIFICATIONS, TITLES AND POINTS	76
15.1 Arrivée d'une Compétition	76
15.1 Finish of a Competition	76
15.2 Classements de la Serie	78
15.2 Series classifications	78
15.3 Barèmes des points	80
15.3 Scale of points	80
15.4 Concurrents ex-aequo	
15.4 Tied competitors	81
ANNEXE 1 – APPENDIX 1	83
ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS ET CONDITIONS FINANCIERES	87
APPENDIX 2: ENTRY FORMS AND FINANCIAL CONDITIONS	87
ANNEXE 3 : LISTES DES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES OBLIGATOIRES –	89
APPENDIX 3: LIST OF MANDATORY SYSTEMS AND EQUIPMENTS	89
ANNEXE 4 : Pénalités liées au non-respect de la règlementation technique — APPENDIX 4: Penalties for breaching regulations	
ANNEXE 5 : COMPOSITION D'EQUIPAGES ET TEMPS DE CONDUITE – APPENDIX 5: CREWS COMPOSITIONS AND DR	IVING TIMES 93
ANNEXE 6 : SIGNALETIQUE APPOSEE SUR LES VOITURES	95
APPENDIX 6: SIGNAGE AFFIXED TO THE CARS	95
ANNEXE 7 : CONSIGNES GENERTALES DE SECURITE RELATIVES A LA VOIE DES STANDS – APPENDIX 7: GENERAL SAI RELATED TO THE PIT LANE	
ANNEXE 8 – PROCEDURES RELATIVES AU CARBURANT	108
APPENDIX 8 – FUEL RELATED PROCEDURES	108
ANNEXE 9 -ENGAGEMENT COMMERCIAL DES CONCURRENTS	111
APPENDIX 9 – COMMERCIAL COMMITMENTS OF THE COMPETITORS	111
ANNEXE X : Spécification pour la déclaration des listes de pneumatiques	116
- APPENDIX X: Specification for declaration of tire list	116

1. DISPOSITIONS GENERALES

1. GENERAL PROVISIONS

1.1 Préambule

La Série European Le Mans Series (désigné ci-après « la Série »), réservée aux voitures prototypes (LMP2, LMP2 Pro/Am, LMP3) et GT (LMGT3 LMGTE) résulte d'une coopération entre l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) et Le Mans Endurance Management (LMEM).

La Série est régie par le Code Sportif International de la FIA (désigné ci-après "le Code") et ses annexes, (à l'exception de l'Article 251 de l'Annexe J - Classification et définitions des voitures), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits en leurs dispositions non contraires aux présentes, le présent Règlement Sportif propre à la Série, les Règlements Techniques applicables et leurs annexes ainsi que les Règlements spécifiques applicables aux Compétitions.

Toutes les parties participantes (ACO, LMEM, ASN, organisateurs, concurrents et circuits) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant la Série.

L'ASN de tutelle est la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA).

Certains aspects relevant de l'application du Règlement de la Série ont été confiés au Comité European Le Mans Series (désigné ci-après "le Comité "), dont la composition est :

Thierry Bouvet
Clément Hugon
Morgane Tizon

Les décisions du Comité European Le Mans Series sont prises en dernier ressort et ne sont donc pas susceptibles d'appel.

Tout concurrent, constructeur ou pilote souhaitant obtenir entre deux Compétitions un éclaircissement sur un point du Règlement, pourra saisir le Comité European Le Mans Series. Toute interprétation émise par le Comité European Le Mans Series ne peut être opposable au pouvoir sportif que constituent le Directeur d'Epreuve et le Collège des Commissaires.

Pour ce faire, le concurrent, constructeur ou pilote devra adresser au Comité European Le Mans Series une requête dûment motivée à l'adresse suivante comite.elms@lemans.org, précisant clairement les points sur lesquels il souhaite l'interprétation.

1.2. Règlement

1.2.1 Version de référence

La version française, lorsqu'elle existe, du présent Règlement Sportif et de ses annexes constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de divergence d'interprétation.

1.2.2 Clause interprétative pour les officiels chargés de l'application du présent Règlement

1.1. Foreword

The European Le Mans Series (hereinafter "the Serie"), reserved for prototype (LMP2, LMP2 Pro/Am, LMP3) and GT (LMGT3 LMGTE) cars is the result of cooperation between the Automobile Club de l'Ouest (ACO) and Le Mans Endurance Management (LMEM).

The Series is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (hereinafter "the Code" (with the exception of Article 251 of Appendix J – Classification and definitions of cars) those clauses of the Circuit General Prescriptions that are not contrary to the present regulations, the present Sporting Regulations specific to the Series, the applicable Technical Regulations and their appendices and the specific regulations applicable to the Competitions.

All the participating parties (ACO, LMEM, ASNs, organisers, competitors and circuits) undertake to apply as well as observe the rules governing the Series.

The parent ASN is the « Fédération Française du Sport Automobile » (FFSA)

Certain aspects relating to the application of the Series Regulations have been entrusted to the European Le Mans Series Committee (hereinafter "the Committee"), whose composition is:

Thierry Bouvet Clément Hugon Morgane Tizon

The decisions of the ELMS Committee are taken in the last resort and cannot be appealed.

Any competitor, manufacturer or driver wishing to obtain a clarification on a point of the regulations between two Competitions, may submit the matter to the European Le Mans Series Committee. Any interpretation given by the European Le Mans Series Committee shall not be binding on the sporting authority represented by the Race Director and the Panel of Stewards.

To do so, the competitor, manufacturer or driver must send the European Le Mans Series Committee a request, duly motivated, at comite.elms@lemans.org, clearly specifying the points on which they are requesting an interpretation.

1.2. Regulations

1.2.1 Reference version

The final text of the present Sporting Regulations and its appendixes shall be the French version, when it exists, which will be used should any dispute arise as to their interpretation.

1.2.2 Interpretive clause for officials enforcing these Regulations

Aucun Concurrent, pilote, participant, manufacturier de pneumatiques, fabricant de châssis LMP2, fabricant de châssis LMP3 ne peut revendiquer l'application littérale du présent Règlement si son comportement est jugé contraire à l'esprit sportif et à une compétition loyale.

Les mêmes principes s'appliquent à l'interprétation du Règlement Technique en vigueur

No Competitor, driver, participant, tyre manufacturer, or LMP2 chassis manufacturer. LMP3 chassis manufacturer may demand the literal application of these Regulations if its behaviour is deemed contrary to good sportsmanship and fair competition.

The same principles apply to the interpretation of the Technical Regulations in effect.

1.2.3 Entrée en vigueur

Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1er janvier de chaque année et remplace tout précédent Règlement Sportif concernant la Série.

1.2.3 Date of application

These Sporting Regulations come into force on 1st January of each year and replace any previous Sporting Regulations of the Series.

Alignement avec le Règlement Sportif du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA

Le présent Règlement Sportif est basé sur celui du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA et en reprend la structure et la numérotation.

Afin d'éviter toute ambiguïté, toute disposition provenant du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA mais n'apparaissant pas dans le présent Règlement n'est pas applicable à la Série.

1.2.4 Alignment with the Sporting Regulations of the **FIA World Endurance Championship**

These Sporting Regulations are based on those of the FIA World Endurance Championship, and thus use their structure and numbering.

For the avoidance of doubt, any provision from the FIA World Endurance Championship not appearing in these Regulations is not applicable to the Series.

1.2.5 Modification du Règlement Sportif

En accord avec l'Article 13 de l'annexe P du Code, le présent Règlement Sportif pourra être modifié par le Comité European Le Mans Series ou le collège des Commissaires Sportifs d'une Compétition de la Série.

1.2.5 Amendment of the Sporting Regulations

In accordance with Article 13, appendix P of the Code, the current Sporting Regulations can be modified by the European Le Mans Series Committee or the Panel of Stewards of a Competition of the Series.

1.2.6 Annexes

Certains aspects spécifiques du présent Règlement sont détaillés dans des annexes dédiées. Celles-ci sont partie intégrante du présent Règlement et peuvent être sanctionnée par le pouvoir sportif.

1.2.6 Appendices

1.3 General conditions

Certain specific aspects of these Regulations are detailed in dedicated appendices. These are an integral part of these Regulations and may be sanctioned by the sporting authorities.

1.3 Conditions générales

1.3.1 Responsabilité générale du Concurrent

Il incombe au Concurrent, conformément à l'Article 9.15.1 du It is the Competitor's obligation, as per Article 9.15.1 of the Code. de:

- S'assurer que toutes les personnes et participants concernés par son engagement observent dans leur intégralité les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et de l'Annexe 1 de chaque Compétition ; ainsi que toutes les activités relatives à la Série organisées par ou pour le Promoteur. Ce qui inclus, mais ne se limite pas à : tout test, conférence(s) de presse, présentation(s), toute activité d'intérêt pour la promotion de la Série.
- S'assurer que toutes les mesures et décisions ont été prises en interne en matière de sécurité des pilotes et du personnel à l'occasion de la prestation sportive.

1.3.1 General responsibility of the Competitor

Code. to:

- ensure that all persons and participants concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the applicable Technical Regulations, the present Sporting Regulations, and Appendix 1 of each Competition, as well as in all activities related to the Series organised by or on behalf of the promotor. This includes and is not limited to: any testing, press conference(s), presentation(s), activities of interest of the promotion of the Series.
- ensure that all measures and decisions have been taken internally in relation to the safety of the drivers

and of the personnel when sporting services are provided.

1.3.2 Représentant du Concurrent

Tout Concurrent doit désigner son représentant par écrit au moment de son engagement à la Série (conformément à l'Article 2.6.4 du Code). Pendant toute la durée de la Compétition, la personne responsable d'une voiture engagée de la Compétition est tenue à tout moment de la Compétition, conjointement et solidairement avec le Concurrent, de veiller à ce que ces dispositions soient respectées.

1.3.3 Responsabilité pour la conformité et la sécurité des voitures

Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures répondent aux conditions d'éligibilité, de conformité au Règlement Technique et de sécurité pendant toute la durée de la Compétition. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite du Concurrent de la conformité de la voiture.

1.3.4 Cas des fournisseurs, marques et constructeurs

Pour les besoins du présent Règlement Sportif, les entités listées ci-dessous pourront être considérées comme Concurrent au sens de l'article 1.3 du Code, et, à ce titre, tenus de respecter les obligations qui s'imposent à eux ainsi que les décisions de l'autorité sportive.

- Fournisseurs uniques et fournisseurs de pièces et systèmes communs reconnus comme tels par l'ACO
- Constructeurs de châssis
- Fournisseurs de carburant
- Fournisseurs de pneumatiques
- Fournisseurs de lubrifiant
- Fournisseurs de moteur
- Constructeurs de voiture

1.3.2 Competitor's representative

Each Competitor must nominate his representative in writing at the time of entering the Series (see Article 2.6.4 of the Code). Throughout the duration of the Competition, a person having charge of an entered car during any part of the Competition is, at all times during the Competition, responsible jointly and severally with the Competitor for ensuring that the requirements are observed.

1.3.3 Responsibility for the conformity and safety of the cars

Competitors must ensure that their cars satisfy the conditions of eligibility, compliance with the technical regulations, and safety throughout the Competition. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement by the Competitor of the conformity of the car.

1.3.4 Status of suppliers, brands & manufacturers

For the purposes of these Sporting Regulations, the entities listed below may be considered as Competition participants in accordance with Article 1.3 of the Code and, as such, must adhere to the obligations imposed on them and abide by the decisions of the sporting authority.

- Single suppliers and suppliers of common parts and systems recognized as such by ACO
- Chassis constructors
- Fuel suppliers
- Tyres suppliers
- Lubricant suppliers
- Powertrain suppliers
- Car manufacturers

1.4 Compétitions de la Série

1.4.1 Définition

Chaque Compétition a le statut de Compétition internationale réservée.

Par Compétition, on entend toute course inscrite au calendrier annuel de la Série, incluant les vérifications administratives et techniques, tous les essais officiels, qu'ils soient qualificatifs ou non, les essais bronze, le warm-up éventuel et la course ellemême.

Le début et la fin de chaque Compétition sont déterminés en conformité avec l'Article 2.1.7 du Code.

Sous réserve des dispositions de l'Annexe 1 de chaque Compétition (voir l'Article 2.2), leur format est le suivant :

o 2 séances d'essais libres chronométrés d'une heure et

1.4 Series Competitions

1.4.1 Definition

Each Competition will have the status of a restricted international Competition.

"Competition" means any race registered on the annual calendar of the Series including administrative checks and technical scrutineering, all official practice sessions, whether qualifying or not, the bronze test session, the warm-up if there is one and the race itself.

The start and end of each Competition are determined in accordance with Article 2.1.7 of the Code.

Subject to the provisions of Appendix 1 of each Competition (see Article 2.2), the format is as follows:

demie (cf. Annexe 1 de la Compétition).

- 1 séance d'essais bronze d'une demi-heure (comme défini à l'Article 8.1.3),
- 1 séance d'essais qualificatifs déterminant la grille de départ, organisée comme suit :
 - Une séance d'au moins 15 minutes réservée aux voitures de catégorie LMP2
 - Une séance d'au moins 15 minutes réservée aux voitures de catégorie LMP2 Pro/Am
 - Une séance d'au moins 15 minutes réservée aux voitures de catégorie LMP3
 - Une séance d'au moins 15 minutes réservée aux voitures de catégorie LMGT3 LMGTE
 - Ces quatre séances seront espacées d'au moins 5 minutes.
- o 1 course dont la durée ne pourra être inférieure à 4 heures.

Aucun warm-up ne sera programmé sur les Compétitions sauf disposition contraire dans l'Annexe 1 de chaque Compétition ou décision du Collège des Commissaires Sportifs sur proposition du Directeur d'Epreuve pour des raisons de sécurité.

Si un warm-up est prévu, la liste des voitures et des pilotes admis à participer au warm-up sera affichée après les essais qualificatifs.

- 2 timed free practice sessions of one and a half hours (see Appendix 1 of the Competition).
- 1 Bronze test session of one half-hour, (as defined in Article 8.1.3),
- 1 qualifying session determining the starting grid, organised as follows:
 - One session of at least 15 minutes reserved for cars of the LMP2 category
 - One session of at least 15 minutes reserved for cars of the LMP2 Pro/Am
 - One session of at least 15 minutes reserved for cars of the LMP3 category,
 - One session of at least 15 minutes reserved for cars of the LMGT3 LMGTE category,
 - These four sessions will be separated by at least 5 minutes.
- o 1 race, which must not last less than 4 hours.

No warm-up will be scheduled on the Competitions, unless otherwise specified in Appendix 1 of each Competition or by decision of the Panel of Stewards on proposal of the Race Director for safety reasons.

In the event of a warm-up, the list of cars and drivers allowed to take part in the warm-up will be posted after the qualifying practice.

1.4.2 Aspects calendaires

Calendrier Provisoire:

- 8/9 Avril : tests officiels (Barcelone)14 Avril : 4 Heures de Barcelone
- o 5 Mai : 4 Heures du Castellet
- o 7 Juillet : 4 Heures d'Imola
- 25 Août : 4 Heures de Spa-Francorchamps
- o 29 Septembre : 4 Heures de Mugello
- o 19 Octobre : 4 Heures de Portimão

1.4.2 Calendar aspects

Provisionnal Calendar:

- April 8/9: official tests (Barcelona)
 April 14: 4 Hours of Barcelona
- May 5: 4 Hours of Le Castellet
- O July 7: 4 Hours of Imola
- August 25: 4 Hours of Spa-Francorchamps

A Competition may be cancelled if fewer than 15 cars are

- o September 29: 4 Hours of Mugello
- October 19: 4 Hours of Portimão

1.4.3 Annulation

Une Compétition peut être annulée si moins de 15 voitures sont engagées.

1.4.3 Cancellation

2. ORGANISATION

2.1 Organisateur

Toute demande d'organisation d'une Compétition doit être déposée par l'entité (l'Organisateur) ayant obtenu les droits exclusifs et nécessaires pour organiser la Compétition sur le circuit concerné auprès de l'ASN du pays dans lequel la Compétition doit avoir lieu, laquelle transmettra la demande à la FIA et à LMEM.

2. ORGANISATION

2.1 Organiser

entered.

Any application to organise a Competition must be made, by the entity (Organiser) that has obtained the exclusive and necessary rights to organise the Competition on the circuit concerned, to the ASN of the country in which the Competition is to take place, which will forward the application to the FIA and LMEM.

2.2 Organisation des Compétitions

Chaque Organisateur, via son ASN, doit fournir à LMEM, au minimum en français et en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 1 au présent Règlement au moins un mois avant le déroulement de la Compétition. Chaque Compétition devra être organisée dans le strict respect de ces documents.

Un visa est délivré par l'ASN pour chacune des Compétitions sous réserve que l'ensemble des documents requis par le présent Règlement aient été dûment transmis et qu'ils soient conformes à la réglementation applicable à la Série.

2.2 Organisation of Competitions

Each Organiser, via its ASN, shall supply to the FIA, at least in French and in English, the information set out in Appendix 1 to the present Regulations, at least one month before the Competition. Each Competition must be organised in strict compliance with these documents.

A visa is issued by the ASN for each of the Competitions, provided that all the documents required by the present regulations have been duly sent and that they are in conformity with the regulations applicable to the Championship.

2.3 Assurances

2.3.1 Obligations et modalités de couverture

L'Organisateur d'une Compétition doit s'assurer que tous les Concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers.

L'assurance au tiers souscrite par l'Organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un Concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la Compétition.

Les pilotes participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

2.3 Insurance

2.3.1 Obligations and procedures regarding coverage The organiser of a Competition must ensure that all

Competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance.

Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a Competitor or by any other person or legal entity taking part in the Competition.

Drivers taking part in the Competition are not considered third parties with respect to one another.

2.3.2 Formalités administratives de rigueur

Trente jours avant la Compétition, l'Organisateur, via son ASN, doit envoyer à LMEM, au minimum en anglais, le détail des risques couverts par l'assurance (voir l'Annexe 1 – partie E), laquelle doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des Concurrents en anglais.

2.3.2 Mandatory administrative formalities

Thirty days before the Competition, the Organiser, via its ASN, must send to LMEM at least in English, details of the risks covered by the insurance (see Appendix 1 – Part E), which must comply with the national laws in force. This insurance certificate shall be made available to the Competitors in English.

3. ENGAGEMENTS, CATEGORISATION, EQUIPAGES

3. ENTRIES, CATEGORISATION, CREWS

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Engagement à la saison

La procédure d'engagement est placée sous l'égide et la responsabilité de LMEM.

L'engagement à la Série est un engagement à la saison, qui porte sur l'ensemble des Compétitions inscrites au calendrier de ladite Série.

La participation des Concurrents admis officiellement à la Série est impérative sur toutes les Compétitions comptant pour la Série.

3.1 General provisions

3.1.1 Entry for the season

The entry procedure is placed under the aegis and the responsibility of LMEM.

Entry in the Series is for the season, which concerns all the Competitions registered on the calendar of the said Series.

The participation of the Competitors officially registered in the Series in all the Competitions counting towards the Series is imperative.

3.1.2 Cession des engagements et forfaits

La cession d'un engagement à un tiers est formellement interdite.

Tout forfait à la Série ou à la participation d'une Compétition doit être notifié à LMEM par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à LMEM.

Le non-respect de ces formalités est sanctionné par une amende de 10 000 €.

Tout forfait d'un concurrent pour toute raison autre que :

- Cas de force majeure (mauvais conditions atmosphériques, perturbations sociales, ...)
- Accident dans la Compétition précédente de la Série dont les dommages constatés par le Délégué Technique de la Série ne peuvent être réparés dans les délais impartis ;

sera pénalisé d'une amende de 10 000 €.par Compétition non disputée sauf circonstances particulières à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

Tout forfait est irrévocable et ne donne droit à aucun Any withdrawal is irrevocable and will not result in any remboursement des droits d'engagement ou des avances sur frais techniques ou sur frais de carburant.

3.1.3 Licences

Tous les pilotes, Concurrents et officiels participant à la Série doivent être titulaires de licences en cours de validité. Pour les pilotes, la licence doit être en conformité avec l'Annexe L -Chapitre I - Article 2 du Code et, si nécessaire, des autorisations en cours de validité délivrées par leur ASN.

Licence du Concurrent

Le libellé de la licence du Concurrent présentée sera le seul retenu pour les documents officiels. Seules les licences « Équipe » (délivrées à une personne morale) seront acceptées. Le nombre de caractères maximum autorisé est de 25, les espaces étant comptés comme des caractères.

Après la date de clôture des engagements à la Serie ou à la Compétition concernée, plus aucune modification ne sera acceptée.

Licence du pilote

Licence Pilote Internationale FIA ITC minimum pour la catégorie LMP3, ITB pour les catégories LMP2, LMP2 Pro/Am et LMGT3 LMGTE.

Chaque pilote dispose d'un capital de 8 points.

Dès que son capital de 8 points est épuisé, le pilote concerné sera suspendu de plein droit pour la Compétition suivante de la Série du Championnat, et retrouvera son capital de points à l'issue de la période de suspension.

3.1.2 Transfer of entries and withdrawal

The transfer of any entry to a third party is formally prohibited.

Any withdrawal from the Series or from participating in a Competition must be notified to LMEM in writing, by registered letter with acknowledgement of receipt.

Any Competitor who does not observe these formalities will be fined the sum of €10,000.

Any competitor withdrawal for any reason other than:

- A case of force majeure (poor weather conditions, social unrest...)
- An accident during the previous Competition in the Series, as a result of which the car sustained damage, noted by the Series Technical Delegate, that could not be repaired within the given time;

may be penalised by fined €10,000 for each Competition Event missed, except in special circumstances left to the discretion of the Panel of Stewards.

reimbursement of the entry fees or of the advances on technical costs or fuel costs.

3.1.3 Licences

All drivers, Competitors and officials participating in the Series must hold valid licences. For drivers, the licence must comply with Article 2 of Chapter I of Appendix L of the Code and, if necessary, valid authorisations issued by their ASN.

Competitor's licence

The wording of the Competitor's licence submitted will be the only wording used for the official documents. The only licences accepted will be those of the "Entrant" type (i.e. delivered to a legal entity). The maximum number of characters authorised is 25, with spaces counting as characters.

After the end of the entries period for the Serie or the concerned Competition, no further modification will be accepted.

Driver's licence

Minimum FIA ITC Driver's Licence for LMP3 and ITB for LMP2, LMP2 Pro/Am and LMGT3 LMGTE.

Each driver will have a reserve of 8 points.

As soon as the reserve of 8 points has been expended, the driver concerned will be automatically suspended for the next Competition of the Serie Championship and will regain the

reserve of points at the end of the suspension period.

3.1.4 Licence du concurrent

Le libellé de la licence du Concurrent présentée sera le seul retenu pour les documents officiels. Seules les licences

« Équipe » (délivrées à une personne morale) seront acceptées. Le nombre de caractères maximum autorisé est de 25, les espaces étant comptés comme des caractères.

Après la date de clôture des engagements à la Serie ou à la Compétition concernée, plus aucune modification ne sera acceptée.

3.1.5 Licence du Pilote

Licence Pilote Internationale FIA ITC minimum pour la catégorie LMP3, ITB pour les catégories LMP2, LMP2 Pro/Am et LMGT3 LMGTE.

3.2 Procédure d'engagement

3.2.1 Comité de Sélection et admission à la Série

La sélection des concurrents est effectuée par un Comité de Sélection composé de :

- Pierre Fillon
- 0 Frédéric Lequien
- Gaëlle Chouteau 0
- Thierry Bouvet

La date à laquelle le Comité de Sélection appelé à statuer sur les candidatures se réunira est disponible en Annexe 2 du présent règlement. au plus tard le 30 Novembre 2023 de l'année concernée.

Les décisions prises par le Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours.

Les concurrents ne seront considérés comme définitivement admis à la Série, ou à ces Compétitions, qu'à réception du paiement de l'intégralité des droits de participation par LMEM.

Au cours de la saison, un concurrent qui ne respecterait pas ces engagements financiers envers LMEM pourrait ne pas être autorisé à participer à une ou plusieurs Compétitions de l'European Le Mans Series.

Le Comité de Sélection, à son entière discrétion, pourra établir une liste de réserve s'il le juge nécessaire.

Aucun changement de catégorie, de modèle de châssis, de modèle de voiture, de type de groupe motopropulseur ou de manufacturier de pneumatiques n'est autorisé pendant la saison.

En cas de force majeure, et à la discrétion du Collège des Commissaires sportifs, un Concurrent pourra être autorisé à changer de catégorie entre les catégories LMP2 et LMP2 Pro/Am.

3.1.4 Competitor's licence

The wording of the Competitor's licence submitted will be the only wording used for the official documents. The only licences accepted will be those of the "Entrant" type (i.e: delivered to a legal entity). The maximum number of characters authorised is 25, with spaces counting as characters.

After the end of the entries period for the Serie or the concerned Competition, no further modification will be accepted.

3.1.5 Driver's licence

Minimum FIA ITC Driver's Licence for LMP3 and ITB for LMP2, LMP2 Pro/Am and LMGT3 LMGTE.

3.2 Entry procedure

3.2.1 Selection Committee and admission to the Series

The selection of the competitors is carried out by a Selection Committee made of:

- Pierre Fillon 0
- Frédéric Lequien 0
- Gaëlle Chouteau
- **Thierry Bouvet**

The date at which the Selection Committee, called upon to rule on applications, will meet is available in Appendix 2 to the present regulations. at the latest on November 30th 2023 of the year concerned.

The decisions taken by the Selection Committee are not subject to appeal.

Competitors will not be considered as definitively admitted to the Series, or to its Competitions, until payment of the entirety of the participation fees have been received by LMEM.

During a season, a competitor who does not honour his financial commitments towards LMEM may be denied participation in one or several rounds of the European Le Mans Series.

The Selection Committee, at its entire discretion, will be able to establish a reserved list if it deems necessary.

No change of category, chassis model, car model, power unit type or tyre manufacturer is permitted during the season.

In case of force majeure, and at the Panel of the Stewards discretion, a Competitor may be allowed to change category between LMP2 and LMP2 Pro/Am.

3.2.2 Cas général : bulletin d'engagement, dossier, délais

Le bulletin d'engagement en ligne est disponible sur :

http://entry-form.europeanlemansseries.com

à compter du 20 Octobre 2023 de chaque année, date d'ouverture officielle des engagements à la Série.

Les dossiers de candidature devront être finalisés et validés au plus tard le 20 Novembre 2023 31 janvier de chaque année.

Il est également demandé d'envoyer une copie du bulletin d'engagement par courrier électronique à Morgane Tizon : m.tizon@europeanlemansseries.com.

Le bulletin d'engagement est disponible à l'Annexe 2 du présent règlement avec les dates officielles d'ouverture des engagements au Championnat et date limite d'envoi des dossiers de candidature.

Chaque dossier de candidature devra être accompagné de l'ensemble des pièces et informations requises par le formulaire en ligne (notamment et sans s'y limiter : attestation de paiement, copies des licences applicables, etc...) :

- L'attestation du paiement du montant correspondant au droit d'engagement, par Concurrent, sur le compte de LMEM, tel que décrit à l'Article 3.3.3;
- La photocopie de la licence du Concurrent pour l'année considérée ;
- D'explications détaillées susceptibles d'éclairer le choix du Comité de Sélection ;
- Des noms et prénoms de chacun des pilotes (1 minimum par voiture);
- La copie du passeport de chaque pilote ;
- L'engagement écrit du candidat à participer à toutes les Compétitions avec le nombre de voitures engagées.

LMEM se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux Concurrents afin d'éclairer les décisions du Comité de Sélection.

La liste des Concurrents de la Série est validée par le Comité de Sélection (voir l'Article 3.2.1 du présent Règlement).

3.2.3 Conditions spécifiques d'engagement dans les catégories LMP2 et LMP2 Pro/Am

Les pièces produites par les Constructeurs de voitures homologuées doivent impérativement être à la vente, et doivent pouvoir être livrées à chaque concurrent engage dans la Série utilisant ce modèle de voiture.

Le Comité ELMS pourra demander une description technique des pièces demandées.

Tout écart à cette règle pourra être sanctionné par la FIA.

3.2.4 Engagement des Concurrents dits « course par course »

3.2.2 General case: entry form, dossier, deadline

The online entry form is available

http://entry-form.europeanlemansseries.com

as from 2023 October 20th of each year, the official opening date for the entries in the Series.

Online entry forms must be validated and finalized before November 20th 2023 31st January at the latest each year.

It is also requested to send a copy of the entry by email to Morgane Tizon: m.tizon@europeanlemansseries.com.

The entry form is available in Appendix 2 to the present Regulations together with the official opening date for entries in the Championship and the application submission deadline.

Each application dossier must be accompanied by all the documents and information required by the online form (in particular and without limitation: payment certificate, copies of the applicable licenses, etc...).

- Proof of payment of the amount corresponding to the entry fee per Competitor to the account of LMEM as described in Article 3.3.3;
- A photocopy of the Competitor's licence for the year concerned;
- Detailed explanations likely to enlighten the choice of the Selection Committee;
- Full name of each of the drivers (minimum 1 per car);
- A copy of the passport of each driver;
- The written undertaking of the candidate to take part in all the Competitions with the number of cars entered.

LMEM reserves the right to request additional information from the Competitors in order to enlighten the decisions of the Selection Committee.

The list of Competitors in the Championship is validated by the Selection Committee (see Article 3.2.1 of the present Regulations).

3.2.3 Specific conditions of entry in the LMP2 and LMP2 Pro/Am categories

Parts produced by manufacturers having cars homologated must imperatively be offered for sale, and be able to be delivered, to all the teams entered in the Serie using this same model of car.

The ELMS Committee may demand a technical description of the parts concerned. Any breach of this rule may result in the imposition of a sanction by the FIA.

3.2.4 Entry of « race by race » Competitors

A titre exceptionnel, et en fonction de l'intérêt que ces dernières pourraient représenter pour la Série, le Comité de Sélection pourra admettre, à une ou plusieurs Compétitions, une ou plusieurs voitures « course par course », sous réserve de leur conformité aux réglementations techniques et d'homologation applicables.

Les voitures « course par course », figureront au classement de la Compétition mais seront transparentes pour les différents classements de la Série.

Les Concurrents engageant des voitures dites « course par course », " doivent s'engager conformément à la procédure d'engagement décrite à l'Article 3.2.2.

Toutefois, ces Concurrents doivent transmettre leur dossier complet au plus tard quatre semaines avant le début de la Compétition concernée.

Les Concurrents devront également fournir l'attestation du paiement de l'avance sur fournitures et autres frais techniques.

Exceptionally, and depending on the interest that they might represent for the Series, the Selection Committee may admit, for one or more Competitions, one or more « race by race » cars, subject to their conformity with the applicable Technical and Homologation regulations.

The « race by race » cars will appear in the classification of the Competition but will be invisible for the different classifications for this Series.

Any competitors entering « race by race » cars must register in accordance with the entry procedure described in Article 3.2.2.

However, these Competitors must send their full dossier at the latest four weeks before the beginning of the Competition concerned.

The Competitors must also provide certification of payment of the advance on supplies and other technical costs.

3.2.5 Voiture innovante

Le Comité de Sélection, à son entière discrétion, pourra inviter un Concurrent souhaitant engager une « voiture innovante ».

- La voiture devra être conçue autour d'un projet innovant, évalué par le Comité de Sélection ;
- Le concurrent participera à la Série hors-classement ;
- Aspects techniques : définis selon les exigences et à la discrétion du département technique de l'ACO, qui pourra solliciter l'avis de la FIA concernant la sécurité du véhicule. Dans tous les cas, la responsabilité de la sécurité du véhicule incombe au Concurrent :
- Aspects sportifs : définis selon les exigences et à la discrétion du département sport de l'ACO;
- Une décision du Comité European Le Mans Series détaillera les conditions particulières de la participation d'une voiture innovante à une ou plusieurs Compétitions et sera diffusée à l'ensemble des concurrents engagés;

Le Comité European Le Mans Series pourra, à tout moment, révoquer l'invitation attribuée à un Concurrent engageant une voiture innovante.

3.2.5 Innovative car

The Selection Committee, at its discretion, may invite a Competitor wishing to enter an "Innovative Car".

- The car must be the product of an innovative project, which will be assessed by the Selection Committee:
- The Competitor will take part in the Series as an unclassified competitor;
- Technical aspects: defined according to the requirements and at the discretion of the ACO technical department, which may request the opinion of the FIA regarding vehicle safety. In any case, responsibility for the safety of the vehicle rests with the competitor;
- Sporting aspects: defined according to the requirements and at the discretion of the ACO Sporting department;
- A European Le Mans Series Committee decision will detail the specific conditions of an innovative car entry to one or more Competitions and will be released to all entrants Competitors;

The European Le Mans Series Committee may, at any time, revoke the assigned invitation to a Competitor entering an innovative car.

3.3 Droits d'engagement et conditions financières

Les droits de participation été droits d'engagement sont Participation and entry fees are available in Appendix 2 of disponibles en Annexe 2 du présent règlement.

d'engagement et des avances sur les fournitures et frais techniques.

Tout droit de participation perçu par LMEM reste acquis et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque raison

3.3 Entry fees and financial conditions

these regulations.

Les droits de participation à la Série sont composés des droits Participation fees for the Series are composed of entry fees and advances on technical costs and supplies.

> Any participation fee received by LMEM remains acquired and will not be reimbursed for any reason whatsoever. If one

que ce soit. Si une ou plusieurs voitures ne sont pas retenues par le Comité de Sélection, l'intégralité du paiement correspondant au montant de l'engagement sera remboursée, sous réserve d'une somme de 1000 €, qui sera conservée à titre de frais de dossier.

Tous les montants s'entendent hors taxes, TVA applicables selon les règles fiscales en vigueur.

or more cars are not selected by the Selection Committee, the entire payment corresponding to the amount of the entry fee will be reimbursed, except for a sum of €1000 which will be kept as handling costs.

All the amounts are "excluding VAT". VAT may be addedaccording to applicable tax rules in force.

4. DISCIPLINE GENERALE ET OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

4.GENERAL DISCIPLINE AND COMPETITORS' OBLIGATIONS

4.1 Discipline générale

4.1 General discipline

4.1.1 Comportement anti-sportif

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra être saisi par le Directeur d'Epreuve et/ou le Directeur de Course de tout comportement d'un constructeur, Concurrent ou d'un pilote qui serait contraire à l'esprit sportif, à une concurrence loyale, quand bien même l'intéressé revendiquerait l'application littérale du présent Règlement.

Toute personne titulaire d'une Licence Internationale FIA et tout participant à quelque titre que ce soit à la série s'engagent à respecter l'Annexe B du CSI.

4.1.1 Unsporting conduct

The Race Director and/or the Clerk of the Course may bring before the Panel of Stewards any unsporting behaviour on the part of a manufacturer, Competitor or driver that is deemed contrary to the spirit of sport and fair play, even if the person concerned demands the literal application of the present regulations.

Any person holder of a FIA international Licence and any participant of the Series commit to respect the Appendix B of the CSI.

4.1.2 Laissez-passer et accréditations

Comme défini à l'Article 3.21 du Code, tout participant tel que défini à l'Article 20 du Code, se trouvant pour n'importe quelle raison dans les espaces réservés (voir l'Article 20 du Code), doit porter son laissez-passer bien visiblement.

LMEM est seul habilité à délivrer (et retirer) les laissez-passer.

Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lequel il aura été délivré.

4.1.2 Passes and accreditations

As defined in Article 3.21 of the Code, any participant as defined in Article 20 of the Code, present in any capacity whatsoever in the reserved areas (see Article 20 of the Code), must wear his or her pass in such a way that it is clearly visible.

LMEM alone is empowered (and remove) to issue passes.

A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued.

4.1.3 Contrôle médical

Le Directeur de Course et le Médecin-Chef peuvent demander à un Pilote ou à un officiel de se soumettre à un contrôle médical à tout moment de la Compétition.

4.1.3 Medical control

The Clerk of the Course and the Chief Medical Officer may require a Driver or an official to undergo a medical examination at any time during the Competition.

4.1.4 Obligations promotionnelles des concurrents

Les Concurrents et l'ensemble de leur personnel ont l'obligation, si sollicités, d'être présents et de participer à la totalité des animations promotionnelles et commerciales organisées par le Promoteur.

Il s'agit, sans s'y limiter, de :

- Séance d'autographes
- Podium
- Zone mixte interview
- Conférence de presse après les qualifications
- Conférence de presse après la course

En cas de non-respect ou de retard, une pénalité sera prononcée à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

4.1.4 Competitors' promotional obligations

Competitors and all their team members, if requested, must be present and take part to all promotional and commercial events organised by the Promoter.

This is, without limitations:

- Autograph session
- Podium
- Mixed zone interview
- · Press conference after qualifying
- Press conference after the race

In case of non-compliance or late arrival, penalty at the Stewards' discretion.

4.1.5 Signalétique apposée sur les voitures

Les Concurrents doivent apposer sur leur voiture, et ce avant le début des vérifications techniques, la publicité imposée par l'Organisateur ainsi que les numéros de course et l'ensemble des autocollants d'identification (voir tailles et emplacements en Annexe 6).

En outre, les Concurrents doivent laisser à disposition de l'Organisateur de la Compétition des emplacements qui lui sont exclusivement réservés (voir schéma en Annexe 6 du présent règlement).

4.1.5 Signage affixed to the cars

4.1.2 Appendix 8

Before the start of scrutineering, Competitors must put the advertising imposed by the Organiser, as well as the race numbers and the identification stickers on their car (see sizes and positions in Appendix 6).

Additionally, Competitors must leave available the spaces which are exclusively reserved for the Competition Organiser (see diagram in Appendix 6 of these regulations).

4.1.2 Annexe 8

<u>-'annexe 8 du présent règlement sportif doit être respectée par</u> e concurrent à tout moment.

4.2. Equipements des Concurrents

4.2.1. Equipements obligatoires des pilotes

Pendant les essais, le warm-up et la course, les pilotes doivent toujours porter l'équipement conforme aux normes de sécurité fixées par la FIA pour les Compétitions internationales sur circuits, dans les conditions définies par l'Annexe L du Code.

Le port d'un casque intégral homologué au standard FIA 8860 Spécification d'essai casque haute performance (liste technique 33 et 69) est obligatoire.

Appendix 8 of the present sporting regulations must be respected by the competitor at any moment.

4.2.1.Mandatory equipment for drivers

4.2. Competitors' equipment

During practice, the warm-up and the race, the drivers must always wear equipment in conformity with the safety standards established by the FIA for international Competitions on circuits, in the conditions defined by Appendix L to the Code.

The wearing of full-face helmets homologated to the FIA standard 8860 - Advanced helmet test specification (technical list 33 and 69) is mandatory.

4.2.2 Equipements obligatoires pour le personnel dans la voie des stands

Tenue de sécurité minimale pour le personnel des Concurrents dans la voie des stands (limite : ligne devant le rideau du stand) durant toutes les séances d'essais et la course :

Les préposés au ravitaillement, au dégazage, à l'extincteur et à la vanne de sécurité doivent porter les équipements homologués FIA suivants :

- combinaison ignifugée homologuée FIA 8856
- gants ignifugés homologués FIA 8856
- cagoule ignifugée homologuée FIA 8856
- sous-vêtements longs ignifugés homologués FIA (chemise, pantalons et chaussettes)
- chaussures ignifugées homologuées FIA 8856
- casques intégraux de couleur uniforme sans décoration avec visière intégrale fermée homologués par la FIA (voir la Liste Technique FIA 25) (la visière peut être ouverte avant l'arrivée de la voiture dans la voie des stands)

Personnel autorisé sur le mur de la voie des stands.

o combinaison ignifugée homologuée FIA 8856

Tout autre opérateur :

- o combinaison ignifugée homologuée FIA 8856
- gants ignifugés homologués FIA 8856
- cagoule ignifugée homologuée FIA 8856 protégeant complètement le visage

4.2.2 Mandatory equipment for personnel in the pit lane

Minimum safety clothing for Competitors' personnel in the pit lane (the limit is the line in front of the pit shutter) during all practice sessions and the race:

The refueller, vent, fire extinguisher and the cut off valve attendant must wear the following FIA homologated gear:

- FIA 8856 homologated fireproof overalls
- FIA 8856 homologated fireproof gloves
- FIA 8856 homologated fireproof balaclava
- FIA 8856 homologated fireproof long underwear (shirt, trousers and socks)
- FIA 8856 homologated fireproof shoes
- FIA homologated (as listed in FIA Technical List 25) full face helmets of a uniform colour without decoration, with closed full visors (the visor may be opened before the car enters the pit lane)

Personnel allowed on the pit wall.

FIA 8856 homologated fireproof overalls

Any other operator:

- FIA 8856 homologated fireproof overalls
- FIA 8856 homologated fireproof gloves
- FIA 8856 homologated fireproof balaclava that protects the whole face

- lunettes ignifugées
- sous-vêtements longs ignifugés homologués FIA 8856 (chemise, pantalons et chaussettes)
- o chaussures ignifugées homologuées FIA 8856
- Casque

En dehors des opérations de ravitaillement uniquement : dans des circonstances exceptionnelles, un mécanicien peut retirer ses gants ignifugés homologués par la FIA en cas d'absolue nécessité.

- o fireproof goggles
- FIA 8856 homologated fireproof long underwear (shirt, trousers and socks)
- FIA 8856 homologated fireproof shoes
- Helmet

Except for refuelling operations: in exceptional circumstances a mechanic may remove the FIA homologated fireproof gloves if absolutely necessary.

4.2.3 Caméras des concurrents

Les images recueillies ne peuvent être utilisées que par l'équipe à des fins privées.

Les images ne peuvent en aucun cas être diffusées via Internet ou par tout autre moyen. Elles ne peuvent être données à des tiers.

Les images filmées par l'équipe peuvent, moyennant l'approbation préalable et discrétionnaire des Commissaires Sportifs, être utilisées par les équipes comme élément de preuve dans leur défense dans le cas d'une enquête liée à une infraction commise dans la voie des stands, à condition que l'équipe utilisant les images soit l'équipe détentrice / utilisatrice de la caméra qui les a filmées qui a fait la demande pour la caméra en question.

Une caméra ne peut être utilisée que pour filmer l'équipe qui a demandé cette caméra.

Toute caméra filmant les activités de tiers peut être saisie et l'équipe peut se voir révoquer toutes les autorisations qui lui ont été accordées pour les caméras.

En aucun cas, un enregistrement de caméra ne peut être utilisé pour constituer la base de tout type de réclamation, plainte ou action contre une autre équipe ou un tiers.

Les équipes doivent remettre toutes les images demandées par un officiel de course ou le détenteur des droits TV de la Série.

Ce type de camera est interdit pour les essais qualificatifs et la course.

4.2.3 Competitors' cameras

Images collected may only be used by the team for private use.

The images may not be broadcast in any way via the internet or any other means. They may not be given to third parties.

The images filmed by the team may, subject to the prior and discretionary with approval of the Stewards', be used by teams as evidence in their defence in case of an inquiry involving a pit lane infringement, provided that the team owning / using the camera that filmed them using the images is the team which made the request for the camera in question.

A camera may only be used to film the team which made the request for that camera.

Any camera that is found to be filming the activities of third parties may be seized and may result in the team having all its permits for cameras revoked.

Under no circumstances may a camera recording be used to form the basis of any kind of protest, complaint or action against another team or a third party.

Teams must surrender any images requested by a race official or the Series TV rights holder.

Those cameras are forbidden for qualifying and race sessions

4.2.4 Caméras embarquées

Si le concurrent le souhaite, et à la discrétion du promoteur, maximum une caméra embarquée en conformité avec le Règlement Technique applicable ou une caméra homologuée par le constructeur peut être installée. Elle doit être installés par le Concurrent dans la voiture impérativement avant les vérifications techniques et elles doivent impérativement être démontées à la fin des essais libres.

La caméra embarquée est autorisée pendant les essais libres ainsi que pendant les Bronze tests.

Ce type de camera pourra être interdit pour les essais qualificatifs et la course, à la discrétion du promoteur.

4.2.4 On-board cameras

If the competitor wishes and at the promotor discretion, only one On Board camera in accordance with the applicable Technical Regulation or camera homologated by the car manufacturer can be set-up. The camera must be set up by the Competitor before scrutineering and they must be dismantled at the end of the free practice sessions.

On board camera is authorized during free practice sessions and bronze test sessions.

Those cameras could be forbidden for qualifying and race sessions, at the promotor discretion..

4.2.5 Brassard associés au personnel pit lane

Le promoteur distribuera à chaque concurrent 3 types de brassards :

- PIT LANE: le brassard devra être porté par toute personne accédant à la pit lane lorsque la voiture y est arrêtée, pour y faire des interventions et sur la grille en cas de suspension de la course à partir du signal 10 minutes.
 - 3 brassards PIT LANE seront distribués.
- TYRE & BRAKE : le brassard devra être porté par toute personne accédant à la pit lane en présence de la voiture pour y faire des contrôles de freins / pneumatiques.
 - 2 brassards TYRE & BRAKE seront distribués.
- RED: le brassard devra être porté par la personne autorisée sur la grille en cas de suspension de course.
 - 1 brassard RED sera distribué.

4.2.5 Armbands associated with pit lane personnel

The promotor will distribute to each competitor 3 types of armbands:

- PIT LANE: the armband must be worn by any person accessing the pit lane in presence of the car that needs to intervene on its and on the grid in a case of a race suspension from the 10 minutes signal.
 - 3 PIT LANE armbands will be distributed.
- TYRE & BRAKE: the armband must be worn by any person accessing the pit lane in presence of the car that needs to control brakes / tires.
 - 2 TYRE & BRAKE armbands will be distributed.
- RED: the armband must be worn by the person authorised on the grid in case of a race suspension.
 - 1 RED armband will be distributed.

4.3 Moyens de communication

4.3.1 Communications radio du concurrent

Pour chaque voiture engagée, le Concurrent doit indiquer à la personne désignée par LMEM la fréquence radio utilisée pour la communication entre l'ingénieur de la voiture et son(ses) pilote(s) dans la voiture.

Chaque Concurrent autorise la société de production TV désignée par LMEM à utiliser des enregistrements sélectionnés de conversation radio entre l'équipe et les pilotes. Ce matériel peut être utilisé sans limitation pour la couverture télévisée de la Compétition.

Les officiels de l'ACO sont autorisés à écouter, enregistrer et retranscrire, à tout moment et pour tout usage, les conversations sur toutes les fréquences ayant obtenu une licence pour la compétition.

En cas d'infraction : pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

4.3 Means of communication

4.3.1 Competitor radio communications

For each entered car, the Competitor must provide the person designated by LMEM with the radio frequency used for the communication between the car's engineer and its driver(s) in the car.

Each Competitor authorises the TV production company appointed by LMEM to use selected recordings of radio conversation between the team and drivers. Such material may be used without limitation for the television coverage of the Competition.

The ACO officials are allowed to listen, record and transcript, the conversations at any time and for any purpose on all the frequencies that have been given a licence for the Competition.

In case of infringement: penalty at the Stewards' discretion.

4.3.2 Radio de la Direction de Course

La radio de la direction de course est également dénommée « Radio du mur des stands ».

L'écoute de la chaîne de radio de la Direction de Course est obligatoire pour tous les Concurrents engagés dans chaque compétition de la Série.

Sauf instruction contraire, de 10 minutes avant que les voitures ne soient autorisées sur la piste jusqu'à 10 minutes après que la dernière voiture a franchi la ligne 1 de la Voiture de Sécurité après une séance, ou est entrée dans le « Parc fermé » après la course, la fréquence radio sera active.

Chaque Concurrent doit s'assurer que pour chaque voiture engagée, quelqu'un écoute la Radio de la Direction de Course pendant les périodes décrites ci-dessus.

Les Concurrents doivent s'assurer que les consignes de

4.3.2 Race Control Radio

Race Control Radio is also referred as "Pit-wall radio".

Listening to the Race Control Radio channel is mandatory for all Competitors entered in each Competition of the Series.

Unless instructed otherwise, from 10 minutes before the cars are allowed on track until 10 minutes after the last car has crossed Safety Car Line 1 after a session, or has entered the "Parc Fermé" after the race, the radio frequency will be active.

Each Competitor must ensure that for every car entered, someone is listening to the Race Control Radio during the periods detailed above.

Competitors must ensure that safety information is passed

sécurité sont transmises immédiatement aux pilotes.

A l'appréciation uniquement des Commissaires Sportifs (dont la décision n'est pas sujette à appel), le non-respect des instructions données par l'intermédiaire de la Radio de la Direction de Course peut être considéré comme une violation de l'Article 12.1.1.i du Code.

Les équipes doivent informer immédiatement la Direction de Course de tout problème concernant la réception de ce canal radio par tous les moyens à leur disposition. on to the drivers immediately.

Solely at the Stewards' discretion (whose decision cannot be appealed), failure to adhere to instructions given via Race Control Radio may be considered an infringement of Article 12.1.1.i of the Code.

Teams must immediately inform Race Control of any problems with the reception of this radio channel by any means available to them

4.3.3 Moyens de communication électroniques

Les officiels et le Promoteur pourront utiliser des moyens de communication électroniques

Les Concurrents devront à tout moment être connectés à ces moyens de communication et signaler tout dysfonctionnement.

Lorsque récipiendaires d'une communication, les Concurrents devront en accuser réception immédiatement.

4.3.3 Electronic means of communication

The officials and the Promoter may use electronic means of written communication.

The Competitors must be connected to these means of communication at all times and signal any malfunction.

When they receive a communication, Competitors must immediately acknowledge receipt.

Set-up in the paddock and pits Promotional

4.4 Installation dans le Paddock et dans les stands 4.4 Obligations opérationnelles

4.4.1 Signalisation

Les informations officielles sont communiquées aux pilotes au moyen des signaux prévus au CSI : les Concurrents ne doivent pas utiliser de drapeaux ou de feux semblables à ceux de l'organisateur.

Par ailleurs il est interdit de fixer caméras, systèmes vidéo, dispositifs de chronométrage et autres instruments de mesure sur les installations de LMEM ou aux abords de la piste, y compris dans la voie de service.

4.4.1 Signalling

obligations

Official information is communicated to the drivers by means of the signals provided for in the Code: Competitors must not use flags or lights that are similar to those of the Organiser.

Also, it is prohibited to affix cameras, video systems, timing equipment and other measuring instruments to LMEM's installations or at the trackside, including on service roads.

4.4.2 En cas de retrait de la Compétition

Les Concurrents qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent prendre le départ, soit de la course, soit des essais libres ou des essais qualificatifs, devront suivre les instructions du promoteur pour l'organisation et la libération des stands.

4.4.2 In case of withdrawal from the Competition

Competitors who, for whatever reason, cannot take the start, either of the race or of the free or qualifying practice, Will have to follow the promotors instructions with regards to organisation and to vacate the pits.

4.5 Brassards associés au personnel de la voie des stands

Le promoteur distribuera à chaque concurrent 3 types de brassards :

- PIT LANE : le brassard devra être porté par toute personne accédant à la pit lane lorsque la voiture y est arrêtée, pour y faire des interventions et sur la grille en cas de suspension de la course à partir du signal 10 minutes.
 - 3 brassards PIT LANE seront distribués.
- TYRE & BRAKE: le brassard devra être porté par toute personne accédant à la pit lane en présence de la voiture pour y faire des contrôles de freins / pneumatiques.
 - 2 brassards TYRE & BRAKE seront distribués.
- RED : le brassard devra être porté par la personne autorisée sur la grille en cas de suspension de course.

4.5 Armbands associated to the pit lane personnel

The promotor will distribute to each competitor 3 types of armbands:

- PIT LANE: the armband must be worn by any person accessing the pit lane in presence of the car that needs to intervene on its and on the grid in a case of a race suspension from the 10 minutes signal.
- TYRE & BRAKE: the armband must be worn by any person accessing the pit lane in presence of the car that needs to control brakes / tires.
 - 2 TYRE & BRAKE armbands will be distributed.
- RED: the armband must be worn by the person

authorised on the grid in case of a race suspension. 1 RED armband will be distributed.

5. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES ET CONTROLES

5. ADMINISTRATIVES CHECKS AND SCRUTINEERING AND CONTROLS

5.1 Vérifications administratives et techniques

5.1 **Administrative** Administrative checks

scrutineering

5.1.1 Vérifications administratives Dispositions générales

5.1.1 Administrative checks General provisions

Chaque Concurrent et chaque pilote devront présenter des licences de Concurrent et de pilote en cours de validité, telles que définies à l'Article 3.1.3.

Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable qui accompagne la licence internationale.

Pour les pilotes et Concurrents dont les licences ne prévoient pas d'autorisation permanente de participer aux Epreuves internationales inscrites au calendrier FIA: une autorisation de courir dans le pays de la Compétition, délivrée par l'Autorité Sportive Nationale (ASN).

Lors des vérifications sportives, les Concurrents doivent confirmer par écrit leur(s) représentant(s) officiel(s) tel que précisé à l'Article 1.3.2 du présent règlement et leur(s) adjoint(s).

Ils doivent également procéder à la nomination des équipages officiels, à raison de 3 pilotes maximum par voiture, sachant que:

- o Un pilote ne peut être désigné que sur une seule voiture ;
- Un pilote doit être âgé de 16 ans, révolus au début de la Compétition, pour prendre part à une Compétition de la Série:
- Les conducteurs suppléants ne sont pas admis ;
- Modification d'un équipage : (voir l'Article 13.2 du présent Règlement).

Un Concurrent pourra être pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs s'il ne se présente pas à l'heure aux vérifications administratives d'une Compétition, pour toute raison autre que :

- conditions Cas de force majeure (mauvaises atmosphériques, perturbations sociales, ...);
- Accident dans la Compétition précédente de la Série dont les dommages, constatés par le Déléqué Technique, ne peuvent être réparés dans les délais impartis.

Each Competitor and each driver must present valid Competitor and driver's licences, as defined in Article 3.1.3.

The drivers must also be in possession of a current medical certificate of aptitude which accompanies the international licence.

For drivers and Competitors whose licences do not grant permanent authorisation to take part in the international Competitions registered on the FIA calendar: authorisation to race in the country of the Competition, issued by the National Sporting Authority (ASN).

During the sporting checks, the Competitors must confirm in writing their official representative(s) specified in Article 1.3.2 of the present Regulations and their deputy(s) assistant(s).

They must also proceed to nominate the official crews, comprising a maximum of 3 drivers per car, knowing that:

- A driver cannot be assigned to more than one car;
- Any driver must be at least 16 years old (sixteenth year completed at the beginning of the Competition) to take part in any Competition of the Series
- Substitute drivers are not accepted:
- Modification of a crew: (see Article 13.2 of these Regulations).

A Competitor may be penalised by the Stewards if he does not report on time for the administrative checks for a Competition for any reason other than:

- A case of force majeure (poor weather conditions, social unrest, etc.);
- An accident during the previous Competition in the Series, as a result of which the car sustained damage, noted by the Technical Delegate, that could not be repaired within the given time.

5.1.2 Déclaration des pilotes au départ

5.1.2 Starting driver's declaration

Pour les Concurrents de toutes les catégories, le nom du Pilote qui prendra le départ doit être déclaré à l'occasion des vérifications sportives, en remplissant le formulaire approprié.

A défaut de notification de changement de Pilote déposée par écrit auprès du Collège des Commissaires Sportifs au plus tard 1h après la fin de la séance de qualification 3 heures avant le tour de formation, le Pilote qui prendra le départ sera obligatoirement celui qui a été indiqué lors des vérifications sportives.

For the Competitors in all the categories, the name of the Driver who will take the start must be declared at the time of the sporting checks by filling in the appropriate form.

Unless a notification of a change of Driver is made in writing to the Panel of the Stewards, at the latest 1h after the end of the qualifying session 3 hours before the formation lap, the Driver who takes the start must be the one declared during the sporting checks.

5.2 Vérifications techniques

5.2.1 Dispositions générales

Quatre personnes maximum d'une équipe sont autorisées par voiture pendant les vérifications techniques. Les vérifications techniques d'avant course comprennent un certain nombre de contrôles, décidés à l'appréciation des commissaires techniques, et axés principalement sur la sécurité.

Aucune voiture ne peut prendre part à la Compétition si elle n'a pas été approuvée lors vérifications techniques préliminaires. Cette autorisation est matérialisée par un autocollant dédié.

Le fait qu'une voiture, une pièce ou un Concurrent ait satisfait à ses obligations en matière de vérifications techniques d'avant course n'implique pas sa conformité au Règlement Technique applicable, laquelle relève de la responsabilité exclusive du Concurrent (voir Article 1.3.3).

Les vérifications techniques d'avant course concernent à minima :

- Documents, tels que (non exhaustif) : les formulaires de déclaration d'équipement en ligne (qui doivent être continuellement mis à jour pendant la Compétition), la Fiche d'Homologation des voitures.
- Dispositifs et équipements de sécurité des voitures.
- Dispositifs et équipements de sécurité des pilotes, tels que (non exhaustifs) : l'homologation des combinaisons, casques et dispositifs de retenue frontale de la tête (dans les conditions définies à l'Annexe L du Code). Aucune modification du casque et du dispositif de retenue frontale de la tête n'est autorisée en dehors de celles homologuées.

5.2 Scrutineering

5.2.1 General provisions

A maximum of four people of a team is authorised per car during scrutineering. Pre-race scrutineering involves a number of checks, decided at the discretion of the Scrutineers, and focusing primarily on safety.

No car can take part in the Competition unless it has been approved following the initial scrutineering. This approval is shown by a dedicated sticker.

The fact that a car, part or Competitor has satisfied its obligations concerning pre-race scrutineering does not imply its conformity to the applicable Technical Regulations, which is of the exclusive responsibility of the Competitor (see Article 1.3.3).

Pre-race scrutineering concerns *a minima*:

- Documents, such as (non-exhaustive): the equipment declaration online forms (which must be continually updated during the Competition), the Homologation Form of the cars.
- Safety features and devices of the cars.

5.2.2 Random checks

Safety features and devices of the drivers, such as (non-exhaustive): the homologation of the overalls, helmets and frontal head restraint devices (in the conditions defined in Appendix L to the Code). No modification to the helmet and frontal head restraint device is authorised apart from those homologated.

5.2.2 Contrôles aléatoires

À tout moment de la Compétition, les Commissaires Techniques pourront sélectionner aléatoirement une voiture et effectuer des contrôles. At any time during the Competition, the Scrutineers may select a car at random and carry out checks.

5.2.3 En cas de changement de châssis ou de changement sur la voiture

5.2.3 Change of chassis or changes on the car

Tout changement de châssis sur une voiture, au cours de la Any change of chassis on a car, during the Competition, will Compétition, entraînera une nouvelle inspection de la part des entail a new inspection by the Scrutineers.

Commissaires Techniques.

Any car which, after being passed by the Scrutineers, is Une fois approuvée par les Commissaires Techniques, toute modified in a way which might affect its safety or call into voiture qui est modifiée d'une manière susceptible d'affecter sa question its eligibility, or which is involved in an accident with

sécurité ou de mettre en question son éligibilité, ou qui aurait été similar consequences, must be re-presented for scrutineering impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, approval.

sera de nouveau vérifiée pour acceptation.

5.2.4 Déclaration d'équipements

5.2.4 Equipment declaration

Les Concurrents doivent consigner toutes les informations Competitors must declare all required information on the requises sur la plate-forme technique de la Série de façon Series' technical platform in an accurate and timely manner and précise et dans les délais impartis et les tenir à jour pendant toute keep it updated it throughout a Competition. They must also la durée de la Compétition. Ils devront également procéder dans make any changes requested y the Technical Delegates and les meilleurs délais à tout changement réclamé par les Délégués their deputies as soon as possible. Techniques et leurs adjoints. Il en va de même, si nécessaire et following the instructions of the Technical Delegates, their selon les instructions des Délégués Techniques, pour leurs assistants, and Scrutineers.

Les déclarations d'équipements devront être fait sur ACO-Equipment declarations must be done on ACO-TECH:

TECH:

https://aco-tech.online

http://aco-tech.online

6. REGLEMENT TECHNIQUE

6. TECHNICAL REGULATIONS

6.1 Voitures admissibles

6.1 Eligible cars

6.1.1 Homologations admissibles

Les Compétitions sont exclusivement réservées aux voitures « Le Mans Prototype » (désignées ci-après LMP2 et LMP3) et aux voitures « Le Mans Grand Tourisme Trois » (désignées ciaprès LMGT3 LMGTE) telles que définies dans les Règlements Techniques applicables et homologuées par la FIA et/ou l'ACO conformément aux Règlements Techniques applicables :

- LMP2 : homologuées à partir de 2017
- LMP3 : homologuées à partir de 2020
- LMGT3 LMGTE : homologuées LM GT3 à partirde 2016

6.1.1 Eligible homologations

The Competitions are reserved exclusively for "Le Mans Prototype" cars (hereinafter LMP2 and LMP3) and "Le Mans Grand Touring Three" cars (hereinafter LMGT3 LMGTE) as defined in the applicable Technical Regulations and homologated by the FIA and/or the ACO, in accordance with the applicable Technical Regulations.

- LMP2: homologated from 2017
- LMP3: homologated from 2020
- LMGT3 LMGTE : homologated LM GT3-from-

Seules les modèles de voiture LMGT3 homologuées pour le Only the LMGT3 car model homologated for the FIA WEC Championnat FIA WEC pourront être éligible à la série.

6.1.2 Recours

6.1.2 Appeal

La décision de la FIA, comme celle de l'ACO, quant à la validation (ou non) de la fiche d'homologation, est une décision technique prise en dernier ressort, et par voie de conséquence, insusceptible de recours, par quelque partie que ce soit, devant quelque juridiction que ce soit.

The decision of the FIA, like that of the ACO, as to the validation (or not) of the homologation form, is a technical decision taken in the last resort, and consequently cannot be appealed by any party before any jurisdiction whatsoever.

6.1.3 Voitures de réserve

6.1.3 Reserve cars

Les voitures de réserve telles que définies ci-après ne sont pas admises.

Reserve cars as defined below are not admitted.

Est une voiture de réserve, une voiture qui n'est pas destinée à participer à la Compétition mais à se substituer à celle engagée à titre principal par le Concurrent.

A reserve car is a car that is not intended to take part in the Competition but to substitute for the one registered by the Competitor as the principal race car.

Par voiture, il convient d'entendre une automobile (au sens de l'Article 20 du Code) qui résulte de l'assemblage d'éléments de diverses natures (mécaniques, électriques, électroniques, etc.), en vue de constituer un objet identifié en lui-même,

"Car" means an automobile (in the sense of Article 20 of the Code) resulting from the assembly of components of various kinds (mechanical, electrical, electronic, etc.), with a view to forming an identified object in itself, likely to meet the

susceptible de répondre à la destination pour laquelle il a été conçu et construit.

Néanmoins, en cas d'accident majeur, à l'appréciation du Délégué Technique, lors des essais précédant la course le Concurrent pourra être autorisé par le collège des Commissaires Sportifs à utiliser une voiture complète et prête à courir (par exemple une voiture engagée par le Concurrent dans un autre Championnat ou Série, ou une voiture fournie par le constructeur de châssis).

Le Concurrent devra notamment justifier de la provenance exacte du véhicule.

Le Concurrent devra présenter la voiture au Délégué Technique et satisfaire à l'ensemble des contrôles imposés par celui-ci.

purpose for which it was designed and built.

However, in case of major accident, left at the appreciation of the Technical Delegate, the Competitor may be allowed by the panel of Stewards to use a complete car, ready-to-race (e.g.: a car entered by the Competitor in another Championship or series or a car supplied by the chassis manufacturer).

Among others, the Competitor will have to give a detailed explanation regarding the origin of the vehicle.

The car must be presented to the Technical Delegate by the Competitor and successfully go through all checks carried out by the latter.

6.2 Systèmes d'équivalence

6.2.1 Principe général

Le Comité European Le Mans Series est le seul compétent pour concevoir et apporter des changements aux systèmes d'équivalence. Il appartient dès lors au Comité de prendre la décision finale quant à la façon dont ces systèmes devraient être mis en œuvre. Il procédera aux différents ajustements par le biais de décisions spécifiques.

Les voitures de catégories LMGT3 sont soumises à un système d'équivalence dénommé « balance des Performances » (BoP). La BoP a pour objectif de permettre à des voitures de conceptions techniques différentes de concourir au sein d'une même catégorie.

La Balance des Performances est établie et ajustée en utilisant les données et les informations fournies par les Concurrents, les Constructeurs, à l'ACO, au Comité ; la déclaration de ces données et informations constitue un engagement et est obligatoire.

Le Comité est autorisé à demander (y compris avec des composants techniques ou des capteurs) aux concurrents et aux constructeurs n'importe quelle donnée ou information qui pourrait être utile pour concevoir les systèmes d'équivalence. Ces informations ou données, pourront être partagées avec une tierce partie pour des analyses de performance. Ces données et informations fournies devront être exactes.

Toute infraction aux principes ci-dessus sera sanctionnée par les Commissaires Sportifs, à tout moment pendant toute Compétition, y compris après la course.

6.2.2 Pour les voitures des catégories LMP2 et LMP2 Pro/Am

L'ACO ne souhaite pas encourager les constructeurs à investir en LMP2 dans des développements qui améliorent les performances des voitures. Les objectifs principaux pour ces voitures doivent être la fiabilité, la sécurité et un faible coût de maintenance.

6.2 Equivalence systems

6.2.1 General principle

The European Le Mans Series Committee is the only body competent to design and make changes to equivalence systems. As such, the Committee will have the final decision as to how these systems should be implemented. It will make the various adjustments through specific decisions.

Cars in the LMGT3 categories are subject to an equivalence system called "Balance of Performance" (BoP). The BoP aims to allow cars of different engineering designs to compete within the same category.

The Balance of Performance is established and adjusted using data and information supplied by the Competitors, Manufacturers to ACO, to the Committee; the declaration of these data and information constitutes a commitment and is binding.

The Committee is entitled to ask (including through technical components or sensors) competitors and manufacturers for any data or information that it would deem useful for devising equivalence systems. These information or data may be shared with third parties for performance analysis purposes. The data and information provided must be accurate.

Any infringement to the above principles will be penalised by the Stewards, at any time during any Competition, post-race included.

6.2.2 For cars in the LMP2 and LMP2 Pro/Am categories

The ACO does not wish to encourage LMP2 manufacturers to pursue performance developments. The main goals for LMP2 cars must be reliability, safety and low maintenance costs.

Pour atteindre ces objectifs, le Comité European Le Mans To ensure that these goals are reached, the European Le

- 24 -

Series pourra procéder à des ajustements de performance.

Mans Series Committee may impose performance adjustments.

6.2.3 Pour les voitures de la catégorie LMP3

L'ACO ne souhaite pas encourager les constructeurs à investir en LMP3 dans des développements qui améliorent les performances des voitures. Les objectifs principaux pour ces voitures doivent être la fiabilité, la sécurité et un faible coût de maintenance.

En application de l'Article 19 du Règlement Technique pour Prototypes LMP3 2020, le Comité European Le Mans Series pourra procéder à des ajustements de performance.

6.2.3 For cars in the LMP3 category

The ACO does not wish to encourage LMP3 manufacturers to pursue performance developments. The main goals for LMP3 cars must be reliability, safety and low maintenance costs.

In application of Article 19 of the 2020 Technical Regulations for LMP3 Prototypes, the European Le Mans Series Committee may impose any performance adjustments.

6.2.4 Pour les voitures de la catégorie LMGT3 LMGTE

Les voitures de la catégorie LMGT3 LMGTE sont soumises à un système d'équivalence dénommé « Balance des Performances » (BoP). La BoP a pour objectif de permettre à des voitures de Grand Tourisme de conceptions techniques différentes de concourir au sein d'une même catégorie.

Le Comité European Le Mans Series procèdera aux ajustements de la BoP tels qu'ils sont prévus dans les Règlements Techniques en vigueur pour les voitures de la catégorie LMGT3 LMGTE.

Un success ballast sera imposé pour les voitures LMGT3 LMGTE engagées dans la série (voir l'Article 3.1.1). Il sera en vigueur lors de toutes les Compétitions.

Le système de calcul du lest utilise les résultats des courses précédentes (s'il y en a déjà eu) et les positions à la Série Championnat, à condition que toutes les voitures commencent une saison donnée avec un lest de 0 kilogramme.

Il est calculé comme suit : A+B+C = success ballast par voiture (en kilogrammes), avec :

Toute voiture non engagée à la Série recevra un ballast forfaitaire de 15 kilos.

- A étant déterminé par le résultat de la Compétition précédente (course -1) :

1er: +15 kg
2ème: +10 kg
3ème: +5 kg

 B étant déterminé par les résultats de la Compétition antérieure à la Compétition précédente (course -2)

1er: +15 kg
 2ème: +10 kg
 3ème: +5 kg

 C étant déterminé par le classement en cours de la Série Championnat

1er: +15 kg
 2ème: +10 kg
 3ème: +5 kg

6.2.4 For cars in the LMGT3 LMGTE category

An equivalence system named "Balance of Performance" (BoP) applies to cars entered in the LMGT3 LMGTE category. The aim of BoP is to allow Grand Touring cars of different engineering designs to compete in the same category.

The European Le Mans Series Committee will make adjustments to the BoP as provided for in the Technical Regulations in force for cars in the LMGT3 LMGTE category.

Success ballast will be imposed for LMGT3 LMGTE cars entered in the Championship (see Article 3.1.1). It will be in effect at all Competitions

The ballast calculation system uses the results of previous races (if any have been held) and series championship positions, provided that all cars start any given season with a ballast of 0 kilogrammes.

It is computed as follows: A+B+C = success ballast per car (in kilogrammes), with:

Any car not entered in the Series will receive a fixed ballast of 15 kilos.

 A being determined by the result of the previous Competition (Race -1):

1st: +15 kg2nd: +10 kg

o 3rd: +5 kg

B being determined by results of the Competition preceding the previous Competition (Race -2)

1st: +15 kg
 2nd: +10 kg

Ord: . F.l.

o 3^{rd:} +5 kg

C being determined by the current series championship standings

o 1st: +15 kg

o 2nd: +10 kg

o 3rd: +5 kg

6.3 Systèmes et équipements imposés <mark>par les Règlements</mark> 6.3 Systems and equipment imposed by the Regulations et bulletins

and bulletins

6.3.1 Enregistrement de données

Toutes les voitures (à l'exception des LMP3) doivent être équipées de l'enregistreur de données homologué par l'ACO et la FIA. Il doit être monté et testé avec succès avant que la voiture ne soit présentée aux vérifications techniques. Pour chaque voiture, le fournisseur du boîtier d'acquisition de données devra fournir un document attestant que le système monté conformément au schéma de la fiche d'homologation a été testé avec succès dans la voiture.

Chaque Concurrent devra s'assurer :

- Que son système fonctionne correctement pendant toute la durée de la Compétition : Il disposera pour cela et en même temps des mêmes informations que l'organisateur.
- Qu'un ordinateur spécialement dédié au transfert des données à l'organisateur est connecté en permanence au réseau fourni par LMEM pendant toute la durée de la Compétition. La connexion au réseau sera sous la responsabilité du Concurrent.
- De récupérer les données et de les transférer immédiatement depuis son stand à l'organisateur par l'intermédiaire du réseau Internet :
- Pendant les essais, au début de chaque session lors du premier arrêt au stand, puis pendant la session au minimum 1 fois par heure et à la fin de chaque session.
- Pendant la course lors de chaque ravitaillement, excepté la dernière heure ou en cas d'arrêt d'urgence.

Pour chaque déchargement obligatoire indiqué ci-dessus, les données doivent être transmises aux Délégués Techniques à l'organisateur au plus tard 10 minutes après l'entrée de la voiture dans la voie des stands.

À tout moment, lorsqu'une voiture est en mouvement dans la voie rapide ou sur la piste, elle doit être équipée d'un transpondeur multifréquence type « Le Mans » (permettant l'identification des pilotes) fourni par les chronométreurs officiels et en parfait état de fonctionnement. Il incombe à chaque Concurrent de se procurer ce transpondeur, à ses propres frais, de l'installer correctement et de le faire fonctionner. Ce transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes.

Il est de la responsabilité du Concurrent team manager de s'assurer à tout moment que le nom du pilote indiqué sur les écrans de chronométrage est bien celui du pilote qui se trouve à l'intérieur de la voiture. Si le nom affiché sur les moniteurs de chronométrage n'est pas celui du pilote se trouvant à l'intérieur de la voiture, le team manager doit en informer le Chronométrage et la Direction de Course immédiatement.

6.3.2 Débitmètres de carburant et couplemètres pour la catégorie LMGT3

6.3.1 Data recorder

All cars (except LMP3 cars) must be equipped with the data recorder homologated by the ACO and the FIA. It must be installed and successfully tested before the car reports for scrutineering. For each car, the supplier of the data recorder must provide a document certifying that the system, installed in accordance with the diagram in the homologation form, has been successfully tested in the car.

Each Competitor must make sure:

- That his system works correctly throughout the Competition: for that, he will have the same information as the organiser and at the same time.
- That a computer specially dedicated to transferring the data to the Organiser is permanently connected to the network provided by LMEM throughout the Competition. The connection to the network will be the Competitor's responsibility.
- To recover the data and transfer them immediately from his pit to the Organiser via the Internet network:
- During practice, at the start of each session during the first pit stop, then during the session at least once an hour and at the end of each session;
- During the race, on each refuelling stop, except in the final hour or during an emergency pit stop.

For each mandatory download indicated above, the data must be transmitted to the Technical Delegates organiser at the latest 10 minutes after the car entered the pit lane.

o At all times when a car is moving in the fast lane or on the track, it must carry a multifrequency transponder of the "Le Mans" type (allowing the identification of the drivers) supplied by the official timekeepers and in perfect working order. Each Competitor is responsible himself for obtaining this transponder, at his own expense, and for the correct installation and functioning thereof. This transponder must be installed in strict compliance with the relevant instructions.

It is the Competitor's team manager's responsibility to ensure at all times that the driver's name shown on the timing screens is the name of the driver who is inside the car. If the name displayed on the timing monitors is not that of the driver who is inside the car, the team manager must inform Timekeeping and Race Control immediately.

6.3.2 Fuel flow meters and torquemeters for the LMGT3 category

L'installation des débitmètres de carburant et couplemètres homologués par la FIA est obligatoire, à l'exclusion de tout autre débitmètre ou couplemètre. Seules feront foi, les mesures enregistrées par ces capteurs, ou en cas de dysfonctionnement avéré apprécié en dernier ressort par l'ACO, tout autre moyen subsidiaire à la discrétion de l'ACO.

Il s'ensuit que toute contestation portant sur la fiabilité de ces équipements ou sur l'appréciation subsidiaire de l'ACO, qui serait émise par les Concurrents et/ou les personnes visées à l'Article 9.15.1 du Code, est irrecevable, quelle que soit l'autorité ou la juridiction devant laquelle elle sera portée.

Le bon fonctionnement à tout moment de ces équipements et leur surveillance sont de la responsabilité des Concurrents.

Afin de garantir l'application stricte et équitable du Règlement Technique, les modalités suivantes seront imposées durant les courses :

Les équipes doivent déclarer au Délégué Technique, avant ou au plus tard le jour des vérifications techniques, la liste des capteurs qu'elles ont l'intention d'utiliser durant la Compétition. Cette liste doit contenir la référence du fabricant et le numéro de pièce du capteur, ainsi que la référence de l'autocollant FIA.

Les capteurs doivent, à tout moment durant la Compétition, être installés avec leur autocollant FIA apposé et présenter un étalonnage valable.

Le Délégué Technique peut demander à vérifier les capteurs avant leur utilisation. Les équipes sont tenues de mettre ces derniers à disposition sur demande.

Le Délégué Technique peut interdire l'utilisation d'un capteur. Cette décision sera prise à son absolue discrétion et ne pourra faire l'objet d'un appel.

Du début jusqu'à la fin de la Compétition, aucun changement de capteur ne peut être effectué sans l'accord préalable du Délégué Technique. Tout capteur retiré pourra être conservé par le Délégué Technique.

Le Délégué Technique se réserve le droit de prélever des capteurs pour les faire contrôler par un laboratoire d'étalonnage agréé à tout moment durant la Compétition.

Tout capteur en erreur et/ou défectueux entraînera l'application de pénalités.

Le non-respect du délai de remplacement ou amélioration de la performance d'une voiture lors d'une période de dysfonctionnement seront considérés comme des circonstances aggravantes par le collège des Commissaires Sportifs.

6.3.3 Enregistreur de Données d'Accident (EDA)

Ce boîtier doit être utilisé par tout Concurrent participant à une Compétition. Ce boîtier doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition.

The installation of the fuel flow meters and torquemeters homologated by the FIA is mandatory, to the exclusion of any other fuel flow meter or torquemeter. Only the measurements recorded by these sensors — or, in case of recognised malfunction assessed in the last resort by the ACO, any other subsidiary means at the discretion of the ACO — will be considered authentic.

It follows that any complaint over the reliability of this equipment or over the ACO's subsidiary assessment, brought by the Competitors and/or the persons referred to in Article 9.15.1 of the Code, is inadmissible regardless of the authority or court before which it may be brought.

The smooth operation, at all times, of this equipment and its monitoring are the responsibility of the Competitors.

In order to ensure a fair and strict enforcement of the technical regulations, the following management will be imposed during races:

Teams must declare to the Technical Delegate, before or at the latest on the scrutineering day, the list of sensors they intend to use during the Competition. This list must contain the sensor manufacturer reference and part number, as well as the FIA sticker reference.

Sensors must, at all times during the Competition, be fitted with their FIA sticker and must have a valid calibration.

The Technical Delegate may request to check the sensors prior to their use. Teams are obliged to make them available if requested to do so.

The Technical Delegate may forbid the use of a sensor. This decision will be made at his absolute discretion and may not be appealed.

From the beginning until the end of the Competition, no change of sensor may be made without prior approval from the Technical Delegate. Any sensor removed may be kept by the Technical Delegate.

The Technical Delegate reserves the right to take sensors for checks by an approved calibration company at any time during the Competition.

Any sensor in error and/or defective will result in the application of penalties.

The non-respect of the deadline for replacing or the improvement of the performance of a car during the time in which sensors are not operating properly will be considered as aggravating circumstances by the panel of the stewards.

6.3.3 Accident Data Recorder (ADR)

This unit must be used by each Competitor taking part in a Competition. This unit must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition.

Il est de la responsabilité de tous les Concurrents de se procurer le système auprès du Délégué Technique de la Série, de l'installer et de le faire fonctionner correctement.

Le poids du boîtier et de ses équipements est inclus dans le poids minimum de la voiture.

All Competitors are themselves responsible for obtaining this system from the Technical Delegeate, and for the correct installation and functioning thereof.

The weight of the unit and its equipment is included in the minimum weight of the car.

6.3.4 Systèmes et équipements obligatoires

Les systèmes et équipements obligatoires prévus dans les règlements applicables à la Série (liste soit annexée au présent règlement, soit publiée par le Comité European Le Mans Series):

 Ces systèmes et équipements doivent être installés dans le strict respect des instructions y afférentes et doivent fonctionner à tout moment pendant la Compétition.

Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de se procurer les systèmes ou équipements auprès des fournisseurs désignés, de les installer et de les faire fonctionner correctement.

6.3.4 Mandatory systems and equipment

Mandatory systems and equipment provided for in the regulations applicable to the Series (List either appended to these regulations or published by the European Le Mans Series Committee):

 These systems and equipment must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition.

It is the responsibility of each Competitor to obtain the systems or equipment from the nominated suppliers, to install them and to make them work correctly.

6.4 Lumières

6.4.1 Projecteurs principaux

Deux projecteurs principaux (comme indiqué sur la fiche d'homologation) et lumières arrière doivent être allumés en permanence de jour comme de nuit lorsque la voiture se déplace sur la piste ou sur la voie des stands.

Aucun des projecteurs avant ne doit clignoter lorsque la voiture est en mouvement dans la voie des stands.

Toute séquence de clignotements des projecteurs sur la piste doit être actionnée directement par le pilote sans aucune assistance. Une séquence ne peut durer plus de 2 secondes et comporter plus de 4 clignotements.

6.4 Lights 6.4.1 Main headlights

Two main headlights (as indicated on the homologation form) and rear lights must be switched on permanently, both by day and by night, when the car is in motion on the track or on the pit lane.

None of the headlights are allowed to flash when the car is in motion on the pit lane.

Each sequence of flashing headlights on the track needs to be individually activated by the driver without any assistance. A sequence cannot last more than 2 seconds and cannot have more than 4 flashes.

6.4.2 Feu de pluie

Le feu de pluie arrière doit être allumé en permanence lorsque la piste a été déclarée humide, sauf instruction contraire du Directeur d'Epreuve.

Toutes les LMP3 doivent être réglementées d'une telle manière que si la voiture se déplace dans la voie rapide à une vitesse inférieure à 55Km/h, les feux arrière de pluie devront clignoter.

6.4.2 Rain light

The rear rain light must be switched on permanently when the track has been declared wet, unless the Race Director gives instructions to the contrary.

All LMP3 cars must be regulated in such a way that if a car is running in the fast lane at less than 55 Kph the rear rain light will flash).

6.4.3 Voyant médical

Si, après un incident / accident, le voyant d'avertissement médical signale que les seuils ont été dépassés, le pilote devra être examiné par le service médical de la Compétition sans tarder. Le Médecin Chef de la Compétition déterminera le lieu le plus approprié pour cet examen.

Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course pourront autoriser le pilote à ramener la voiture directement dans la zone de travail qui lui est attribuée ou dans le garage. Le Médecin-Chef de la Compétition ou le Délégué Médical LMEM devront

6.4.3 Medical light

If, after an incident/accident, the Medical Warning Light signals that threshold forces have been exceeded, the driver must be examined by the Competition medical service without delay; the Competition Chief Medical Officer will determine the most appropriate place for this examination.

The Race Director or the Clerk of the Course may allow the driver to drive the car directly back to his allocated working area or garage. The Competition Chief Medical Officer or the Medical Delegate from LMEM must give their consent in

donner leur consentement au préalable.

advance.

6.4.4 En cas de dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement du système d'éclairage et signalisation lumineuse d'une voiture tant sur la piste qu'en circulant sur la voie des stands. le Directeur d'Epreuve en informera sans délai le Concurrent, lequel devra remédier à la situation au prochain arrêt aux stands, sauf si le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité appréciées à sa seule discrétion, décide d'ordonner l'arrêt immédiat de la voiture aux fins de réparation.

6.4.4 In case of malfunction

In case of malfunction of a car's lighting and light signalling system, whether on the track or in the pit lane, the Race Director shall immediately inform the Competitor, who must remedy the situation during the next pit stop, unless the Race Director, for safety reasons at his own discretion, decides to order the immediate stopping of the car in order for repairs to be carried out.

6.5 Pneumatiques

6.5 Tyres

6.5.1 Définitions et conditions générales

Chaque pneumatique doit être identifié par un RFID et un code à barres (liste technique n°54). L'ensemble des références doivent être déclarées par le manufacturier de pneumatiques au Délégué Technique au moins 48 heures avant le début de la Compétition. Cette liste des pneumatiques désignés sera notifiée aux commissaires sportifs au début de la Compétition. La liste fournie devra être conforme à la liste selon Annexe X.

Retirer des marques, logos et étiquettes des pneumatiques est interdit.

L'ensemble des pneumatiques doivent être identifiables à tous moments (y compris lorsque les pneumatiques sont montés sur la voiture). Lorsque les pneumatiques sont montés sur la voiture, les RFID et les codes à barres doivent être sur le côté extérieur du pneumatique.

Pendant et aussitôt après les essais et la course, à l'issue d'un changement de pneumatiques le Concurrent devra laisser les roues complètes qui viennent d'être démontées de la voiture dans son stand à disposition des officiels. Les roues ne pourront être retirées que sur accord d'un officiel.

Seulement en cas de dysfonctionnement du système RFID, une mesure manuelle sera faite par identification des codes à barres.

Les pneumatiques doivent être montés sur la voiture uniquement lorsque celle-ci est dans sa zone de travail.

L'utilisation de pneumatiques non déclarés est interdite sur l'ensemble des Compétitions de la Série championnat.

6.5.1 Definitions and general conditions

Each tire must be identified by RFID and barcode (Technical list n°54). All references must be declared by the tyres manufacturer to the Technical Delegate at least 48 hours before the start of the Competition. This list of designated tires will be notified to the Stewards at the beginning of the Competition. The list must comply with list according to Appendix X.

Removing markings, logos and labels from the tyres is prohibited.

All tires must be identifiable at any time (including when tires are fitted on the car). When tires are fitted on the car, RFID and barcodes must be on the outer side of the tire.

During and directly after the practice and race, after a tire change the Competitor must leave the complete wheels that have just been removed from the car in his pit, at the disposal of the officials. The wheels may be withdrawn only with the agreement of an official.

Only in case of malfunction of the RFID system, manual measurement will be carried out via barcode identification.

Tyres must only be fitted when the car is in the working lane.

The use of undeclared tires is prohibited in all Competitions of the Serie Championship.

6.5.2 Fournisseurs désignés

MICHELIN a été désigné fournisseur unique de pneumatiques pour la catégorie LMP3.

GOODYEAR a été désigné fournisseur unique de pneumatiques pour les catégories LMP2, LMP2 Pro/Am & LMGT3 LMGTE.

associés, pourront être directement confiés aux fournisseurs may be directly entrusted to the tyre manufactures. de pneumatiques.

6.5.2 Designated Suppliers

MICHELIN has been appointed as the single tyre supplier of the LMP3 category.

GOODYEAR has been appointed as the single tyre supplier of the LMP2, LMP2 Pro/Am & LMGT3 LMGTE categories.

Certains aspects de ce Règlement Sportif, et les contrôles Some aspects of these Sporting Regulations, and their control,

6.5.3 Spécifications

Les manufacturiers de pneumatiques sont contractuellement engagés avec le Promoteur à fournir un nombre limité de spécifications de pneus pour temps sec et pluie parmi les spécifications déclarées pour la saison en cours du Championnat de monde d'Endurance de la FIA.

Toutes les spécifications de la saison devront être déclarées au Délégué Technique avant le début de la saison.

Le nombre maximum de spécifications utilisables par l'ensemble des concurrents est détaillé comme suit :

	Temps sec	Temps humide
LMP2	1	1
LMP2 Pro/Am	1	1
LMP3	1	1
LMGT3 LMGTE	2	1

Les manufacturiers de pneumatiques décideront des spécifications qui devront être utilisées sur chaque Compétition. must be used on each Competition. The specifications must be Les spécifications devront être identiques pour tous les modèles identical for all the car models. de voitures.

Pour les catégories LMP2, LMP2 Pro/Am et LMGT3 LMGTE:

 Le manufacturier de pneumatiques devra établir une exigence technique (pressions et carrossage) identique pour tous les Concurrents. Le non-respect de cette exigence par le Concurrent pourra être sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.

For the LMP2, LMP2 Pro/Am and LMGT3 LMGTE categories:

The tire manufacturers are contractually committed with the

Promoter to provide a limited number of tire specifications for

dry and wet weather among the declared specifications for

the ongoing season of the FIA Word Endurance

All the specifications for the season must be declared to the

The maximum number of specifications that can be used by

the whole competitors on ech event is defined as follows:

Dry-weather

1

1

2

Wet-weather

1

1

1

Technical Delegate before the start of the season.

- The tyre manufacturer must establish identical technical requirements (pressure and camber) for all the Competitors. The non-respect of these requirements by the Competitors could be penalised by the Panel of the Stewards.

6.5.4 Allocations

Pendant la compétition, les pneus seront comptabilisés pour chaque séance et ne devront dépasser les quantités suivantes .

	Essais libres	Qualification + Course *
LMP2	8	12
LMP2 Pro/Am	8	12
LMP3	16	
LMGT3 LMGTE	Pas de limitation	

* les pneus pour la course ne seront comptabilisés qu'à partir du départ de la course.

Dans les catégories LMP2 et LMP2 Pro/Am deux pneumatiques supplémentaires peuvent être introduits à tout moment de chaque compétition de la Série.

Dans la catégorie LMP3, quatre pneumatiques supplémentaires dit « joker » pourront être utilisés durant la saison, à la discrétion du concurrent et après déclaration auprès du Délégué Technique.

Pour les concurrents dits « supplémentaires » (engagement à la course par course), un pneumatique supplémentaire dit « joker » pourra être utilisé à tout moment pendant la Compétition concernée, à la discrétion du Concurrent, après déclaration auprès du Délégué Technique. Cette dotation ne pourra pas excéder deux pneumatiques supplémentaires dits « joker » durant la saison.

Le nombre de pneus pour temps humide utilisables pendant une Compétition n'est pas limité.

Les pneus pour temps humide ne peuvent être utilisés qu'après

6.5.4 Allocations

6.5.3 Specifications

Championship.

LMP2

LMP3

LMP2 Pro/Am

LMGT3 LMGTE

During the competition, tires will be counted for each session and must not exceed the following quantities:

	Free practices	Qualification + Race *
LMP2	8	12
LMP2 Pro/Am	8	12
LMP3	16	
LMGT3 LMGTE	No limitation	

^{*} Tires for the race will only be counted from the start of the race.

In the LMP2 and LMP2 Pro/Am categories, two additional tires may be introduced anytime at each Competition of the Series

In the LMP3 category, four additional « joker » tires can be used during the season, left to the discretion of the competitor and after declaration to the Technical Delegate.

For the "additional" competitors (race by race entry), an additional "joker" tire can be used at any time during the Competition concerned, left to the discretion of the Competitor after declaration to the Permanent Technical Delegate. This allocation cannot exceed two additional "joker" tires during the season.

The number of wet-weather tires usable during a Competition is not limited.

que la piste a été déclarée humide par le Directeur de Course / Directeur d'Epreuve.

Wet-weather tyres can only be used once the track has been declared wet by the Clerk of the Course / Race Director.

6.5.5 Provisions sur la mise en température des pneumatiques, manipulation et modification des pneumatiques Chauffe, traitement et modifications 6.5.5 Provisions regarding tire heating, handling and modification Heating, treatment and modifications

de déterminer un non-respect de ce qui suit.

Seuls le Délégué Technique et ses assistants sont responsables Only the Technical Delegate and its Assistants are responsible for determining a breach of the below.

Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneumatiques est/Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is interdit, à l'exception de l'enlèvement des débris ramassés sur la prohibited except for the removal of debris collected on track.

retaillé.

Le fil ou le profil du pneumatique ne peut pas être modifié ou The tread or the profile of the tyres must not be modified or recut.

Tout procédé qui impliquerait un essai direct ou indirect de Any process that would involve a direct or indirect attempt at modification de la température d'un pneumatique (en modifying the temperature of a tire (compared to the ambient comparaison avec la température ambiante) est interdit. Cecitemperature) is forbidden. This includes but is not limited to: inclut, mais ne se limite pas à : chauffer les composants de warming of the cars suspension components, wheel hub suspension de la voiture, l'assemblage des moyeux de roues, le assembly, braking system, modification to the filling medium, système de frein, modification du milieu de remplissage, système water heating system / element when washing the wheels. élément de chauffe de l'eau dans le nettoyage des pneumatiques.

L'utilisation de toute machine thermique ou de rétention de Use of any thermal or heat retention device, as well as the chaleur, ainsi que le traitement chimique ou l'utilisation dechemical treatment or use of chemical component for tires, composants chimique pour pneumatiques, jantes, roues, estrims, wheels are forbidden. Competitors are forbidden to have interdit. Les Concurrents ont l'interdiction d'avoir ce qu'il précède any of the previous in their possession throughout a dans leur possession pendant une Compétition. Competition.

Les pneumatiques, roues, et jantes doivent rester entièrement Tires, wheels, and rims must stay entirely visible, without any visible, sans forme d'obstruction, pendant une Compétition. Ils form of obstruction, throughout a Competition. They must only doivent être stockés dans les zones indiquées par le Comité be stored in areas designated by the ELMS committee. ELMS.

L'utilisation des tentes de stockage dans les zones désignées Use of storage tents is designated areas is permitted only if n'est autorisée que si elles sont aérées en permanence avec l'air always aerated with ambient air and accessible. ambiant et accessible.

pneumatiques qualificatifs par le Délégué Technique.

D'autres restrictions pourront être appliquées pour les Further restrictions may be applied regarding qualifying tires by the Technical Delegate.

6.5.6 Pénalités applicables

Pénalités minimum en cas de non-respect de la règle pneumatiques:

- Infraction de déclaration (liste non déclarée, liste déclarée en retard) : 1000€ par infraction.
- Infraction d'éligibilité (pneumatique utilisé mais non déclaré) : 1000€ par pneumatique.
- Infraction à l'allocation pneumatique : Stop and Go de 2 minutes par pneumatique.
- Infraction à la chauffe des pneumatiques : Stop and Go de 3 minutes

Toute autre infraction à l'appréciation des Stewards.

6.5.6 Applicable Penalties

Minimum penalty for breaching the tire rule:

- Declaration infringement (list not declared, list declared late): 1000 € per infringement.
- Eligibility infringement (tire used but not declared): € 1000 per tire.
- Infringement of the tire allowance: Stop and Go of 2 minutes per tire.
- Infringement to tire heating: Stop and Go of 3 minutes

Any other violation at the discretion of the Stewards.

7. OFFICIELS ET PENALITES

7. OFFICIALS AND PENALTIES

7.1 Comité ELMS

7.1 ELMS Committee

Certains aspects relevant de l'application du Règlement de la Série ont été confiés au Comité European Le Mans Series (désigné ci-après "le Comité "), dont la composition est :

Certain aspects relating to the application of the Series Regulations have been entrusted to the European Le Mans Series Committee (hereinafter "the Committee"), whose composition is:

Thierry Bouvet Clément Hugon Morgane Tizon Thierry Bouvet Clément Hugon Morgane Tizon

Les décisions du Comité European Le Mans Series sont prises en dernier ressort et ne sont donc pas susceptibles d'appel. The decisions of the ELMS Committee are taken in the last resort and cannot be appealed.

Tout concurrent, constructeur ou pilote souhaitant obtenir entre deux Compétitions un éclaircissement sur un point du Règlement, pourra saisir le Comité European Le Mans Series. Toute interprétation émise par le Comité European Le Mans Series ne peut être opposable au pouvoir sportif que constituent le Directeur d'Epreuve et le Collège des Commissaires.

Any competitor, manufacturer or driver wishing to obtain a clarification on a point of the regulations between two Competitions, may submit the matter to the European Le Mans Series Committee. Any interpretation given by the European Le Mans Series Committee shall not be binding on the sporting authority represented by the Race Director and the Panel of Stewards.

Pour ce faire, le concurrent, constructeur ou pilote devra adresser au Comité European Le Mans Series une requête dûment motivée à l'adresse suivante : comite.elms@lemans.org, précisant clairement les points sur lesquels il souhaite l'interprétation.

To do so, the competitor, manufacturer or driver must send the European Le Mans Series Committee a request, duly motivated, at comite.elms@lemans.org, clearly specifying the points on which they are requesting an interpretation.

7.2 Commissaire Sportifs

7.2 Stewards

7.2.1 Clause de compétence générale des Commissaires Sportifs

7.2.1 General competence of the Stewards

La compétence des Commissaires Sportifs est telle que définie par le Code.

The competence of the Stewards is as defined by the Code.

7.2.2 Pénalité des pilotes

7.2.2 Penalisation of drivers

Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).

It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, whether a driver or drivers involved in an incident should be penalised.

7.2.3 Mise sous enquête

7.2.3 Instigation of an investigation

Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant toutes les équipes de la ou des voiture(s) impliquée(s) sera affiché sur le système de messagerie officiel.

If an incident is under investigation by the Stewards, a message informing all teams as to which car or cars are involved shall be displayed on the official messaging system.

7.2.4 Interdiction de quitter le circuit pour le(s) pilote(s) enquêté(s)

7.2.4 Drivers under investigation prohibited from leaving the circuit

A condition que ce message soit affiché dans les cinq minutes suivant la fin de la course, ou communiqué de toute autre manière que ce soit, le(s) pilote(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas guitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

Provided that such a message is displayed no later than five minutes after the race has finished, or notified in any other way, the driver or drivers concerned may not leave the circuit without the consent of the Stewards.

7.2.5 Notification des décisions

7.2.5 Notification of decisions

En accord avec l'article 12.7 du Code, toutes les amendes devront être payées à LMEM.

In accordance with art. 12.7 of the Code, all fines must be paid to LMEM.

Le Mans Endurance Management

HSBC FR BBC PARIS GRAND OUEST

4 RUE EDITH PIAF

Le Mans Endurance Management

HSBC FR BBC PARIS GRAND OUEST

4 RUE EDITH PIAF

<u>44800</u> **SAINT-HERBLAIN France**

HSBC FR MID MARKET 3 rue des Mathurins 75009 PARIS - FRANCE

Banking code: 30056 Counter code: 00956

Account number: 09560002102 key RIB 88 Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288 Swift code: CCFRFRPP

Les décisions des Commissaires Sportifs sont adressées par écrit aux Concurrents.

- o Les Concurrents doivent en accuser réception : signature obligatoire du Concurrent ou de son représentant désigné. Ceci s'applique également dans le cas où les décisions sont adressées au Concurrent de manière dématérialisée. Toute décision adressée électroniquement qui n'aura pas fait l'objet d'un accusé de réception sera réputée reçue 30 minutes après envoi.
- o Les notifications, les décisions des officiels et les résultats (essais et course) sont affichés sur le tableau officiel et/ou son équivalent virtuel.

44800 SAINT-HERBLAIN **France**

HSBC FR MID MARKET 3 rue des Mathurins 75009 PARIS - FRANCE

Banking code: 30056 Counter code: 00956

Account number: 09560002102 key RIB 88 Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288 Swift code: CCFRFRPP

Decisions from the Stewards are given to the Competitors in writing.

- Competitors must acknowledge receipt: the signature of the Competitor or of his designated representative is mandatory. This also applies to cases in which decisions are sent to the Competitor in electronic format. Any decision sent electronically which has not received an acknowledgement of receipt will be deemed to have been received 30 minutes after transmission.
- o Officials' notifications and decisions and the results (practice and race) will be posted on the official notice board.

7.2.6 Right to Protest, Appeal and right of Review

7.2.6 Droit de réclamation, appel et droit de révision

Droit de réclamation

Les réclamations devront être effectuées conformément au Code et accompagnées d'une caution fixée par l'ASN du pays organisateur, versée en numéraire.

Droit d'appel

Le tribunal sportif compétent pour un appel est celui de la FFSA, à l'exception du droit de faire appel de la décision directement devant la Cour d'appel Internationale de la FIA conformément au Règlement disciplinaire et juridictionnel de

Les droits d'appels seront fixés par la FFSA et précisés dans l'annexe 1 de chaque Compétition.

Toutes les décisions qui sont prises par le Comité European Le Mans Series sont insusceptibles d'appel ainsi que les pénalités définies aux articles 7.4 16.2.1 à 16.2.6 inclus.

la FIA.

Droit de révision

Il est tel que prévu par le Code.

Right to protest

Protests must be made in conformity with the Code and accompanied by a deposit defined by the local ASN, paid in cash.

Right of appeal

The competent sporting tribunal for an appeal is the one from the FFSA, save the right to appeal the decision directly before the International Court of appeal in accordance with the FIA juridical and Disciplinary Rules

The appeal fees are defined by the FFSA and will be specified in the appendix 1 of each Competition.

Any decision taken by the European Le Mans Series Committee is subject to appeal as well as the penalties listed under Articles 7.4 16.2.1 to Articles 16.2.6 included.

Right of review

This is as provided for in the Code.

7.2.7 Revision at the organiser's request

L'Organisateur pourra saisir le Collège des Commissaires The Organiser will be able to lodge a request to the Panel of Sportifs d'une demande de révision des classements en Stewards to review the classifications should an error of a cas de révélation ultérieure d'une erreur manifeste d'ordre purely technical nature be subsequently revealed when purement technique, dans l'élaboration de ceux-ci.

drawing them up.

L'Organisateur pourra exercer ce droit de révision dans le The Organiser will be able to exercise this right of review within mois qui suit la publication des classements.

the month following the publication of the classifications.

7.2.7 Révision à la demande de l'Organisateur

Les Commissaires Sportifs devront rendre leur décision The Stewards will have to give their decision within fifteen (15) sous quinze (15) jours à compter de leur saisie. A défaut days from the moment the request was lodged. Should they be de pouvoir se réunir physiquement, ils pourront échanger unable to meet physically, they will be able to communicate et délibérer en ayant recours à tous les moyens de communication. communication disponibles.

Leur décision pourra faire l'objet d'un appel dans les formes, délais et conditions posés par le Code.

Their decision may be appealed in compliance with the forms, delays and conditions stipulated by the Code.

7.3 Officiels et délégué

7.3 Official and delegates

7.3.1 Officiels permanents

7.3.1 Permanent officials

LMEM désignera les officiels permanents de la Série qui officieront à chaque Compétition de celui-ci, à savoir :

LMEM will appoint the permanent officials of the Series who will officiate at each of its Competitions, namely:

- Le Président et le 2ème-Commissaire Sportif international du Collège des Commissaires Sportifs,
- The Chairperson and the 2nd International Steward of the Panel of Stewards,

Le Directeur d'Epreuve

The Race Director

Le Délégué Technique, 0

- The Technical Delegate,
- Le Commissaire en chef préposé à la voie des stands,
- The Chief pit lane Marshal

Le chronométreur officiel.

The official timekeeper.

7.3.2 Officiels et délégués non-permanents

7.3.2 Non-permanent officials and delegates

Officiels nommés par l'ASN

Officials appointed by the ASN

Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms communiqués à LMEM simultanément à la demande d'organisation d'une Compétition :

The following officials will be appointed by the ASN and their names notified to LMEM at the same time as the application to organise a Competition:

- Un au moins des commissaires sportifs sera nommé par l'ASN qui organise ou qui délivre le Permis d'Organisation pour la Compétition.
- At least one of the Stewards shall be nominated by the ASN promoting the Competition or granting the Organising Permit

Le Directeur de Course.

The Clerk of the Course.

Déléqués nommés par LMEM

Delegates appointed by LMEM

LMEM pourront également désigner pour chaque Compétition :

LMEM may also appoint for each Competition:

- Un Pilote Conseiller du collège des Commissaires Sportifs dont le statut et le rôle sont définis à l'Article 7.3.3 2.4.3 du présent Règlement,
- A driver adviser to the panel of the Stewards whose status and role are defined in Article 7.3.3 2.4.3 of the present Regulations,

Un Délégué Médical non-permanent,

A non-permanent Medical Delegate,

Un Délégué Sécurité,

A Safety Delegate,

Un Directeur de d'Epreuve adjoint

 A deputy Race Director A Sporting Delegate,

 Un Délégué Sportif, Un Observateur.

An Observer.

Le rôle des délégués de l'ACO et de LMEM est d'assister dans

The role of the ACO/LMEM delegates is to help the officials of the Competition in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Series Championship are respected, to make any comments they deem necessary, and to draw up any necessary reports

leurs fonctions les officiels de la Compétition, de veiller dans le cadre de leurs compétences à ce que tous les Règlements régissant la Série Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeront utiles et de dresser tout rapport nécessaire concernant la Compétition.

concerning the Competition.

7.3.3 Pilote conseiller du collège des Commissaires **Sportifs**

7.3.3 **Driver** adviser to the panel of the Stewards

Le Conseiller des Commissaires Sportifs est un ancien pilote d'endurance expérimenté. Il a pour rôle d'assister le Collège,

The Adviser to the Stewards is necessarily an experienced former endurance driver. His role is to assist the Panel in its en tant que conseil, sur toutes les questions liées à la compétition automobile en général et en particulier celles liées :

- Au comportement des pilotes et des Concurrents sur la piste:
- A la catégorisation des pilotes lorsque le Collège est amené à se prononcer sur ce point.

Le Conseiller peut assister aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs sans disposer d'un droit de vote.

decisions by providing advice on all questions pertaining to motor sport in general and in particular those relating to:

- The behaviour of the drivers and the Competitors on the track.
- The categorisation of the drivers when the Panel is required to give a decision on this point.

The Adviser may attend the meetings of the Panel of Stewards, without having the right to vote.

7.3.4 Le Délégué Technique et commissaires techniques

Le Délégué Technique sera responsable des vérifications techniques et aura tout pouvoir sur les Commissaires Techniques nationaux.

À tout moment, les Commissaires Techniques peuvent :

- Vérifier la conformité d'une voiture, d'une pièce, d'un équipement (et de leur bon fonctionnement) ou d'un Concurrent avec les Règlements applicables ;
- Lors des vérifications techniques, exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent ;
- Demander à un Concurrent de payer les frais résultants de l'exercice des droits ci-dessus ou de fournir échantillon jugés nécessaires à leur exercice ;

Etablir un rapport d'infraction, que les Délégués Techniques transmettront aux Commissaires Sportifs.

7.3.4 The Technical Delegate and scrutineers

The Technical Delegate will be responsible for scrutineering and will have full authority over the National Scrutineers.

At any time, the Scrutineers may:

- Check the conformity of a car, part, item of equipment (and its correct functioning) or Competitor with the applicable Regulations;
- During scrutineering, require a car to be dismantled by the Competitor:
- Require a Competitor to pay the expenses resulting from the exercise of the above powers, or to provide any samples deemed necessary to their exercise:

Draw up an infringement report, which the Technical Delegates will forward to the Stewards.

7.3.5 Relations Directeur de Course et Directeur d'Epreuve

Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Sous réserve des pouvoirs reconnus aux Commissaires Sportifs par le Code, le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs, notamment en ce qui concerne les questions suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès :

- Le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code ou au Règlement Sportif;
- L'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif;
- L'interruption des essais; 0
- La procédure de départ ; 0
- Le recours à la Voiture de Sécurité ; 0
- Le recours au « Full Course Yellow » ;
- La suspension et la reprise de la course ;
- L'arrêt définitif de la course.

7.3.5 Relations between the Clerk of the Course and the Race Director

77.3.7 The Clerk of the Course shall work in permanent liaison with the Race Director. Subject to the powers conferred upon the Stewards by the Code, the Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with his express agreement:

- The control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- The stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- The stopping of practice,
- The starting procedure,
- The use of the Safety Car,
- The use of the Full Course Yellow,
- The suspending and resuming of the race.
- The definitive stopping of the race.

7.3.6 Obligations Générale des officiels

quant à eux, doivent être présents sur le circuit avant la fin des of scrutineering.

7.3.6 General obligations of the officials

Le Directeur d'Épreuve, le Directeur de Course et les Délégués The Race Director, the Clerk of the Course and the Technical Techniques doivent être présents sur le circuit au plus tard à Delegates must be present at the circuit at the latest from the partir du début de la Compétition. Les Commissaires Sportifs, beginning of the Competition, and the Stewards before the end vérifications techniques.

avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Président du Collège des Commissaires Sportifs lorsque les Chairperson of the Panel of Stewards when cars are permitted voitures sont autorisées à rouler sur la piste.

Course et être en contact radio avec tous les postes de and in radio contact with all the marshal posts during these commissaires de piste.

Le Directeur d'Épreuve doit être en contact radio permanent The Race Director must be in permanent radio contact with the to run on the track.

En outre, le Directeur de Course doit se tenir à la Direction de Additionally, the Clerk of the Course must be at Race Control

7.4 Type des pénalités en vigueur

7.4.1 Principes généraux

Les pénalités applicables sont celles prévues par l'Article 12 du The penalties applicable are those provided for under Article Code, complétées des dispositions prévues par le présent Règlement et ses annexes.

Les Commissaires Sportifs pourront moduler à leur discrétion The Stewards will be able to adapt at their discretion the les pénalités prévues par le présent Règlement et ses annexes. penalties provided for by these Regulations and their

7.4 Type of the penalties in force

7.4.1 General principles

12 of the Code, together with the provisions of these Regulations and their appendices.

appendices.

7.4.2 Drive through

Une fois que le Drive-Through a été notifié sur les moniteurs de chronométrage, la voiture ne peut pas franchir la Ligne plus de 4 fois, sauf cas prévu par le présent Règlement.

Les Drive-Through sont insusceptibles d'appel.

7.4.2 Drive through

Once the Drive-Through penalty has been notified on the timing monitors, the car cannot cross the Line more than four times, except if provided for under these Regulations.

Drive-Through penalties are not subject to appeal.

7.4.3 Stop & Go

Une fois que le Stop & Go a été notifié sur les moniteurs de chronométrage, la voiture ne peut pas franchir la Ligne plus de 4 fois, sauf cas prévu par le présent Règlement.

Le Stop & Go s'effectue sur la zone de travail, sous la responsabilité du seul préposé au contrôle des voitures. La voiture doit s'arrêter complètement et peut être libérée soit immédiatement, ou si un Stop & Go avec une pénalité de temps est spécifié, la voiture doit rester immobile durant ce temps. Le moteur peut continuer de tourner (sauf précision contraire dans la décision), mais aucune opération n'est autorisée sur la voiture et le pilote doit rester à bord.

Après le Stop & Go, la voiture doit quitter la zone de travail afin de rejoindre la piste.

Les Stop & Go sont insusceptibles d'appel.

7.4.3 Stop & Go

Once the Stop & Go penalty has been notified on the timing monitors, the car cannot cross the Line more than four times, except if provided for under these Regulations.

The Stop & Go is completed in the working area, under the sole responsibility of the car controller. The car must come to a complete stop and may be released either immediately, or if a Stop & Go with time penalty is specified, the car must remain motionless for this time. The engine can be kept running (unless otherwise stated in the decision), but no operation is authorized on the car, and the driver must remain on board.

After the Stop & Go the car must leave the working area to rejoin the track

Stop & Go penalties are not subject to appeal.

7.4.4 Temps ajouté à l'arrêt au stand

7.4.4 Time added to the pit stop

Un temps (précisé dans la décision) sera ajouté au début de l'arrêt au stand. Aucune opération n'est autorisée, le pilote doit rester à bord et le décompte débutera lorsque la voiture se sera immobilisée dans sa zone de travail.

Sauf indication contraire dans la décision, la pénalité doit être effectuée lors du prochain arrêt de la voiture suivant la notification de la pénalité sur les moniteurs de chronométrage.

Si la pénalité est attribuée à la suite d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs), elle doit être effectuée lors du premier arrêt de la voiture lors de la course.

Les pénalités en temps ajouté à l'arrêt au stand sont insusceptibles d'appel.

Dans le cas où le concurrent n'effectuerait plus d'arrêt au stand à l'annonce de la pénalité, ce temps sera ajouté en fin de course.

Cas où l'arrêt au stand a un temps de référence :

Si un concurrent d'une catégorie dont les arrêts aux stands sont défini comme à l'article 12.4.1, reçoit une pénalité de "temps ajouté à l'arrêt au stand", alors le temps de pénalité devra être ajouté au temps de référence de l'arrêt.

7.4.5 Stop & Hold

Une pénalité Stop & Hold est une pénalité Stop & Go qui doit être effectuée au début d'une séance. Dans ce cas, la voiture doit rester dans son garage pour la durée indiquée dans la décision. Le moteur peut être mis en route. Le pilote n'est pas obligé de s'installer à bord et peut entrer ou sortir de la voiture. Aucune autre opération n'est autorisée.

Les Stop & Hold sont insusceptibles d'appel.

7.4.6 Pénalités en temp(s), en tours, suppression de tour(s). Pénalités sont insusceptibles d'appel.

En plus des pénalités spécifiées comme non susceptibles d'appel en vertu du Code, les pénalités de temps ajouté à l'arrêt au stand, de temps ajouté en fin de course, les pénalités Stop & Hold, les pénalités de grille, la suppression des temps au tour, les réprimandes et les avertissements ne sont pas non plus susceptibles d'appel.

Les points de pénalité infligés en plus de l'une des pénalités susmentionnées ne sont pas non plus susceptibles d'appel.

7.4.7 Conversion des pénalités de temps

Les pénalités de temps appliquées après une course qui sont plus longues que le temps d'un tour peuvent être converties en une pénalité de suppression d'un certain nombre de tours complets (pénalité de tour), comme déterminé par les commissaires sportifs, plus le temps restant appliqué comme pénalité de temps.

Cette pénalité n'est pas susceptible d'appel.

Time (specified in the decision) will be added at the start of the pit stop. No operation is authorised, the driver must remain on board and the time will be counted from the moment the car is immobilised in its working area.

Unless otherwise indicated in the decision, the penalty must be served the next time the car makes a pit stop after the notification of the penalty on the timing monitors

If the penalty is attributed after a practice session (free or qualifying), it must be observed the first time the car pits in the race.

Pit lane time penalties are not subject to appeal.

In the case of the Competitor will not perform any pit stop any more once the penalty is announced, the time will be added at the end of the race.

When the pit stop is done with a reference time:

If a competitor of a category where pit stops are defined in Article 12.4.1, receives a "time added to the pit stop" penalty, then the penalty time will be added to the reference time of the pit stop.

7.4.5 Stop & Hold

A Stop & Hold penalty is a Stop & Go penalty that must be served at the start of a session. In this case, the car must remain in its garage for the duration of time indicated in the decision. The engine may be started. The driver is not obligated to be on board and may enter or exit the car. No other operation is authorized.

Stop and Hold penalties are not subject to appeal.

7.4.6 Time, lap penalties and removal of lap(s) penalties. Penalties not subject to appeal.

In addition to those penalties specified as not be subject to appeal under the Code, penalties of Time Added to the Pit Stop, time added to the end of the race, Stop and Hold penalties, Grid Penalties, Deletion of Lap times, Reprimands and Warnings are also not subject to appeal.

Penalty points imposed in addition to any of the aforementioned penalties are also not subject to appeal.

7.4.7 Conversion of Time Penalties.

Time penalties applied after a race which are longer than the time of a lap may be converted to a penalty of deleting a number of whole laps (Lap Penalty), as determined by the Stewards, plus the remaining time applied as a Time penalty.

This penalty is not subject to appeal.

7.4.8 Système de points

Chaque pilote dispose d'un capital de 8 points.

Dès que son capital de 8 points est épuisé, le pilote concerné sera suspendu de plein droit pour la Compétition suivante de la Série du Championnat, et retrouvera son capital de points à l'issue de la période de suspension.

Le retrait de points est une pénalité accessoire.

Accessoirement à toute pénalité prononcée à l'encontre d'un Concurrent, sanctionnant le comportement d'un pilote, les commissaires sportifs peuvent ordonner un retrait de points, dans la limite de 4 points par compétition.

Les décisions de retrait de points demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la saison du Série Championnat au cours de laquelle elles ont été prononcées.

Lorsqu'elles sont l'accessoire d'une pénalité qui n'est pas susceptible d'appel, les décisions de retrait de points ne le sont pas d'avantage.

7.4.8 Withdrawal of points system

Each driver will have a reserve of 8 points.

As soon as the reserve of 8 points has been expended, the driver concerned will be automatically suspended for the next Competition of the Serie Championship and will regain the reserve of points at the end of the suspension period.

The withdrawal of points is a secondary penalty.

In addition to any penalty imposed on a Competitor sanctioning the behaviour of a driver, the Stewards may order the withdrawal of points, up to a maximum of 4 points per Competition.

Decisions regarding withdrawal of points remain in effect until the end of the Series Championship season in which they were declared.

When the withdrawal of points is in addition to a penalty which is not subject to appeal, the decision to withdraw points is equally not subject to appeal.

7.5 Cas particuliers d'application des pénalités

7.5.1 Pénalités dans la voie des stands

Les pénalités devant être effectuées dans la voie des stands ne peuvent l'être qu'après avoir été affichées sur les moniteurs de chronométrage.

Par ailleurs, les pénalités dans la voie des stands ne peuvent Furthermore, they may not be served: pas être servies dans les cas suivants :

- si la Voiture de Sécurité est en piste.
- si la piste est en régime de FCY. 0
- Si un drapeau rouge est deployé.

Sauf si la voiture se trouvait déjà dans la voie d'entrée des stands lorsque la neutralisation a été déclarée, le nombre de tours couverts par la neutralisation sera ajouté au nombre de fois que la voiture peut franchir la "ligne" sur la piste, après que le pilote a été notifié sur les moniteurs de chronométrage.

7.5 Special cases for application of penalties

7.5.1 Pit lane penalties

Penalties that have to be served in the pit lane can only be done so after they have been displayed on the timing monitors.

- if the Safety Car is on track.
- if the track is under FCY.
- If a Red Flag is deployed.

Unless the car was already in the pit entry road when the neutralisation was declared, the number of laps covered by the neutralisation will be added to the number of times the car may cross the Line on track, after the driver has been notified on the timing monitors.

7.5.2 Cas des pénalités notifiées en fin de course

Si une pénalité est notifiée sur les écrans de chronométrage pendant les 5 derniers tours et que la voiture n'effectue pas la pénalité, celle-ci sera convertie en pénalité en temps ou en tour(s), et pourra être revue à la hausse.

Le temps ajouté pour une pénalité de Drive Through ou de Stop and Go sera spécifié dans le premier Bulletin des Commissaires pour chaque Compétition.

7.5.2 For penalties notified at the end of the race

If a penalty is notified on the timing screens during the last 5 laps, and the car does not fulfil the penalty, the latter shall be converted into a time or lap penalty and can be revised upwards.

The time added for a Drive Through penalty or a Stop and Go penalty will be specify in the first Bulletin of the Stewards for each Competition.

8. ESSAIS (TESTS)

8.1 Essais collectifs officiels

8. TESTING

8.1 Official collective testing

8.1.1 Définition

Par essais collectifs officiels on entend tous les essais officiels organisés par le Promoteur.

Official collective testing means any official testing organised by the Promotor

8.1.2 Calendrier

8.1.2 Calendar

8.1.1 Definition

Les essais collectifs officiels pour la saison sont les suivants :

- Essais de pré-season: une séance d'essais collectifs de pré-saison organisée par le Promoteur. Chaque concurrent devra engager un minimum 1 voiture par catégorie dans laquelle il est engagé à la saison. Le montant de l'engagements à ces essais est inclus dans le montant de l'engagement saison et il ne pourra pas être remboursé.
- Rookie test : chaque concurrent vainqueur de chaque catégorie doit engager au moins une voiture à cet

The official collective testing for the season comprises:

- Pre season testing: pre-season collective testing session organised by the Promoter. Each competitor must enter at least 1 car per category in which it is entering the season. Official test session's entry fee is included in the full season registration entry fee and it cannot be refunded.
- Rookie test: each winning competitor of each competitor must enter at least one car in this test.

Le présent règlement sportif doit être respecté à tout moment The present Sporting Regulations must be respected at all lors de ces essais, sauf décision du Comité ELMS, qui décideratimes during these tests, unless decided otherwise by the à son entière appréciation.

ELMS Committee, which may decide at its entire discretion.

8.1.1 Essais officiels de pré-saison

8.1.1 Official pre-season testing

Un Concurrent s'engageant à la saison en European Le Mans Series avec une ou plusieurs voitures dans une ou plusieurs catégories à l'obligation de s'engager lors des essais officiels European Le Mans Series avec au minimum 1 voiture dans chaque catégorie dans laquelle il s'est engagé à la saison.

Le montant de l'engagement aux essais efficiels est inclus dans le montant de l'engagement saison et il ne pourra pas être remboursé.

Le présent règlement sportif doit être respecté à tout momentlors de ces essais. A Competitor entering on a full season basis the European Le Mans Series with one or more cars in one or more categories must enter the official test session with at least one car in each category he has entered a car in the European Le Mans Series.

Official test session's entry fee is included in the full season registration entry fee and it cannot be refunded.

The present sporting regulations must be respected at any time during these tests.

8.1.3 Bronze Test

8.1.3 Bronze Test

Les essais collectifs pour les pilotes Bronze sont réservés exclusivement aux pilotes qui ont été catégorisés Bronze par la FIA et seront organisés par LMEM dans la mesure du possible à chaque Compétition.

Cette séance d'essais collectifs pour les pilotes Bronze n'est pas obligatoire, les pneus utilisés durant cette séance ne seront pas décomptés de l'allocation de la Compétition.

Le bronze test ne sera pas pris en compte, quant à l'éligibilité des pilotes au regard de l'Article 10.2.1.

Bronze drivers collective test sessions reserved exclusively for drivers who have been categorised as Bronze by the FIA, may be organised by LMEM, if possible, at each Competition.

Participation in Bronze drivers collective test sessions is not mandatory, and the tyres used in this session will not count in the tyre allocation of the Competition.

For the purpose of article 10.2.1, the bronze test will not make a driver eligible.

8.2 Essais privés

8.2 Private testing

8.2.1 Restrictions applicables

8.2.1 Applicable restrictions

Les essais privés ne sont pas réglementés en European Le Mans Series, à l'exception des dispositions applicables figurant dans le présent Article 8.

Private testing is not regulated in European Le Mans Series, except for those provisions listed under this Article 8.

8.2.2 Essais collectifs organisés par le LMEM

Le promoteur organisera des essais collectifs sur certains circuits de la Série.

Ces essais collectifs ne sont pas obligatoires et ne sont pas considérés comme faisant partie de la Compétition en cours.

Le Concurrent devra s'acquitter de droits d'engagement spécifiques et signer une décharge de responsabilité pour participer à ces essais collectifs.

Le Concurrent ne sera autorisé à participer à ces essais uniquement s'il est engagé à la Série à la saison, ou s'il n'est pas engagé au championnat FIA WEC.

Les articles 4.1.4, 4.1.5 et l'article 12 du présent Règlement Sportif devront être respectés à tout moment durant ces essais

8.2.3 Interdiction de tester sur les circuits de <mark>la Série Championnat</mark>

Un concurrent LMP2, LMP2 Pro/Am ou LMGT3 LMGTE engagé dans une Compétition ACO*, ACO/FIA, ou un championnat ACO, n'est pas autorisé à tester sur un circuit de la Compétition 30 jours avant le début de cette Compétition.

Dans le cas où deux Compétitions seraient organisées par le Promoteur sur un même circuit à moins de 30 jours d'intervalle, l'interdiction de tester s'appliquera à compter de 30 jours avant le début de la première des deux Compétitions concernées et s'achèvera au début de la seconde.

Concernant les concurrents LMP3, aucune journée d'essais privés ne sera autorisée lors de la semaine durant laquelle se déroule ladite Compétition de la Série, sur le circuit de ladite compétition.

Pénalité en cas d'infraction : sanction sportive et/ou financière à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

*Championnat du Monde d'Endurance de la FIA, European Le Mans Series, Michelin le Mans Cup, Asian Le Mans Series

Le Comité ELMS pourra ajuster ce délai exceptionnellement et sur demande exclusif des manufacturiers de pneumatiques, à sa seule discrétion.

8.2.2 Collective testing organised by LMEM

The promotor will organize collective testing on the some of the circuits of the Serie.

Participation in collective test sessions is not mandatory and the collective testing are not considered part of the current Competition.

The Competitor will have to pay specific entry fees and to sign a liability waiver to take part in these collective testing.

The competitor will be authorised to participate to these tests only if it has a season entry or if it does not entry the FIA WEC Championship.

Articles 4.1.4, 4.1.5 and Article 12 of the present Sporting Regulations must be respected at any time during those tests.

8.2.3 Ban on testing on the Serie Championship circuits

A LMP2, LMP2 Pro/Am or LMGT3 LMGTE Competitor entering an ACO Competition*, an ACO/FIA or an ACO Championship* is not allowed to test on the circuit of the Competition 30 days before the start of the Competition. If two Competitions are organised by the Promoter on the same circuit with an interval of less than 30 days between them, the ban on testing will run from 30 days before the start of the first of the two Competitions concerned and will end at the start of the second.

Regarding LMP3 competitors, no private testing day will be authorised during the week of a Serie Competition, on the circuit hosting the Competition.

Penalty in case of infringement: sporting and/or financial sanction at the Stewards' discretion.

*FIA World Endurance Championship, European Le Mans Series, Michelin le Mans Cup, Asian Le Mans Series

The ELMS Committee may exceptionally adjust this delay, on exclusive request from the tyres manufacturers, at its sole discretion.

9. PRESCRIPTIONS GENERALES 9. GENERAL PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES DEROULEMENT DES CONCERNING RUNNING OF THE COMPETITIONS COMPETITIONS

9.1 Discipline et conduite à tenir en cas de problème sur la 9.1 Discipline and what to do in case of a problem with the voiture Discipline générale et sécurité

car General discipline and safety

9.1.1 Sens de conduite

Il est interdit de conduire une voiture dans la direction opposée à celle de la course (disqualification), sauf et uniquement pour la dégager d'une position dangereuse et suivant les instructions des commissaires de piste circuit. À tout moment, le pilote doit conduire la voiture seul et sans At any time, the driver must drive the car alone and unaided. aide.

9.1.1 Driving direction

It is prohibited to drive a car in the opposite direction to that of the race (disqualification), except on the only condition, it is in order to move the car from a dangerous position and following the instructions of the track marshals.

9.1.2 Limites de piste

Les pilotes doivent impérativement respecter les limites de la piste et doivent respecter en permanence les exigences figurant au Chapitre IV de l'Annexe L au Code.

Pénalités en cas d'infraction :

- Au cours des essais : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote.
- Pendant la course : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote.

Ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel.

9.1.2 Track limits

The drivers must imperatively respect the track limits and must respect at all times the requirements detailed in Chapter IV of Appendix L to the Code.

Penalties in case of infringement:

- o During practice: at the Stewards' discretion: penalty that may go as far as disqualification of the driver.
- During the race: at the Stewards' discretion: penalty that may go as far as disqualification of the driver.

These penalties are not to subject to appeal.

9.1.3 Dégagement d'une voiture arrêtée

Pendant toutes les séances, une voiture arrêtée sera dégagée de la piste par les commissaires afin de ne pas constituer un danger ou entraver le déroulement de la séance en question :

- Si le pilote ne peut pas dégager sa voiture d'une position dangereuse par ses propres moyens, les commissaires lui prêteront assistance;
- Le pilote ne doit pas profiter de cette aide pour relancer le moteur : Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : disqualification possible du Concurrent;
- o Si le pilote s'éloigne de sa voiture d'une distance supérieure à 10 mètres, la voiture pourra être considérée retirée de la séance (à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs);
- Personne excepté les commissaires ne peut approcher à moins de 10 mètres de la voiture et/ou du pilote ;
- Lorsqu'un pilote abandonne sa voiture sur la piste, celleci doit être laissée au point mort ou la transmission

9.1.3 Clearing a stopped car

During all sessions, any car that is stopped will be cleared from the track by the marshals so as not to constitute a danger or hamper the running of the session in question:

- If the driver is unable to move his car from a dangerous position by himself, the marshals will assist him;
- The driver must not benefit from that assistance to restart the engine: Penalty: at the Stewards' discretion: disqualification of the Competitor is possible;
- If the driver strays more than 10 metres from his car, the car may be considered as having retired from the session (at the Stewards' discretion):
- Nobody except the marshals may come within 10 metres of the car and/or driver:
- Whenever a driver leaves his car on the track, he must leave it in neutral or with the driveline disengaged and

désengagée, avec le volant de direction en place. Cette disposition s'applique également au Parc Fermé. Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : disqualification possible du Concurrent.

the steering wheel in place. This provision also applies to the Parc Fermé. Penalty: at the Stewards' discretion: disqualification of the Competitor is possible.

En cas de défaillance du système de remorquage, les commissaires de piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.

In the event of failure of the towing system, the track marshals will pull the car into a safe position using any part whatsoever of the chassis or the bodywork that they judge strong enough.

9.1.4 Poussée de la voiture par le pilote

9.1.4 Pushing of the car by the driver

En aucun cas, le pilote ne peut pousser sa voiture, y compris dans la zone des stands.

Under no circumstances may the driver push his car, including in the pit lane.

Pénalité : disqualification du Concurrent.

Penalty: disqualification of the Competitor.

9.1.5 Ravitaillement sur la piste

9.1.5 Replenishment on the track

Tout ravitaillement en énergie ou liquide quelconque sur la piste est interdit.

Any replenishment of any energy or liquid on the track is prohibited.

Pénalité : disqualification du Concurrent.

Penalty: disqualification of the Competitor.

9.1.6 Opérations sur une voiture immobilisée

9.1.6 Operations on a stopped car

Sauf cas prévus par le Code ou le présent Règlement Sportif, seul le pilote est autorisé à toucher une voiture immobilisée à moins qu'elle ne se trouve devant son stand, ou sur la grille de départ. Save as specifically authorised by the Code or the present Regulations, only the driver may touch a stopped car unless it is in front of its garage or on the starting grid.

Pénalité : disqualification du Concurrent.

Penalty: disqualification of the Competitor.

9.1.7 Présence humaine sur la piste

9.1.7 Human presence on the track

Dès l'évacuation de la grille et jusqu'à ce que les voitures aient rejoint le Parc Fermé après l'arrivée, personne ne doit se trouver sur la piste à l'exception des commissaires dans l'exercice de leur mission et des pilotes en course ou sous les ordres des commissaires.

As soon as the grid is clear and until the cars have entered the Parc Fermé after the finish, nobody may be on the track with the exception of the marshals in the exercise of their duties or drivers either racing or under the orders of the marshals.

9.1.8 Mise en route du moteur pendant la course

9.1.8 Restarting the engine during the race

Pendant la course, lorsqu'une voiture s'arrête, le moteur doit être relancé avec le démarreur ou tout autre équipement à bord par le pilote seul.

During the race, if a car stops, the engine must be restarted with the starter or any other on-board equipment by the driver alone

Un système de démarrage extérieur est autorisé seulement pendant un arrêt au stand et dans les limites fixées à l'Annexe 7.

An external starting system is authorised only during a pit stop and within the limits established in Appendix 7.

9.1.9 Voiture présentant un danger potentiel

9.1.9 Car presenting a potential danger

Toute voiture présentant un danger potentiel (détérioration excessive ou détérioration d'un élément de sécurité) devra être arrêtée pour réparation.

Any car presenting a potential danger (excessive deterioration or deterioration of a safety component) must be stopped for repairs.

La voiture ne pourra reprendre la course que sur accord des commissaires techniques.

The car may not re-join the race without the consent of the Scrutineers.

9.1.10 Forfait pendant la Compétition

Tout Concurrent dont la(les) voiture(s) est(sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa(ses) voiture(s) ne sera(ont) pas prête(s) pour prendre le départ) doit en informer le Directeur d'Epreuve, le Collège des commissaires et le Délégué Technique le plus tôt possible.

Le droit d'inscription ne sera pas remboursé

9.1.11 Pénalité applicable en cas de manquement à la discipline générale et la sécurité

Toute infraction aux dispositions du Code Sportif International ou du présent règlement concernant la discipline générale et la sécurité sera susceptible de sanction

En tout état de cause,

- En cas de non-respect des drapeaux et/ou de conduite antisportive pendant les annulation des temps depuis le début de la séance jusqu'au moment de l'infraction.
- Pendant la course, en cas de :
 - départ anticipé.
 - simulation de départ lors du tour de formation,
 - non-respect des distances imposées pendant le tour de formation lors d'une procédure de départ.
 - dépassement lors du tour de formation précédant le départ lancé ou sous procédure de voiture de sécurité,
 - non-respect des drapeaux,
 - collision provoquée par le pilote,
 - conduite antisportive.

Pénalité, non susceptible d'appel, laissée à l'appréciation du Penalty, not subject to appeal, left to the Panel of Stewards' Collège des Commissaires Sportifs.

9.1.12 Niveau de température à l'intérieur de l'habitacle

Si la température autour du pilote dépasse la valeur définie par le Règlement Technique, ou si le capteur est déconnecté, la voiture sera arrêtée jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Un pilote qui présente à la fin d'un relais des signes de fatigue importants peut être examiné par le Médecin-Chef de la Compétition. Celui-ci pourra également, s'il le juge nécessaire, proposer au Collège des Commissaires Sportif de faire rentrer la voiture aux stands en cours de relais. S'il s'avère qu'elle est due à un problème de stress thermique, le pilote ne sera pas autorisé à continuer de participer de nouveau à la course.

9.1.13 Discipline concernant le drapeau à damier

9.1.10 Withdrawal during the Competition

Any competitor whose car(s) is(are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director, the Stewards and the Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity.

The entry fee will not be refunded.

9.1.11 Applicable penalties for infringement to general discipline and safety rules

Any infringement to the provisions of the International Sporting Code or of the present regulations concerning general discipline and safety will be liable to a sanction.

In any case,

- In case of non-observance of flags and/or unsporting conduct during practice, cancellation of the times since the start of the session up to the time of the infringement.
- During the race, in case of:
 - a jumped start,
 - practice starts during the formation lap.
 - non-observance of the imposed distances during the formation lap preceding a start,
 - overtaking on the formation lap preceding the rolling start or under the safety car,
 - non-observance of flags,
 - collision caused by the driver
 - unsporting conduct.

discretion

9.1.12 Temperature in the interior of the cockpit

If the temperature around the driver exceeds the value stipulated in the Technical Regulations, or if the sensor is disconnected, the car shall be stopped until the problem is resolved.

A driver who at the end of a stint presents signs of considerable fatigue can be examined by the Chief Medical Officer of the Competition. He may also, if he deems it necessary, propose to the panel of the Stewards to have the car brought back to the pits during the stint.

If it is discovered that this is due to heat stress, the driver will not be authorised to continue to participate in the race.

9.1.13 Discipline regarding the chequered flag

A la fin d'une séance d'essais, une voiture ne pourra pas franchir à nouveau la ligne d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier, sous peine de sanction à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

At the end of a practice session, a car cannot cross the finish line again once having been shown the chequered flag, on pain of a sanction at the discretion of the Panel of the Stewards.

A la fin de la course, une voiture ne pourra pas franchir à nouveau la ligne d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier, sous peine de sanction à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

At the end of the race, a car cannot cross the finish line again after having been shown the chequered flag, a in that occurrence, the sanction is at the discretion of the Panel of the Stewards.

9.1.14 Discipline générale lors des essais

9.1.14 General discipline during practice

Pendant les essais, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste, ainsi que toutes les mesures de sécurité sont celles appliquées pendant la course. During practice, the discipline applicable in the pits and on the track, as well as all the safety measures, are the identical to those applicable during the race.

9.2 Briefings et Track Walks

9.2 Briefings and Track Walks

9.2.1 Briefing des Pilotes

9.2.1 Drivers' briefing

Un Briefing des Pilotes organisé par le Directeur d'Epreuve se déroulera de préférence avant la première séance d'essais libres. Tous les pilotes participant à une Compétition et le Team Manager Directeur d'Equipe ou le représentant officiel de l'Equipe devront être présents pendant toute la durée du Briefing.

A Drivers' Briefing held by the Race Director will take place preferably before the first free practice. All drivers entered in the Competition, and their Team Manager or the official representative of the team, must be present throughout the Briefing.

Si le Directeur d'Epreuve considère qu'un autre briefing est nécessaire, celui-ci se déroulera dans un lieu et à une heure définis par le Directeur d'Epreuve en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs. Les Pilotes, le Team Manager Directeur d'Equipe ou le représentant officiel de l'Equipe en seront tenus informés.

If the Race Director considers that another briefing is necessary, this will be held at a time and place defined by him in agreement with the Stewards. The drivers and the Team Manager or the official representative of the Team will be informed accordingly.

Pénalité : A l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification de la Compétition.

Penalty: at the Stewards' discretion, up to disqualification from the Competition.

9.2.2 Briefing des Team Managers

9.2.2 Team Managers' briefing

Un Briefing pour les Team Managers organisé par le Directeur A Team Managers' briefing held by the Race Director will take d'Epreuve se déroulera sur chaque Compétition. Tous les place on every Competition.

Directeurs d'Equipes devront être présents pendant toute la All Team Managers must be present throughout the Briefing. durée du Briefing.

Pénalité : A l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification de la Compétition.

Penalty: at the Stewards' discretion, up to disqualification from the Competition.

9.2.3 Réunion des 4 meilleurs pilotes partants

9.2.3 Top 4 starting drivers' meeting

Une réunion des pilotes au départ dirigée par le Directeur A starting drivers' meeting let by the Race Director will take place d'Epreuve aura lieu après la séance de qualification et avant after the qualifying session and before the start of the race. le départ de la course.

The top-4 starting drivers of each category as well as the

Les 4 meilleurs pilotes partant de chaque catégorie, ainsi que respective team managers or team representatives must be les Team Managers ou représentant d'équipe concernées present throughout the meeting.

doivent être présents tout au long de la réunion.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Penalty: at the Stewards' discretion.

• •

9.2.4 Track Walk

9.2.4 Track Walk

A chaque Compétition, LMEM fera son possible pour At each Competition, LMEM will make its best endeavours to affecter un temps pendant lequel les pilotes et les membres allocate a time window when drivers and team members are des équipes seront autorisés sur la piste. Cela sera indiqué allowed on track. This will be communicated to all teams for à toutes les équipes pour chaque Compétition et nommé each Competition and detailed as "track walk" on the official "track walk" dans les horaires officiels. timetable. La piste fait partie des zones réservées comme défini à The track is part of the reserved areas defined in Article 20 of the Code. l'Article 20 du Code. Only during the above-mentioned time window will drivers and Uniquement dans le laps de temps indiqué ci-dessus, les team members be authorised on the track, provided that they pilotes et les membres des équipes seront autorisés sur la are using a non-motorised means of locomotion. piste à la condition exclusive d'utiliser un moyen de locomotion non motorisé. Tout autre moyen de transport, sauf autorisation expresse, Any other means of transport are prohibited unless expressly est interdit. authorised. 9.2 Prescriptions générales concernant les Voitures de 9.2 General Prescriptions concerning Safety Cars Sécurité 9.2.1 Application de l'Article 2.10 de l'Annexe H du 9.2.1 Article 2.10 of Appendix H to Code in effect Code Concernant les Voitures de Sécurité, l'ensemble des Regarding Safety Cars, Article 2.10 from Appendix H of the dispositions de l'article 2.10 Annexe H du Code Sportif International Sporting Code is applied, complemented or International est appliqué, complétées ou modifiés par les modified by those clauses listed under Article 14 of these dispositions de l'Article 14 du présent Règlement. Regulations. 10 ESSAIS LIBRES ET ESSAIS 10. FREE PRACTICE AND QUALIFYING **OUALIFICATIFS** PRACTICE 10.1 Dispositions générales 10.1 General provisions 10.1.1 Pilotes et voitures éligibles 10.1.1 Drivers and cars eligible Seuls les pilotes et les voitures ayant satisfait aux Only drivers and cars that have passed the administrative checks and scrutineering are authorised to take part in free vérifications administratives et techniques sont autorisés à participer aux essais libres et qualificatifs practice and qualifying practice. A l'issue des essais libres et qualificatifs, sur la proposition At the end of free practice and qualifying, on the proposal of du Directeur d'Epreuve, les Commissaires Sportifs pourront the Race Director, the Stewards may prohibit a driver from interdire à un pilote de prendre part au reste de la taking part in the rest of the Competition for safety reasons. Compétition pour des raisons de sécurité. 10.1.2 Obligations des pilotes 10.1.2 Drivers' obligations

participer à la course :

- Participer aux essais libres ou qualificatifs sous peine de disqualification :
- Réaliser le temps minimum de qualification tel que défini à l'Article 10.2.1;
- Effectuer au moins trois tours d'essais de nuit et franchir la ligne de départ/d'arrivée au moins une fois lorsque la course se déroule en partie de nuit.
- Les pilotes ne peuvent conduire que la voiture pour laquelle ils sont désignés sauf dérogation préalable et expresse accordée par les Commissaires Sportifs en cas de force majeure.
- Pour toutes les catégories, les pilotes doivent réaliser, au cours de l'une des séances d'essais officiels, un temps au moins égal à 110 % du meilleur temps réalisé par la voiture la plus rapide dans sa catégorie. Le collège des commissaires sportif, avec l'accord du Directeur d'Epreuve, pourra déroger à cette règle s'il le juge nécessaire.
- Pour les catégories LMGT3 et LMP2 Pro/Am, seul un pilote Bronze peut participer à séance de qualification.

Les pilotes doivent sous peine de ne pas être autorisés à Drivers must on pain of not being permitted to take part in the race:

- Take part in free practice or qualifying practice, on pain of disqualification;
- Set the minimum qualifying time as defined in Article
- Cover at least trois laps of practice by night and cross the start/finish line at least once when the race takes place partly at night.
- Drivers must drive only the car for which they have been designated, unless prior and express dispensation has been granted by the Stewards in a case of force majeure.
- For all categories, the drivers must set, during one of the official practice sessions, a time at least equal to 110% of the best time set by the fastest car in their category. The panels of the stewards, with the agreement of the Race Director, may derogate this rule if they deem necessary.
- For the LMGT3 and LMP2 Pro/Am categories, only a Bronze driver can participate in the qualifying.

10.2 Essais qualificatifs

10.2.1 Cas particuliers

Toute voiture ne participant pas à la séance ou n'établissant pas de temps lors des essais qualificatifs sera placée à l'arrière de la grille de départ (complète, au sens du classement général). Le pilote le plus rapide de l'équipage devra alors prendre le départ.

10.2 Qualifying practice

10.2.1 Specific cases

Any car that does not participate in the session or does not set times during qualifying will be placed at the back of the starting grid (full grid, in terms of general classification). The fastest driver of the crew must then take the start.

10.2.2 Disposition spécifiques aux essais qualificatifs

Pour toutes les catégories, les pilotes doivent réaliser, au cours de l'une des séances d'essais officiels, un temps au moins égal à 110 % du meilleur temps réalisé par la voiture la plus rapide dans sa catégorie. Le collège des commissaires sportif, avec l'accord du Directeur d'Epreuve, pourra déroger à cette règle s'il le juge nécessaire.

10.2.2 Specific provisions for the qualifying practice

For all categories, the drivers must set, during one of the official practice sessions, a time at least equal to 110% of the best time set by the fastest car in their category. The panels of the stewards, with the agreement of the Race Director, may derogate this rule if they deem necessary.

Pendant la séance d'essais qualificatifs, il est interdit :

- de rentrer une voiture à l'intérieur de son stand, elle devra rester sur la voie des stands (sous peine d'annulation des temps réalisés avant la rentrée de la voiture dans son stand).
- de ravitailler.
- Pendant la séance d'essais qualificatifs, il est interdit de ravitailler.

During the qualifying practice session, it is prohibited:

for a car to go into its garage; it must stay on the pit lane (on pain of cancellation of the times set before the car entered its garage).

to refuel.

Refuelling is forbidden during the qualifying sessions.

Par ailleurs:

Les voitures ne participant pas à la séance (ex :

In addition:

Cars not taking part in the session (e.g. LMGT3 LMGTE

- LMGT3 LMGTE pendant la séance LMP3 prototypes, LMP3 prototypes pendant la séance LMGT3 LMGTE) doivent impérativement être placées à l'intérieur de leur stand, sauf celles qui doivent se rendre aux contrôles techniques.
- Les Concurrents ne seront autorisés à sortir leurs voitures de leurs stands pour les placer sur la voie des stands uniquement lorsqu'autorisée par le Directeur d'Epreuve.
- Les Concurrents ne seront autorisés à rejoindre la « voie rapide » uniquement lorsqu'autorisés par le Directeur d'Epreuve.
- Les pneumatiques doivent être montés sur la voiture uniquement lorsque celle-ci est dans sa zone de travail.

- during the LMP3 prototypes session, LMP3 prototypes during the LMGT3 LMGTE session) must imperatively be placed inside their garages, except those which must proceed to scrutineering.
- Competitors will be allowed to take the cars out of the garages and place them on the pit lane only once authorised by the Race Director.
- Competitors will be allowed to join the fast lane only once authorised by the Race Director.
- Tyres must only be fitted when the car is in the working lane.

A la fin de la séance d'essais qualificatifs :

At the end of the qualifying practice session:

10.2.3 Voiture provoquant un drapeau rouge

Toute voiture provoquant un drapeau rouge lors d'une séance de qualification verra tout ou partie de ses temps au tour supprimés de cette séance de qualification, sauf circonstances exceptionnelles à la discrétion des Commissaires.

Toute voiture provoquant un drapeau rouge pourrait ne pas être autorisée à rejoindre la séance de qualification.

10.2.3 Car causing a red flag

Any car causing a red flag in a qualifying session will have all or part of his lap times deleted from that qualifying session, except under exceptional circumstances at the Stewards' discretion.

Any car causing a red flag may not be allowed to re-join the qualifying session.

10.2.4 Fin de séance et parc fermé

Les voitures seront en régime de parc fermé. Les voitures doivent rentrer dans leur garage, ou à l'endroit indiqué par les officiels, sauf celles qui doivent se rendre aux contrôles techniques.

A la fin de la séance d'essais qualificatifs, seulement pour les voitures qui se trouvent dans leur garage les équipes sont autorisées uniquement à vérifier la pression et la température des pneus et à retirer les clés USB de l'enregistreur de données et le pilote peut sortir de la voiture. Aucun autre contrôle ne peut être effectué.

A la fin de la séance d'essais qualificatifs, il est strictement interdit de lever leur voiture pour la rentrer dans leur box ou se rendre aux vérifications techniques.

La levée du régime de Parc Fermé sera confirmée aux Concurrents sur instruction de la Direction de Course.

Pour les catégories LMGT3 LMGTE et LMP2 Pro/Am, seul un pilote Bronze peut participer à la séance de qualification.

10.2.4 End of session and parc fermé

Cars will be placed under Parc Fermé. The cars must go inside their garage, or in the place indicated by the officials, except those which must proceed to scrutineering.

At the end of the qualifying session, only for the cars which are in their garage, teams are allowed only to check tyre pressure, tyre temperature and remove the data logger USB sticks, and the driver may exit the car. No other checks may be completed.

At the end of the qualifying session, it is strictly forbidden to lift their car to go inside their garage or to go into the scrutineering area.

Lifting of the Parc Fermé rules will be confirmed to the Competitors on the orders of Race Control.

For the LMGT3 LMGTE and LMP2 Pro/Am categories, only a Bronze driver can participate in qualifying.

10.2.5 Circonstances exceptionnelles pendant les qualifications

10.2.5 Exceptional circumstances during qualifying

En cas de circonstances exceptionnelles pendant les essais qualificatifs, le Collège des Commissaires Sportifs, à la demande du Directeur d'Epreuve, pourra pour des raisons de sécurité, ne pas tenir compte du résultat des essais qualificatifs pour établir la grille de départ.

La décision du Collège des Commissaires Sportifs intervenant pour raison de sécurité sera applicable nonobstant l'exercice de toute voie de recours.

In case of exceptional circumstances during qualifying practice, the Panel of Stewards, at the request of the Race Director, may, for safety reasons, disregard the result of qualifying to establish the starting grid.

A Stewards' decision that is made for safety reasons will be applicable notwithstanding any form of recourse.

11 DEPART DE LA COURSE

11. START OF THE RACE

11.1 Grille de départ

11.1.1 Grille de départ

La grille de départ est établie après la fin des essais qualificatifs.

En cas de warm-up, une grille de départ provisoire est établie et la grille de départ définitive sera établie 1 heure après la fin du warm-up.

Elle est disposée en formation 2 x 2 dans l'ordre des meilleurs temps réalisés par les pilotes les plus rapides au cours des essais qualificatifs.

Si deux ou plusieurs équipages ont réalisé un même temps moyen, priorité est donnée à celui qui l'a réalisé le premier.

Les voitures seront disposées sur la grille par catégorie dans l'ordre suivant :

- 1) LMP2
- 2) LMP2 Pro/Am
- 3) LMP3
- 4) LMGT3 LMGTE

11.1 Starting grid

11.1.1 Starting grid

The starting grid is established after the end of qualifying.

In case of a warm-up, a provisional starting grid is drawn up and the definitive starting grid will be established 1 hour after the end of the warm-up.

It is set out in a two by two formation in the order of the best times set by the fastest drivers during qualifying practice.

If two or more crews set identical average times, priority is given to the one who set it first.

Cars will be placed on the grid per category in the following order:

- 1) LMP2
- 2) LMP2 Pro/Am
- 3) LMP3
- 4) LMGT3 LMGTE

11.1.2 Pole Position

La "Pole Position", réservée à la voiture ayant réalisé le meilleur temps des essais qualificatifs déterminé en application de la règle ci-dessus, est située sur chaque circuit en fonction de l'homologation circuit FIA.

Le Concurrent de chaque catégorie ayant réalisé le meilleur temps de sa catégorie lors de la séance de qualification sera positionné sur la grille de départ du coté où la pole position est homologuée sur ce circuit.

11.1.2 Pole Position

Pole Position, reserved for the car that set the best time in qualifying, determined in application of the rule mentioned above, is situated on each circuit according to the FIA track homologation.

The Competitor of each category that realised the best time of its category during the qualifying session will be positioned on the starting grid on the side of the homologated pole position on this circuit.

11.1.3 Voitures manguantes sur la grille de départ

Les voitures qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent prendre le départ depuis l'emplacement qui leur est réservé sur la grille de départ doivent, sous peine de disqualification à l'appréciation des Commissaires Sportifs, en informer par écrit le Collège des Commissaires Sportifs et le Directeur D'Epreuve.

Si une ou plusieurs voitures manquent sur la grille, les intervalles seront comblés, si le Collège des Commissaires Sportifs estime qu'une nouvelle grille de départ peut être

11.1.3 Cars missing from the starting grid

Cars which, for whatever reason, cannot take the start from the place reserved for them on the starting grid must, on pain of disqualification at the Stewards' discretion, inform the Stewards and the Race Director of this in writing.

If one or more cars are missing from the grid, the gaps will be closed up, if the Stewards have considered that a new starting grid can be established.

- 48 -

établie.

Dans tous les cas, le départ de la voie des stands se fera selon les instructions des Officiels.

Le pilote et la voiture doivent quitter leur stand et gagner la sortie des stands par leurs propres moyens. In all cases, cars starting from the pit lane will follow the instructions of the Officials.

The driver and the car must leave their pit and proceed to the pit lane exit under their own power.

11.1.4 Mise en route du moteur sur la grille

Il est strictement interdit de mettre en marche le moteur d'une voiture <mark>ou d'avoir un moteur en marche</mark> pendant les hymnes nationaux, sous peine d'une amende de 1000 € par infraction.

It is strictly prohibited to start the engine of a car or having the engine running during the national anthems, on pain of a fine of €1000 per infringement.

Lorsqu'une voiture se trouve sur la grille de départ, roues montées, il est strictement interdit de démarrer son moteur si personne n'est au volant. When a car is on the starting grid with its wheels fitted, it is strictly prohibited to start the car's engine if nobody is at the steering wheel.

11.1.5 Sécurité générale sur la grille

11.1.5 General safety on the grid

11.1.4 Starting the engine on the grid

Toute opération effectuée par le concurrent sur la grille de Any operation carried out by the competitor on the starting grid; départ; qu'il s'agisse d'opérations techniques de mise en either technical starting operations or heating of car elements; route de la voiture ou de mise en chauffe d'éléments de la must be conduct with a total safety for the driver, for the voiture; doit être faite en toute sécurité pour le pilote, pour le competitor and for the whole persons presents on the starting concurrent et pour l'ensemble du personnel présent sur la grid.

11.1.6 Accès à la grille

Il n'est plus possible d'accéder à la grille de départ 15 min. avant l'heure prévue pour le départ du tour de formation*.

Toute voiture qui n'est pas à sa place sur la grille ne pourra plus y accéder et devra prendre le départ à partir des stands.

Après la présentation du signal "5 minutes", les places inoccupées sur la grille resteront vacantes.

* Les détails seront précisés sur le programme officiel et la procédure de départ détaillée de chaque Compétition.

11.1.6 Access to the grid

Access to the grid closes 15 minutes before the scheduled time for the start of the formation lap*.

Any car that is not in its place on the grid may no longer go there and must take the start from the pits.

After the "5 minutes" signal is shown, any unoccupied places on the grid shall remain vacant.

* specified in official programme and the detailed starting timetable of each Competition.

11.2 Procédure de départ

11.2 Starting procedure

11.2.1 General procedure

11.2.1 Déroulement général

A compter du moment indiqué lors du briefing, les pilotes doivent occuper leurs positions respectives sur de la grille sur de la piste.

From the moment indicated during the briefing, drivers must assume their relative grid positions on track.

Les pilotes dans leurs voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible en maintenant la distance par rapport aux voitures les précédant devant jusqu'à ce qu'ils aient franchi la ligne de départ après que le signal de départ a été donné, à la suite d'un ou plusieurs tours de formation.

Drivers in their cars must keep the formation as tight as possible maintaining the distance from the cars in front until they have crossed the start line after the start signal has been given, following one or more formation laps.

A la fin du (dernier) tour de formation, la Voiture de tête s'écartera avant la ligne de départ.

At the end of the (last) formation lap, the Leading Car will pull off before the start line.

La voiture en "Pole Position" doit maintenir sa vitesse

The car in Pole Position must maintain its speed until the start

jusqu'au moment où le signal de départ est donné. Sauf indication contraire lors du briefing, le signal de départ sera donné par l'extinction des feux rouges. Toutes les voitures garderont leur position jusqu'au passage de la ligne de départ.

Le départ est donné lancé au moyen de feux.

Les voitures ne prenant pas le départ de la grille de départ et les voitures ne franchissant pas la ligne de départ sur la piste à la fin du (dernier) tour de formation ne pourront rejoindre la course qu'après le 1^{er} tour effectué par la dernière voiture du plateau qu'après que la dernière voiture en piste ait franchi la Ligne 2 de Voiture de Sécurité.

Une voiture partant de la voie des stands peut être autorisée par le Directeur de Course à rejoindre le(s) tour(s) de formation, lorsque la dernière voiture en piste franchit la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité à condition que la voiture repose sur ses roues au signal 5 minutes et qu'aucun changement de pneumatique ne soit opéré avant le début du ou des tours de formation. Dans ce cas, la voiture doit rester en fond de file pendant le(s) tour(s) de formation, et, à la fin du dernier tour de formation, cette voiture doit entrer dans la voie des stands, rejoindre directement la sortie des stands sans s'arrêter dans la zone de travail et sera autorisée à rejoindre la piste une fois la sortie des stands ouverte.

Pénalité pour les voitures prenant le départ depuis la voie des stands: 1 minute ajoutée au prochain arrêt aux stands en respectant l'article 7.5.1.

Au moment du départ, personne n'est autorisé dans la "Zone de Signalisation" à l'exception des officiels et des responsables incendie portant leur laissez-passer bien visible.

11.2.2 Tour(s) de reconnaissance

Au moins 30 minutes avant le départ du tour de formation, les voitures quitteront leur stand pour couvrir un ou plusieurs tours de reconnaissance. Les horaires d'ouverture et de fermeture de la voie des stands avant le départ du tour de formation seront précisés à l'Annexe 1 de chaque Compétition

Après la fermeture de la sortie des stands, toute voiture qui est toujours dans les stands prendra le départ de la course depuis la sortie des stands ;

A la fin du (des) tour(s) de reconnaissance, les voitures doivent prendre leur place sur la grille de départ, les pilotes restant sous les ordres des commissaires.

Si une voiture effectue plusieurs tours de reconnaissance, elle doit obligatoirement et à chaque tour emprunter la voie des stands à 60 km/h maximum. Il est interdit d'emprunter la grille sous peine d'une pénalité de Stop-And-Go d'une minute.

Toute voiture qui n'effectue pas de tour de reconnaissance et ne rejoint pas sa position sur la grille ou la voie des stands par ses propres moyens ne sera pas autorisée à signal is given. Unless otherwise specified in the briefing, the start signal will be given by turning off the red lights. All the cars will keep their position until they have passed the start line.

There will be a rolling start, given by means of lights.

Any car not starting from the starting grid, and any car that does not cross the start line on track at the end of the (last) formation lap, cannot join the race until the last car in the field has completed its first lap the last car on track crosses Safety Car Line 2.

A car starting from the pit lane may be allowed by the Race Director to join the formation lap(s), when the last car on track crosses Safety Car Line 2 under the condition that the car rests on its wheels at the 5 minutes signal and that no change of tyre will be operated before the start of the formation lap(s). In this case, the car must stay at the back of the queue for the formation lap(s), and, at the end of the last formation lap, this car must enter the pit lane, drive directly to the end of the pit lane without stopping in the working area and will be allowed to rejoin the track when pit exit will open.

Penalty for cars taking the start from the pit lane: 1 minute added to the next pit stop, respecting Article 7.5.1.

At the time of the start, nobody is allowed in the "Signalling Area" except for officials and fire marshals wearing their passes in full view.

11.2.2 Reconnaissance lap(s)

At least 30 minutes before the start of the formation lap, the cars will leave their pits to cover one or more reconnaissance laps. The times for the opening and closing of the pit lane before the start of the formation lap will be specified in Appendix 1 of each Competition.

After the closing of the pit lane exit, any car that is still in the pits will start the race from the pit lane exit.

At the end of the reconnaissance lap(s), the cars must take up their place on the starting grid, the drivers remaining under the marshals' orders.

If a car covers several reconnaissance laps, between each lap and the next it must use the pit lane at a maximum speed of 60 kph. It is prohibited to use the grid on pain of a one- minute Stop & Go penalty.

Any car which does not complete the reconnaissance lap and does not reach its position on the grid or the pit lane under its own power will not be permitted to start the race from the grid.

A l'approche du départ, des signaux seront donnés aux concurrents : Ces signaux signifient : o signal '5 minutes' début du compte à rebours : pilose à bord, aucune intervention n'est plus autorisée sur les voitures. Le changement de pneumatiques est interdit, les voitures doivent reposer sur leurs roues. signal "3 minutes" évacuation de la grille à l'exception des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voiture et des officiels. signal "1 minutes" : évacuation de la grille à l'exception des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voiture et des officiels. signal "1 minutes" : femeture des portes des voitures, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure. signal "30 secondes" : il ne vous reste que 30 secondes avant le tour de formation dernère la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. Présentation du drapeau vert : départ du tour de formation dernère la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. Présentation du drapeau vert : départ du tour de formation dernère la Voiture de Tête : les voitures de Tête : les voitures de Tete : les voitures en de Tete : les voitures de Tete : les voitures en de Tete : l	prendre le départ de la course depuis la grille.					
concurrents: Ces signaux signifient: o signal "5 minutes": début du compte à rebours: pilotes à bord, aucune intervention n'est plus autorisée sur les voitures. Le changement de pneumatiques est interdit, les voitures doivent reposer sur leurs roues. o signal "3 minutes": évacuation de la grille à l'exception des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voitures doivent reposer sur leurs roues. o signal "1 minute": évacuation de la grille à l'exception des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voiture et des officiels. o signal "1 minute": fermeture des portes des voitures, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure. o signal "30 secondes": il ne vous reste que 30 secondes avant le tour de formation dernière la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. Présentation dernière la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation duri le signaler l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille aux commissaires de piste recevorul roidre de pous ser tout e personnel se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevorunt lordre de pous ser tout evoiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en meure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer as avoiture et doit suivre les instructions des commissaires. Once the car is in the pit lane, it may be worked on. If the drivis the nable to join the race, he will do so respecting Artificials in the pit lane, it may be worked on. If the drivis the nable to join the race, he will do so respecting Artificials in the pit lane, it may be worked on son as a cars able to leave the grid have done so. Any driver bein membr	11.2.3 Compte-à-rebours	11.2.3 Countdown				
signal "5 minutes": début du compte à rebours : pilotes à bord, aucune intervention n'est plus autorisée sur les voitures. Le changement de pneumatiques est interdit, les voitures doivent reposer sur leurs roues. signal "3 minutes": évacuation de la grille à l'exception des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voiture et des officiels. signal "1 minute": fermeture des portes des voitures, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure. signal "3 minutes": évacuation de la grille à l'exception des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voiture et des officiels. signal "1 minute": fermeture des portes des voitures, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure. signal "3 minutes" signal: everyone except the drivers in the cars, one team member per car and officials must leav the grid. "1 minute" signal: everyone except the drivers in the cars, one team member per car and officials must leav the grid. "1 minutes" signal: everyone except the drivers in the cars, one team member per car and officials must leav the grid. "1 minutes signal: everyone except the drivers in the cars, one team member per car and officials must leav the grid. "1 minutes signal: everyone except the drivers in the cars, one team member per car and officials must leav the grid. "1 minutes signal: everyone except the drivers with the cars, one team member per car and officials must leav the grid. "1 minutes signal: everyone except the drivers with the cars, one team member per car and officials must leav the grid. "1 minutes signal: everyone except the drivers witheut external assistance. "1 minutes signal: everyone except the drivers witheut external assistance. "1 minutes signal: everyone except the drivers witheut external assistance. "1 minutes signal: everyone except the drivers witheut external assistance. "1 minutes signal: everyone except the drivers or th	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	The approach of the start will be announced by signal given to the competitors:				
à bord, aucune intervention n'est plus autorisée sur les voitures. Le changement de pneumatiques est interdit, les voitures doivent reposer sur leurs roues. signal "3 minutes": évacuation de la grille à l'exception des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voiture et des officiels. signal "1 minute": fermeture des portes des voitures, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure. signal "30 secondes": il ne vous reste que 30 secondes avant le tour de formation du drapeau vert : départ du tour de formation derrière la Voiture de Tète : les voitures détails seront précisés lors de chaque Compétition 11.2.4 Départ assisté Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit le signaler l'indiquere aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quiter la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quiter la grille fauront fait. Tout plote d'une intervention. Si le pilote e et ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice la fraire l'objet d'une intervention. Si le pilote e et ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice l'arre l'objet d'une intervention. Si le pilote e et ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice en mesure de rejoindre la course, il le fera en respe	Ces signaux signifient :	These signals mean:				
des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voiture et des officiels. signal "1 minute" : fermeture des portes des voitures, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure. signal "30 secondes" : il ne vous reste que 30 secondes avant le tour de formation. Présentation du drapeau vert : départ du tour de formation derrière la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. détails seront précisés lors de chaque Compétition 11.2.4 Départ assisté Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation derrière incure à la commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent route voiture restant sur la grille (ans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voiture sen mesure de quitter la grille (ans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille (ans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille plans en voiture de tout evoiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille plans en voiture et doit suivre les instructions des commissaires of la chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article de la prise que l'ensemble des autres Concurrente et dire l'atterne d'intervention Car. Once the car is in the pit tane, it ma	à bord, aucune intervention n'est plus autorisée sur les voitures. Le changement de pneumatiques est interdit,	board, no further work allowed on the cars. Tyre change				
the team personnel must leave the grid. The engines are started by the drivers without external assistance. signal "30 secondes": il ne vous reste que 30 secondes avant le tour de formation. Présentation du drapeau vert : départ du tour de formation derrière la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. Showing of the green flag: start of the formation labehind the Leading Car: the cars must maintain their gripositions. The details will be specified at each Competition. 11.2.4 Départ assisté Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit le signaler l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuile en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture et dans la voie des stands, elle pourra faire d'aurer es avoiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture et dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuile en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture de d'une voiture d'Intervention des devenues les points le propriété des	des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par	cars, one team member per car and officials must leave				
the formation lap. Présentation du drapeau vert : départ du tour de formation derrière la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. Showing of the green flag: start of the formation lap behind the Leading Car: the cars must maintain their gri positions. The details will be specified at each Competition. 11.2.4 Départ assisté 11.2.4 Assisted start Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit le signaler l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article 11.2.1 afrès que l'ansemble des autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course. 11.2.5 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale. We présentation du trapeau vert : départ du tour de formation lap, the cars will be preceded by a Leading Car and followed by a Medical Intervention Car.	personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide	the team personnel must leave the grid. The engines are				
formation derrière la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. se détails seront précisés lors de chaque Compétition 11.2.4 Départ assisté Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit le signaler l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser loute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article 11.2.1 après que l'ensemble des autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course. 11.2.5 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale.		,				
11.2.4 Départ assisté Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit le signaler l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'artice 11.2.1 après que l'ensemble des autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course. 11.2.5 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale. 11.2.6 Voiture de Tête et suivies d'une Voiture d'Intervention Médicale.	formation derrière la Voiture de Tête : les voitures	behind the Leading Car: the cars must maintain their grid				
Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit le signaler l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article 11.2.1 après que l'ensemble des autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course. 11.2.5 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale. A driver who is unable to start the formation lap must signal indicate this to the marshals. When leaving the grid, all driver who is unable to speak in metavis to the marshals. When leaving the grid, all driver must proceed at a greatly reduced speed until clear of an personnel standing beside the track. Marshals will be instructed to push any car(s) remaining of the grid into the pit lane by the shortest route as soon as a cars able to leave the grid have done so. Any driver bein pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals. Once the car is in the pit lane, it may be worked on. If the driver is then able to join the race, he will do so respecting Article 11.2.1 après que l'ensemble des autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course. 11.2.5 Leading Car and Medical Intervention Car. During the formation lap, the cars will be preceded by a Leading Car and followed by a Medical Intervention Car.	Les détails seront précisés lors de chaque Compétition	The details will be specified at each Competition.				
formation doit le signaler l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article 11.2.1 après que l'ensemble des autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course. 11.2.5 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale. Indicate this to the marshals. When leaving the grid, all driver must proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an pust proceed at a greatly reduced speed until clear of an personnel standing beside the track. Marshals will be instructed to push any car(s) remaining of the grid into the pit lane by the shortest route as soon as a cars able to leave the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals. Once the car is in the pit lane, it may be worked on. If the d	11.2.4 Départ assisté	11.2.4 Assisted start				
toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article 11.2.1 après que l'ensemble des autres Concurrents aient beuclé leur premier tour de course. Once the car is in the pit lane, it may be worked on. If the driv is then able to join the race, he will do so respecting Artic 11.2.1 après que l'ensemble des autres Concurrents aient beuclé leur premier tour de course. 11.2.5 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale Pendant le tour de formation, les voitures sont précédées d'une Voiture de Tête et suivies d'une Voiture d'Intervention Médicale.	Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit le signaler l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste.	A driver who is unable to start the formation lap must signal it indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any personnel standing beside the track.				
faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article 11.2.1 après que l'ensemble des autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course. 11.2.5 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale Pendant le tour de formation, les voitures sont précédées d'une Voiture de Tête et suivies d'une Voiture d'Intervention Médicale. Once the car's in the pit lane, it may be worked on. Il the driving is then able to join the race, he will do so respecting Article is then able to join the race, he will do so respecting Article 11.2.1 after all the other Competitors have completed their firacing lap. 11.2.5 Leading Car and Medical Intervention Car During the formation lap, the cars will be preceded by a Leading Car and followed by a Medical Intervention Car.	Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires.	Marshals will be instructed to push any car(s) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals.				
Médicale Pendant le tour de formation, les voitures sont précédées d'une Voiture de Tête et suivies d'une Voiture d'Intervention Médicale. During the formation lap, the cars will be preceded by a Leading Car and followed by a Medical Intervention Car.	faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera en respectant l'article	is then able to join the race, he will do so respecting Article 11.2.1 after all the other Competitors have completed their first				
d'une Voiture de Tête et suivies d'une Voiture d'Intervention Leading Car and followed by a Medical Intervention Car. Médicale.	11.2.5 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale	11.2.5 Leading Car and Medical Intervention Car				
11.2.6 Voiture retardée lors du tour de formation 11.2.6 Car delayed on the formation lap	Pendant le tour de formation, les voitures sont précédées					
	d'une Voiture de Tête et suivies d'une Voiture d'Intervention Médicale.	Leading Car and followed by a Medical Intervention Car.				

La voiture est retardée et ne démarre pas au moment où elle devrait

Une voiture retardée en quittant sa position de départ ne peut rejoindre le tour de formation qu'une fois que la dernière voiture ait quitté sa position de départ et franchi la ligne de départ.

A ce moment-là, le pilote retardé peut dépasser la Voiture d'Intervention Médicale et/ou les pilotes se trouvant devant lui afin de regagner sa position de départ correcte, à condition que ceci se produise avant que sa voiture n'ait franchi la Ligne "intermediate" 2.

Si une voiture est retardée en quittant sa position de départ et si la voiture n'est pas en mesure de regagner sa position avant de franchir la Ligne Intermediate 2 lors du premier tour de formation, alors elle doit prendre le départ à l'arrière de la file.

La voiture devra se placer immédiatement à l'arrière de la file en laissant passer toutes les voitures se trouvant derrière lui.

2) <u>La voiture est retardée et n'arrive pas à partir avant</u> que toutes les voitures aient franchi la position de Pole Position

Si une voiture n'est pas en mesure de quitter sa position avant que toutes les autres voitures aient franchi la position de la Pole Position, alors elle devra prendre le départ de la course depuis l'arrière de la file.

Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file selon l'ordre dans lequel ils sont partis effectuer leur tour de formation.

Toute voiture n'étant pas en mesure de se tenir devant la « Voiture d'Intervention » avant qu'elle n'atteigne la Ligne Intermediate 2 avant la fin du tour de formation ; devra entrer dans la voie des stands et prendre le départ depuis la sortie de la voie des stands, lorsqu'elle sera ouverte, après que les concurrents aient bouclé leur premier tour de course. Dans ce cas, la voiture devra respecter l'article 11.2.1.

Dans tous les cas, si une voiture est retardée lors du tour de formation, le Concurrent devra suivre les instructions du Directeur de Course.

11.2.7 Tour de formation supplémentaire

Avant le départ de la course, il y aura deux tours de formation.

Si les conditions l'exigent, le Directeur de Course ou le Directeur d'Epreuve peut demander à la Voiture de Tête d'effectuer un ou plusieurs tours de formations supplémentaires.

Dans ce cas, le départ de la course, aux seules fins de la distance de course, est considéré comme donné dès la fin du second premier tour de formation.

Par ailleurs, le Directeur d'Epreuve pourra décider, à son entière discrétion, de n'effectuer qu'un seul tour de

The car is delayed and does not start at the requested moment

Any car who is delayed leaving his starting position may only join the formation lap once the last car has left its starting position and crossed the start line.

At this point, the delayed car may overtake the Medical Intervention Car and/or drivers ahead in order to regain his correct starting position, on condition that this occurs before crossing the Intermediate Line 2.

If a car is delayed while leaving its starting position and if the car is unable to regain its position before crossing the Intermediate Line 2, during the first formation lap, the car must start the race from the back of the grid.

The car must drop back to the rear of the grid immediately by allowing all cars behind to pass.

2) The car is delayed and does not manage to leave before all the other car passed the location of the Pole Position

If a car is unable to leave his position before all the other cars have passed the location of the Pole Position, he must start the race from the back of the grid.

If more than one car is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete their formation lap.

Any car that is unable to be ahead of the Intervention Car before reaching the Intermediate Line 2 before the end of the formation lap, must enter the pit lane and start from the end of the pit lane when pit exit will open. after all the other Competitors have completed their first racing lap.

In this case, the car will have to respect Article 11.2.1.

In all cases, if a car is delayed on the formation lap, the Competitor must follow the Race Director's instructions.

11.2.7 Additional formation lap

Before the start of the race, there will be two formation laps.

If conditions so require, the Clerk of the Course or the Race Director may ask the Leading Car to cover one or more additional formation laps.

In that case, the start of the race, for the sole purpose of race distance, is considered as having been given at the end of the second first formation lap.

Furthermore, the Race Director may decide, at his sole discretion, to carry out only one formation lap. In this case, he

formation. Dans ce cas, il le précisera aux concurrents dans son briefing, ainsi que l'ensemble des modalités applicables.

Procédure recommencée: Si, pour une raison imprévisible, il est impossible d'accomplir un (ou plusieurs) tour(s) de formation supplémentaire(s), la procédure sera la suivante .

Le Directeur d'Epreuve suspendra la course et toutes les voitures s'arrêteront derrière la voiture de tête.

Une fois toutes les voitures arrêtées derrière la voiture de tête, les moteurs seront éteints.

Le Directeur d'Epreuve ordonnera la reprise de la course conformément aux principes énoncés à l'Article 14.4

11.2.8 Départ retardé par le Directeur d'Epreuve

Si, pour une raison imprévue il est dangereux de donner le départ, le Directeur d'Epreuve retardera le départ en présentant un signal "départ retardé".

Dès que le Directeur d'Epreuve estimera que les conditions sont sûres et qu'un départ peut être donné, les informations seront affichées sur les moniteurs de chronométrage, avec la nouvelle heure de départ du tour de formation.

Ces informations seront toujours affichées au moins 10 minutes avant le départ du tour de formation.

5 minutes avant le départ du tour de formation, l'Article 11.2.3 will apply. s'appliquera.

will specify this to the competitors in his briefing, as well as the applicable terms and conditions.

Procedure restarted: If, for an unforeseeable reason, it is impossible to cover one or more additional formation laps, the procedure will be as follows:

The Race Director will suspend the race and all cars will stop behind the Leading Car.

Once stopped behind the Leading Car, all cars will turn off their engines.

The Race Director will order that the race be resumed following the principles in Article 14.4.

11.2.8 Start delayed by the Race Director

If for an unforeseen reason it unsafe to start, the Race Director will delay the start by presenting a "Start Delayed" signal.

As soon as the Race Director considers the conditions are safe and a start can take place, information will be displayed on the timing monitors, with the new time of the start of the formation lap.

This information will always be displayed at least 10 minutes before the start of the formation lap.

From 5 minutes before the start of the formation lap, Article 11.2.3 will apply.

11.3 Départ de la course derrière la Voiture de Sécurité

11.3.1 Déroulement général

Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la Voiture de Sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la Voiture de Sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts seront allumés.

Une Voiture de Sécurité peut être utilisée comme « voiture officielle » pour un départ lancé conformément à l'Article 8.3 du Code et l'Article 2.10.19 de l'Annexe H : dans ce cas, le Règlement Particulier régissant le départ s'appliquera à la voiture jusqu'à ce qu'elle reprenne sa fonction de Voiture de Sécurité après que le départ a été donné.

11.3.2 Dépassements lors d'un départ derrière la Voiture de Sécurité

Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre

11.3 Starting the race behind the Safety Car

11.3.1 General procedure

In exceptional circumstances, the race may be started behind the Safety Car. In this case, at any time before the one-minute signal, its orange lights will be turned on. This is the signal to the drivers that the race will be started behind the Safety Car. When the green lights are illuminated, the Safety Car will leave the grid with all cars following in grid order no more than 5 car lengths apart. There will be no formation lap and the race will start when the green lights are illuminated.

A Safety Car may be used as the official car for a rolling start in conformity with Article 8.3 of the Code and Article 2.10.19 from Appendix H: in this case, the Supplementary Regulations governing the start will apply to it until it resumes its Safety Car function after the start has been given.

11.3.2 Overtaking when starting behind the Safety Car

Overtaking, during the first lap only, is permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the

mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

original starting order.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres voitures, et doit se ranger à l'arrière de la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de voitures selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line and must form up at the back of the line of cars behind the Safety Car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.

11.3.3 Départ de la voie de stand lors d'un départ derrière la Voiture de Sécurité

11.3.3 Starting from the pit lane when starting behind the Safety Car

Juste après que la dernière voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, après la fin du premier tour le feu de sortie des stands passera au vert et toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la Voiture de Sécurité : dans ce cas, cette voiture devra respecter l'Article 11.2.1.

Soon after the last car in line behind the Safety Car passes the end of the pit lane, after the end of the first lap the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the Safety Car; in this case, the car will have to follow Article 11.2.1.

12. VOIE DES STANDS, ARRÊTS AUX STANDS ET INTERVENTIONS SUR LA VOITURE

12. PIT LANE, PIT STOPS AND INTERVENTIONS ON THE CAR

12.1 Prescriptions générales concernant la sécurité

12.1 General prescriptions concerning safety

12.1.1 Installations du Concurrent dans le stand et la Sécurité générale dans la voie des stands

12.1.1 Competitor installations in the pit and General safety in the pit lane

Le Concurrent doit s'assurer que ses installations et son travail dans le stand et la voie des stands :

The Competitor must ensure that the installations and the work in the pit and the pit lane:

Sont sûrs ;

- Are safe;
- Respectent les prescriptions communiquées par le Promoteur et les Officiels;
- Respect the prescriptions stated by the Promoter and the Officials;
- Ne présentent pas une gêne pour les autres Concurrents.
- Do not obstruct the other Competitors.

Ces éléments sont laissés à la seule appréciation des Officiels de la voie des stands et insusceptibles de recours devant le pouvoir sportif.

These elements are left to the sole discretion of the pit lane Officials and are not subject to appeal before the Sporting Power.

Les voitures ne peuvent être poussées que depuis leur garage.

Cars may only be pushed from their garage.

Les voitures ne peuvent pas entrer ou sortir de leur stand ou de leur position d'arrêt aux stands d'une manière qui pourrait mettre en danger le personnel de la voie des stands ou une autre voiture et pilote. Cars may not enter or leave the pits or their pit stop position in a way that could endanger pit lane personnel or another car and driver.

L'utilisation des skates est autorisée.

It is allowed to use skates.

Les voitures ne peuvent être libérées que si la manœuvre est sure. Une pénalité supplémentaire peut être imposée si, de l'avis des commissaires sportifs, un pilote continue Cars may be released only if it is safe to do so. An additional penalty may be assessed if, in the opinion of the stewards, a driver continues to drive a car knowing it to have been

de conduire une voiture en sachant qu'elle a été libérée released in an unsafe condition. lors d'une situation dangereuse. During a pit stop, from the line painted in front of the pit shutter, Pendant un arrêt aux stands, depuis la ligne peinte devant an assistant with an extinguisher must be beside the car at all le rideau du stand, un assistant muni d'un extincteur doit times. se trouver à tout moment à côté de la voiture. 12.1.2 Zones de la voie des stands 12.1.2 Pit lane areas Lorsque le circuit le permet, la voie des stands est divisée When the circuit allows, the pit lane is to be divided into three en trois zones: areas: « Voie rapide » : c'est la voie la plus proche du mur The fast lane: this is the lane closest to the pit lane de la voie des stands. Toute voiture rejoignant la voie wall. A car can access the fast lane only under its own power. rapide doit le faire par ses propres moyens. « Voie d'accélération et de décélération » (ou « The acceleration and deceleration lane (or blending blending lane »): c'est la voie centrale. lane): this is the central lane. « Zone de travail » : c'est la partie la plus proche The working area: this is the part closest to the des stands où il est permis de travailler sur les voitures. Elle garages, where work on the cars is allowed. It has a wall or a est matérialisée d'un côté par un mur ou par une ligne painted line in front of the pit shutter on one side and a line peinte devant le rideau du stand et de l'autre par une ligne separating it from the central lane on the other. The presence de séparation avec la voie centrale. La présence humaine of people is only authorised during interventions on the car. n'y est autorisée que lors des interventions sur la voiture. Les voitures se trouvant dans la voie rapide ont la priorité Cars in the fast lane have priority over cars in the acceleration sur celles étant dans la voie d'accélération ou dans la zone lane or working area. de travail. 12.1.3 Poussée de la voiture dans la voie des stands 12.1.3 Pushing the car in the pit lane Une voiture ne peut être poussée que par un maximum de A car can only be pushed by a maximum of four persons only 4 personnes uniquement dans les conditions suivantes : under the following circumstances: Pour la rentrer dans son stand ; To put it back in its pit; Depuis les positions indiquées par le Directeur From the positions indicated by the Race Director d'Epreuve lors du briefing jusqu'à son stand ; during the briefing as far as its pit; L'utilisation de la marche arrière est interdite dans <mark>la voie des</mark> The use of the reverse gear is prohibited in the pit lane. stands pit lane. 12.1.4 Excès de vitesse dans la voie des stands 12.1.4 Speeding in the pit lane La vitesse (arrondie au km/h supérieur) est limitée à 60 Speed (rounded to the higher km per hour) is limited to 60 kilometres per hour in the pit lane. km/h dans la voie des stands. Any infringement will be penalised as indicated in the table Toute infraction sera pénalisée comme indiqué dans le below. tableau ci-dessous.

Vitesse V (km/h)	Essais et Warm up	Course 1ère Infraction	Course 2ème Infraction	Course 3ème Infraction	Vitesse S (kph)	Practice and Warm up	Race 1 st Infringement	Race 2nd Infringement	Race 3rd Infringement
60 <v< 70<="" td=""><td>Amende de 100 € par km/h de dépassement et annula- tion des temps</td><td>Pénalité de passage par la voie des stands</td><td>Pénalité de passage par la voie des stands</td><td>Pénalité à l'appréciation des commissaires sportifs,</td><td>60 <\$< 70</td><td>Fine of 100 € per kph over the limit and cancel- lation of the times set by the</td><td>Drive through penalty</td><td>Drive through penalty</td><td>Penally at the steward's discretion,</td></v<>	Amende de 100 € par km/h de dépassement et annula- tion des temps	Pénalité de passage par la voie des stands	Pénalité de passage par la voie des stands	Pénalité à l'appréciation des commissaires sportifs,	60 <\$< 70	Fine of 100 € per kph over the limit and cancel- lation of the times set by the	Drive through penalty	Drive through penalty	Penally at the steward's discretion,
V ≥ 70	réalisés par le Pilote fau- tif pendant la séance d'es- sais jusqu'à l'heure de l'infraction	Stop & Go de 5 secondes par km/h au dessus de 70 km/h (Article 16.2.2 7.4.2)	Stop & Go de 5 secondes par km/h au dessus de 70 km/h (Article 16.2.2 7.4.2)	disqualifica- tion possible (Article 16.2.9 7.4)	S ≥ 70	Driver in ques- tion during the practice ses- sion up to the time of the infringement	Stop & Go of 5 seconds per kph in excess of 70 kph (Article 16.2.2 7.4.2)	Stop & Go of 5 seconds per kph in excess of 70 kph (Article 16.2.2 7.4.2)	disqualifica- tion possible (Article 16.2.9 7.4)

12.2 Arrêts aux stands

12.2 Pit stops

12.2.1 Obligations générales liées aux arrêts aux stands

12.2.1 General obligations regarding pit stops

Pour raison de sécurité, à n'importe quel moment pendant For safety reason, at any moment during a session or during the une séance ou pendant la course, le Directeur d'Epreuverace, the Race Director will have the power to close the pit entry. pourra déclarer l'entrée de la voie des stands fermée. A partir From this moment, any cars entering the pit lane will have to de ce moment, toute voiture entrant dans les stands devra en inform Race Control and will be allowed to enter the pit lane only informer la Direction de Course et ne sera autorisée à entrerin one of the two following cases: dans la voie des stands que dans l'un des deux cas suivants :

1) Arrêt au stand d'urgence

- Le Concurrent sera autorisé à ravitailler en essence pendant 8 secondes et/ou à remplacer un/les pneu(s) endommagés et à réparer les dommages associés ou des dommages de carrosseries présentant un risque de sécurité évident.
- Dans ce cas, le Concurrent devra entrer à nouveau dans la voie des stands dès que l'entrée des stands sera ouverte.

2) Intervention sur la voiture

Si le Concurrent doit effectuer une intervention qui ne se limite pas à l'arrêt d'urgence tel que décrit ci-dessus, il sera autorisé à rentrer dans la voie des stands, à condition que suite à cet arrêt, la voiture perde au moins un tour.

1) Emergency pit stop

The Competitor will be allowed to refuel for 8 seconds and/or replace (a) damaged tyre(s), and to repair the associated damage or bodywork damage presenting an obvious safety risk.

In this case, the Competitor must again enter the pit lane as soon as the pit entry opens.

Intervention on the car

If the Competitor must conduct an intervention that requires more work than the emergency pit stop defined above, it will only be allowed to enter the pit lane under the condition that, following that pit stop, the car loses at least one lap.

avoir lieu que sur la zone d'arrêt de travail dédiée ou dans le allocated garage. garage attribué.

Le même principe s'applique au changement de pilote.

n'est autorisée que lorsque la voiture y est arrêtée, moteur authorised only when the car is stopped and its engine is off. éteint.

Pendant un arrêt aux stands, le travail sur la voiture ne peut on the car are in its allocated <mark>stopping working area and in its</mark>

The same principle applies for driver changes.

Pour le personnel intervenant sur la voiture : la présence de matériel et de personnel (sauf officiel(s)) sur la zone de travail outbried and personnel (excluding the official(s)) in the working area is

Les pilotes ont interdiction tant que la voiture n'est pas arrêtée Before the car is totally immobilized and the engine is stopped,

As long as the car has not stopped in its working area, engine

dans sa zone de travail, moteur éteint :

- de desserrer ou de déboucler leur harnais.
- de dégager le repose-tête de sa position,
- le cas échéant, de commencer à enlever le filet de course sécurité.

off, drivers are prohibited:

- to release or unbuckle their harness,
- to remove the headrest
- and when applicable, to start to remove the racing safety

pilote, sans assistance extérieure.

Avant de quitter la zone de travail, uniquement une fois qu'elle Before leaving the working area, only after the car is resting on repose sur ses roues, la voiture pourra être démarrée par le its wheels, the car may be restarted by the driver, without external assistance.

12.2.2 Déroulement d'un arrêt aux stands

a) Arrivée de la voiture dans la zone de travail

12.2.2 Pit stop procedure

a) Arrival of the car in the working area

Une seule personne, le préposé au contrôle des voitures, estOnly one person, the car controller, is responsible for stopping responsable de l'arrêt de la voiture en toute sécurité dans sa the car safely in its working area and for general safety zone de travail et de la sécurité générale pendant toute la throughout the length of the pit stop. durée de l'arrêt au stand.

Elle doit être dans la zone de travail avant l'arrêt de la voiture. This person must be in the working area before the car stops. long de l'arrêt et superviser, mais ne peut exercer aucune supervise, but may perform no other function. autre fonction.

Cette personne doit rester dans la voie des stands tout au This person must remain in the pit lane throughout the stop and

Positionnement de la voiture

sa zone d'arrêt dédiée.

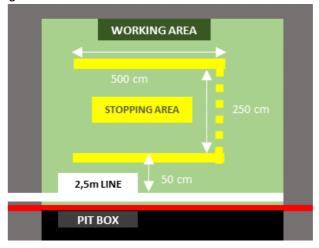
La zone d'arrêt dédiée est définie par le dessin suivant :



Positioning of the car

Pour opérer un arrêt aux stands, la voiture doit s'arrêter dans For operating a pit stop, the car must stop in its dedicated stopping area.

> The dedicated stopping area is defined as per the following drawing:



When the car is stopped in its dedicated stopping area, no part Lorsque la voiture s'arrête dans sa zone d'arrêt dédiée, vue of the car must cover the lateral tape defining the area in top du dessus, aucune partie de la voiture ne doit couvrir l'adhésif view latéral qui définit la zone.

b) Changement de pilote

pendant un arrêt aux stands, à condition que la voiture soit in its dedicated stopping area. correctement immobilisée, parallèle à la ligne des 2,5 m, moteur éteint, dans sa zone d'arrêt dédiée.

Les pilotes ne peuvent participer à aucune autre intervention que celle directement liée au changement de pilote.

L'aide au pilote peut être opérée :

- soit par un pilote de l'équipage en question (qui prendra la fonction exclusive d'aide au pilote),
- soit par une personne dédiée (qui prendra la fonction exclusive d'aide au pilote),

b) Driver change

A driver change may be carried out at any time during a pit stop, Un changement de pilote peut être effectué à tout moment under the condition that the car is properly stopped, engine off,

> Drivers may not take part in any intervention other than that directly related to the driver change.

The driver help must be administered either:

- by a driver of the crew concerned (who will then assume the exclusive role of driver help)
- by a dedicated person (who will then assume the exclusive role of driver help)

 soit par une ou plusieurs personne(s), portant le brassard approprié, autorisée(s) dans la zone de travail.

L'utilisation d'outils n'est pas autorisée.

c) Ravitaillement

Pendant toutes les séances et la course, le ravitaillement en carburant est autorisé au début d'un arrêt au stand et exclusivement sur la "zone d'arrêt de travail", sauf si la voiture est rentrée dans son stand pour des réparations, dans ce cas, le ravitaillement en carburant peut être réalisé à la fin de l'arrêt au stand uniquement sur la "zone d'arrêt de travail".

Un préposé au ravitaillement peut intervenir uniquement pour mettre du carburant dans la voiture uniquement lorsque

- La voiture repose sur ses roues
- Le moteur est éteint
- Le préposé à la vanne de « l'homme mort » est en position et actionne la vanne ;
- Le préposé à l'extincteur est en position et muni d'un extincteur :
- La voiture doit être connectée à la terre.

Pendant cette phase:

Trois personnes maximums portant le brassard approprié, peuvent effectuer les opérations suivantes :

- Mise à la terre de la voiture
- Nettoyage manuel de la voiture
- Le contrôle visuel des pneus / freins

A condition qu'aucun panneau de carrosserie ou qu'aucune pièce ne soit ni enlevé de la voiture ni apportée dans la zone de travail.

Les outils ne sont pas autorisés pendant la phase de ravitaillement.

Un maximum de deux représentants de l'industrie et/ou techniciens, portant le brassard approprié, sont autorisés à vérifier visuellement les pneus et / ou les freins-mais ne peuvent effectuer aucune autre opération.

La mesure des températures de pneumatiques et des pressions de pneumatiques est autorisée en essais libres (avec des outils manuels uniquement).

Pendant les courses de nuit, il sera autorisé d'apporter une lampe torche pour la vérification des pneus / freins tant que son utilisation ne met pas en danger d'autres concurrents.

Seul(s) le(s) personnel(s) mentionné(s) ci-dessus sont autorisé(s) dans la zone de travail.

d) Intervention

Un maximum de trois personnes, portant le brassard

 by one or more persons, wearing the appropriate armband, authorised in the working area.

The use of tools is not allowed.

c) Refuelling

During all the sessions and the race, refuelling is authorised at the beginning of a pit stop and exclusively in the stopping working area, unless the car has entered the garage for repairs, in which case the refuelling can be done at the end of the pit stop, only in the stopping working area.

A refueller can intervene only to put fuel into the car only when:

- The car is resting on its wheels
- The engine is off
- The "deadman" valve attendant is in position and operating the valve;
- The fire extinguisher attendant is in position, equipped with an extinguisher;
- The car has been grounded.

During this phase:

A maximum of three persons, wearing the appropriate armband, may do the following operations:

- Ground the car
- Manual cleaning of the car
- Visual checks on tires / brakes

Under the condition that no bodywork panel or no part of any sort is removed from the car or brought in the working area.

Tools are not allowed during the refuelling phase.

A maximum of two industry representatives and/or technicians, wearing the appropriate armband, are permitted to check the tyres and/or the brakes—moniteurbut may not perform any other function.

The measure of tyre temperatures and pressures is allowed in free practices (with manual tools only).

During the race by night, it will be allowed to bring a flashlight to check the tyres/brakes as long as its use does not jeopardize the other competitors.

Only the person(s) mentioned above are authorised in the working area.

d) Intervention

A maximum of three persons, wearing the correct armband,

approprié, sont autorisées à intervenir sur la voiture, pour y effectuer tout type d'opérations.

Un maximum de deux représentants et/ou techniciens de l'industrie, portant le brassard approprié, sont autorisés à vérifier les pneus et / ou les freins mais ne peuvent effectuer aucune autre opération.

Le changement de pneumatiques doit se faire à l'aide d'un maximum de deux clefs à chocs pneumatiques.

A tout moment, durant l'arrêt aux stands, une roue ne peut pas être laissée sans surveillance. Une roue détachée doit toujours être, soit portée, soit posée à plat sur le sol.

e) Départ de la voiture de la zone de travail

Le préposé au contrôle des voitures est chargé de permettre à la voiture de quitter sa zone de travail en sécurité une fois la zone libérée de tout matériel et personnel.

are authorised to intervene on the car, to conduct any type of operations.

A maximum of two industry representatives and /or technicians, wearing the correct armband, are permitted to check the tyres and/or the brakes, but may not perform any other function.

Tyre changing must be done with the help of at most two pneumatic-wheel guns.

At any time during pit stop operations, wheels cannot be left unattended. Detached wheels must always be either carried or laid flat on the ground.

e) Departure of the car from the working area

The car controller is responsible for allowing the car to leave the working area safely, once the area will be free of materials or personnel.

12.3 Autres interventions sur la voiture

12.3.1 Réparations dans le stand

La voiture pourra être rentrée à l'intérieur de son stand pour tout type d'intervention. Les restrictions concernant le matériel et le personnel ne s'appliquent pas lorsque la voiture est dans le stand.

Néanmoins, le ravitaillement n'est pas autorisé dans le stand et ne peut avoir lieu que sur la zone d'arrêt de travail.

remplacement total ou partiel des pièces suivantes :

- du moteur : culasse, bloc et/ou composants
- de la boîte de vitesse : carter principal et carter de différentiel
- et du châssis : cellule de survie

12.3 Other interventions on the car

12.3.1 Repairs in the garage

The car can return inside its garage for any type of intervention. The restrictions regarding equipment and personnel do not apply when the car is in the garage.

Nevertheless, refuelling is not authorised in the garage and can only take place in the stopping working area.

Par ailleurs, durant la course, il est interdit de procéder au Furthermore, during the race, it is forbidden to proceed with the total or partial replacement of the following parts:

- The engine: cylinder head, block and/or components;
- The gearbox: main and differential housings;
- And the chassis: survival cell.

12.3.2 Réparations effectuables par le pilote

Pendant la course, en dehors des zones situées devant ou dans les stands et sur la grille de départ, les réparations doivent être effectuées par le pilote seul avec les outils et pièces transportés à bord de sa voiture.

Pénalité: disqualification

12.3.2 Repairs that can be carried out by the driver

During the race, apart from in those areas situated in front of or inside the garage and on the starting grid, repairs must be carried out by the driver alone with the tools and components transported on board his car.

Penalty: disqualification

12.4 Spécificités des arrêts aux stands en European Le 12.4 Pit stops peculiarities of the European Le Mans Series **Mans Series**

12.4.1 Temps de référence de l'arrêt aux stands (pour la 12.4.1 Pit stop reference time (for the LMP3 category catégorie LMP3 uniquement)

only)

Sauf instruction contraire, un temps de référence de l'arrêt aux stands est valable et utilisé uniquement pendant la course:

Unless instructed otherwise, a pit stop reference time is only to be used during the race:

A chaque Compétition, pour chaque course, un ce Temps de Référence de l'arrêt aux Stands sera déterminé, en prenant en compte le temps de conduite à une vitesse de 60Km/h dans la voie des stands à partir de la boucle d'entrée de voie des stands jusqu'à la boucle de sortie de la voie des stands et le temps standard calculé pour le changement des pneumatiques et le ravitaillement en carburant.

At each Competition for each race, athis reference Pit Stop Time for pit stop during the race, will be established, taking into account the time driven with a maximum speed of 60 kph in the pit lane from the entry timing loop to the exit timing loop and the calculated standard times for refuelling and tire changing.

Le Temps de Référence de l'arrêt aux stands sera :

The Reference pit stop time will be:

(distance depuis la boucle d'entrée de la voie des stands jusqu'à la boucle de sortie de la voie des stands à 60Km/h) + (temps de ravitaillement) + (temps pour le changement des pneumatiques).

(distance from "pit in loop" to "pit exit loop" at 60Kph) + (refuelling time) + (tyre change time).

Le « Temps de Référence de l'arrêt aux stands » sera publié dans les notes de briefing de chaque Compétition. L'arrêt aux stands devra se dérouler devant le garage ou la zone de chaque concurrent et sous la responsabilité du concurrent Team Manager.

The "Pit Stop Reference Time" will be published in the Briefing Notes of each Competition. The pit stop must be carried out in front of the designated pit or area of each team under the responsibility of the designated competitor Team Manager.

Le Temps de Référence de l'arrêt aux stands ne sera pas pris en compte si un(e) voiture/pilote s'arrête dans la zone de travail qui lui a été attribué dans le but d'effectuer un Stop & Go.

The Reference Pit Stop Time will not be considered if a car/driver is stopping in its allocated working area for the purpose of abiding to a Stop & Go penalty.

aux stands

12.4.2 Obligations liées au temps de référence de l'arrêt | 12.4.2 Case of a pit stop shorter than the reference time

Les concurrents LMP3 devront effectuer 2 arrêts aux stands obligatoires avec un temps supérieur ou égal au Temps de Référence.

LMP3 competitors have to perform 2 mandatory pit stops with a time with a time greater or equal to the Reference Pit Stop time.

Le Temps de Référence de l'arrêt aux stands ne sera pas pris en compte si un(e) voiture/pilote s'arrête dans la zone de travail qui lui a été attribué dans le but d'effectuer un Stop & Go.

The Reference Pit Stop Time will not be considered if a car/driver is stopping in its allocated working area for the purpose of abiding to a Stop & Go penalty.

Les arrêts aux stands obligatoires doivent être réalisés dans les 3 heures et 45 minutes depuis le début de la course.

The mandatory Pit Stops must be carried out within 3 hours and 45 minutes from the start of the race.

Au plus tard, pour le dernier arrêt aux stands obligatoire, la voiture doit franchir la ligne de l'entrée des stands avant 3h44 minutes et 59.999 secondes du temps écoulé de la course.

At the latest, for the last mandatory pit stop, the car must cross the pit entry loop before 3h44 minutes and 59.999 seconds of race time elapsed.

Dans le cas où le temps d'arrêt au stand d'une voiture pendant une course est en-dessous le « Temps de Référence de l'arrêt aux Stands », la voiture se verra notifier une pénalité en temps d'au minimum 30 secondes. In case the pit stop time of a car during the race, is under the "Reference Pit Stop Time", the car will receive at least 30 seconds penalty.

12.4.3 Avant ou après la fin de l'arrêt aux stands

12.4.3 Before or after the end of the pit stop

Avant ou après l'arrêt au stand, la conduite à une vitesse Before or after the Pit Stop, driving at abnormally slow speed and or, being jugged for obstructing other drivers will entail anormalement basse ou un comportement étant considéré comme une obstruction à d'autres pilotes pourra être a "Stop & Go" penalty. sanctionnée. Pénalité: Stop & Go. 13 TEMPS DE CONDUITE EN COURSE 13. DRIVING TIME DURING A RACE CATEGORISATION, EQUIPAGES ET CATEGORISATION, CREWS AND TEMPS DE CONDUITE DRIVING TIMES 13.1 Catégorisation des pilotes 13.1 Categorisation of drivers 13.1.1 Dispositions générales 13.1.1 General provisions Sauf spécification contraire dans ce Règlement Sportif, la Unless specified in these Sporting Regulations, the Serie is Série est organisée en accord avec la catégorisation des organised in compliance with the drivers' categorisation pilotes publiée sur le site internet de la FIA. regulations published on the FIA website. https://www.fia.com/fia-driver-categorisation https://www.fia.com/fia-driver-categorisation 13.1.2 Règlement relatif à la catégorisation des pilotes 13.1.2 Regulations relatives to the drivers categorisation En application de l'Article 1.12 du règlement de In accordance with Article 1.12 of the categorisation regulations, catégorisation FIA, le Comité ELMS se réserve le droit, à son the ELMS Committee reserves the right to give derogations at entière discrétion, de donner des dérogations (uniquement à its entire discretion (only upgrade) to drivers - or to take any la hausse) à certains pilotes – ou de prendre toute mesure sporting measure in that spirit, such as time penalty added in the sportive dans cet esprit, tel que des pénalités en temps pit lane. ajoutés dans la voie des stands. 13.2 Temps de conduite en course 13.2 Race driving time 13.2.1 Décompte des tours **13.2.1 Lap count** Le temps de conduite sera mesuré sans tenir compte des Driving time will be measured without taking pit stops into temps d'arrêt aux stands, à savoir : account: Premier relais : Feu vert départ – boucle d'entrée des stands First stint: Green start light – loop to pit lane entry Pour les voitures prenant le départ depuis la voie des For the cars starting from the pit lane: loop from pit lane exit – stands : boucle de sortie des stands - boucle d'entrée des loop to pit lane entry stands Relais suivants: Boucle de sortie des stands – boucle Following stints: Loop from pit lane exit – loop to pit lane entry d'entrée des stands Dernier relais : Boucle de sortie des stands – temps écoulé Last stint: Loop from pit lane exit – elapsed time of the race de la course Si la Voiture de Sécurité doit faire passer toutes les voitures If the Safety Car has to bring all cars through the pit lane, the par la voie des stands, le temps passé sur la voie des stands time spent driving through the pit lane will be counted as sera comptabilisé dans le temps de conduite, sauf pour les driving time, except for the cars performing a pit stop. voitures effectuant un arrêt au stand.

13.2.2 Possible adjustments of driving times

time during any Competition.

If the circumstances so require, the Stewards may adjust

minimum and maximum driving times at their discretion at any

Compétition.

13.2.2 Ajustements possibles des temps de conduite

Si les circonstances l'exigent, les Commissaires Sportifs

peuvent ajuster les temps de conduite minimum et

maximum à leur appréciation à tout moment pendant une

42.2.2 Dánalitás	42.2.2 Danaities			
13.2.3 Pénalités	13.2.3 Penalties			
Si un pilote ne conduit pas du tout pendant une course, la voiture sera disqualifiée, sauf cas de force majeure à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	If a driver does not drive at all during a race, the car will be disqualified, except in cases of force majeure acknowledged as such by the Stewards.			
Si un pilote n'atteint pas son temps de conduite minimum, une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification sera imposée par les Commissaires Sportifs.	If a driver does not achieve his/her minimum driving time, a penalty will be imposed by the Stewards, up to disqualification.			
Si un pilote dépasse son temps de conduite maximum, une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification sera imposée par les Commissaires Sportifs.	If a driver exceeds his/her maximum driving time, a penalty will be imposed by the Stewards, up to disqualification.			
13.2.4 Temps de conduite	13.2.4 Driving times			
Les temps de conduite indiqués dans les tableaux de l'Annexe 5 peuvent être modifiés conformément aux dispositions ci-dessus.	Driving times specified in the tables in Appendix 5 may be amended as per the above provisions.			
13.2.5 Temps de conduite par durée de course	13.2.5 Driving time in relation to the length of the race			
Pour toutes les catégories, tout pilote ayant conduit moins de 40 minutes au total ne marquera pas de points à la <mark>Série Championnat</mark> , en sus des pénalités prévues par le présent Règlement.	For all the categories, any driver having driven less than 40 minutes in total will not score points in the Series Championship, in addition to the penalties applicable under these Regulations.			
Le Comité ELMS pourrait procéder à des ajustements des temps de conduite minimum pour les catégories LMP2, LMP2 Pro/Am et LMP3 suivant l'évolution de l'autonomie des voitures.	The ELMS Committee could make adjustments to the minimum driving times for the LMP2, LMP2 Pro/Am and LMP3 categories following the evolution of the autonomy of the cars.			
13.2.6 Pour les équipages à deux pilotes	13.2.6 For 2 drivers crews			
Voir l'Annexe 5 du présent Règlement	See Appendix 5 to these Sporting Regulations			
13.2.7 Pour les équipages à trois pilotes	13.2.7 For 3 drivers crews			
V. : !!A				
Voir l'Annexe 5 du présent Règlement	See Appendix 5 to these Sporting Regulations			
13.3 Composition des équipages	See Appendix 5 to these Sporting Regulations 13.3 Composition of the crews			
, ,				
13.3 Composition des équipages	13.3 Composition of the crews			

10000	
13.3.2 Pour la catégorie LMP2 :	13.3.2 For the LMP2 category:
Règle de composition des équipages découlant des catégorisations des pilotes : un équipage de 2 ou 3 pilotes doit être composé au minimum d'un pilote Argent.	The rule governing the composition of the crews derives from the categorisations of the drivers: a crew of 2 or 3 drivers must include at least one Silver driver.
Deux pilotes Platinium ne peuvent pas être associés au sein d'un même équipage.	Two Platinum drivers cannot be entered in the same line up
13.3.3 Pour la catégorie LMP2 Pro/Am :	13.3.3 For the LMP2 Pro/Am category:
Règle de composition des équipages découlant des catégorisations des pilotes : un équipage de 2 ou 3 pilotes doit être composé au minimum d'un pilote Bronze.	The rule governing the composition of the crews derives from the categorisations of the drivers: a crew of 2 or 3 drivers must include at least one Bronze driver.
Deux pilotes Platinium ne peuvent pas être associés au sein	Two Platinum drivers cannot be entered in the same line up
<mark>d'un même équipage.</mark>	
13.3.4 Pour la catégorie <mark>LMGT3 LMGTE:</mark>	13.3.4 For the LMGT3 LMGTE:
Règle de composition des équipages découlant des catégorisations des pilotes : un équipage de 2 ou 3 pilotes doit être composé au minimum :	The rule governing the composition of the crews derives from the categorisations of the drivers: a crew of 2 or 3 drivers must include at least: - one Bronze and one Silver driver. or - two Bronze drivers
13.3.5 Pour la catégorie LMP3 :	13.3.5 For the LMP3 category:
La règle de composition des équipages découlant des catégorisations des pilotes : un équipage 3 pilotes doit être composé de la manière suivante : - d'un Gold et deux pilotes Bronze, - de deux pilotes Silver et d'un Bronze, - de trois pilotes Bronze ou Silver, (un Bronze minimum obligatoire)	The rule governing the composition of the crews derives from the categorisations of the drivers: a crew of 3 drivers must be made of as following: - one Gold and two Bronze drivers, - two Silver and one Bronze drivers, - three Bronze or Silver drivers (including one Bronze minimum).
un équipage 2 pilotes doit être composé de la manière	a crew of 2 drivers must be made of as following:
suivante :d'un pilote Bronze et d'un pilote Silver,de deux pilotes Bronze.	one Bronze and one Silver drivers,two Bronze drivers.
14 INTERRUPTION ET	14. STOPPING AND NEUTRALISATION
NEUTRALISATION D'UNE SEANCE	OF A SESSION
	14.1 General provisions concerning the red flag procedure
14.1.1 Responsabilité	14.1.1 Responsibility
La décision d'arrêter les essais ou la course incombe au Directeur d'Epreuve.	The decision to stop practice or the race lies with the Race Director.
14.2 Interruption des essais (procédure de drapeau rouge)	14.2 Stopping of practice (red flag procedure)
14.2.1 Modalités Procédures	14.2.1 Procedure

Le Directeur de Course :

- Fera présenter un drapeau rouge simultanément sur la ligne de départ et à tous les postes de commissaires;
- Fera allumer les feux rouges (s'il y en a) autour du circuit.

Tous les pilotes doivent réduire la vitesse de leur voiture à 80 km/h maximum chaque fois qu'un drapeau rouge est déployé lors d'une séance d'essais libres, qualificatifs ou d'un warm-up.

Il est rappelé aux pilotes qu'une fois qu'un drapeau rouge est déployé, ils doivent se rendre aux stands (ou tout autre endroit indiqué par le Directeur d'Epreuve) avec une extrême prudence.

Le chronométrage ne sera pas arrêté en séance d'essais libres mais sera suspendu en séance qualificative.

14.2.2 Prolongation d'une séance interrompue

Le Directeur d'Epreuve, en accord avec les Commissaires Sportifs, n'est pas obligé de prolonger une séance d'essais après une interruption.

14.2.3 Réclamations

En cas d'interruption des essais, aucune réclamation n'est admise quant aux conséquences éventuelles sur la qualification des pilotes et des voitures.

14.2.4 Décompte des tours

A l'exception d'un tour au cours duquel un drapeau rouge est montré, chaque fois qu'une voiture franchit la ligne de départ/arrivée, elle sera considérée comme ayant effectué un tour.

14.3 Suspension de la course (procédure de drapeau 14.3 Suspension of the race (red flag procedure) rouge)

14.3.1 Dispositions générale et conduite à adopter

S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que les drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et que les feux rouges soient allumés sur la ligne de départ. Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, l'entrée et la sortie des stands sont fermées et tous les pilotes doivent diriger lentement les voitures jusqu'à la ligne du drapeau rouge (dont l'emplacement sera confirmé par le Directeur d'Epreuve lors du Briefing des Pilotes), où elles seront alignées en une seule file.

Le classement qui sera pris en compte sera le classement au moment où le drapeau rouge a été déployé.

The Clerk of the Course:

- will order the red flag to be shown simultaneously at the start line and at all marshal posts;
- will order the red lights (if there are any) switched on around the circuit.

All drivers must reduce the speed of their car to a maximum of 80 kph whenever a red flag is deployed during a free practice, qualifying or warm-up session.

Drivers are reminded that once a red flag is deployed they must proceed with extreme caution to the pits (or any other place indicated by the Race Director).

Timekeeping will not be suspended during a free practice session but will be suspended during a qualifying session.

14.2.2 Prolongation of an interrupted session

The Race Director, in agreement with the Stewards, is not obliged to prolong a practice session that has been interrupted.

14.2.3 Protests

If a practice session is interrupted, no protest will be admitted as to the possible consequences on the qualification of the drivers and cars.

14.2.4 Lap count

With the exception of a lap during which a red flag is shown, each time that a car crosses the start/finish line it will be considered as having covered a lap.

14.3.1 General provisions and conduct to adopt

Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Clerk of the Course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the start line. When the signal to suspend the race is given, overtaking is prohibited, the pit entry and exit will be closed, and all drivers must drive their cars slowly to the red flag line (the location of which will be confirmed by the Race Director in the Drivers' Briefing), where they will line up in single file.

The classification that will be considered will be the classification at the moment the red flag is deployed.

La voiture de sécurité sera placée devant les voitures alignées derrière la ligne du drapeau rouge.

Pendant que la course est suspendue :

- Ni la course ni le chronométrage ne sont arrêtés.
- Le temps de conduite durant une période de drapeau rouge ne sera pas compté et les Commissaires Sportifs confirmeront les nouveaux temps de conduite avant la reprise de la course.
- Si les circonstances l'exigent, les Commissaires Sportifs pourront prendre la décision d'arrêter et/ou modifier le temps de course effectué. Cela ne pourra pas excéder le temps de la Compétition prévu son Annexe 1.
- Seuls les officiels et une personne par voiture portant un brassard rouge sont autorisés sur la grille,
- Les pilotes sont autorisés à quitter leur voiture (mais ne doivent pas s'éloigner), ôter leur casque et leurs gants,
- Tout changement de pilote est interdit,
- À tout moment, les pilotes doivent respecter les consignes des officiels commissaires,
- Le régime de Parc Fermé étant appliqué à toutes les voitures, aucune réparation n'est autorisée sur la piste ou dans les stands.

The Safety Car will be placed in front of the cars lined up behind the red flag line.

While the race is suspended:

- Neither the race nor the timekeeping will be halted.
- Driving time during a red flag period will not be counted and the Stewards will confirm the updated driving times before the restart of the race.
- If the circumstances so require, the Stewards may take the decision to stop and/or modify the race time set. This may not exceed the time of the Competition provided for in Appendix 1 of the Competition.
- Only officials and one person per car wearing a red armband are allowed on the grid.
- The drivers are allowed to leave their cars (but must not move away from them) and remove their helmets and aloves.
- Driver changes are prohibited.
- The drivers must obey the officials' marshals' instructions at all times.
- As Parc Fermé rules apply to all the cars, no repairs are authorized on the track or in the pits.

14.3.2 Interventions autorisées sur les voitures

Toute intervention sur les voitures est interdite sur la grille et All interventions on the cars are prohibited on the grid and in course et supervision par un Commissaire Technique under the supervision of a Scrutineer solely for: uniquement pour :

- connecter une batterie externe
- démarrer le moteur pour contrôler la température 0
- couvrir la voiture

14.3.2 Interventions allowed on the cars

dans la voie des stands, sauf autorisation par la direction de the pit lane, except with authorisation from Race Control and

- connection of an external battery
- engine start for temperature control
- covering the car.

Ces interventions ne peuvent être effectuées pour chaque voiture que par un membre d'équipe portant le brassard approprié.

These interventions may be carried out by only 1 team member per car, wearing the appropriate armband.

14.3.3 Cas d'une voiture ayant besoin d'assistance pour rejoindre la grille

Toute voiture qui, après le signal du drapeau rouge, a besoin d'assistance pour se rendre sur la grille doit entrer dans la voie des stands et rester dans sa zone de travail à l'extérieur de son garage en régime de Parc Fermé et doit se conformer à l'Article 14.4.4.

14.3.3 If a car needs assistance to re-join the grid

Any car which, after the red flag signal, requires assistance to make it to the grid must then enter the pit lane and stay in its working area outside its garage under Parc Fermé conditions and must comply with Article 14.4.4.

14.4 Reprise d'une course suspendue (fin de la procédure 14.4 Resuming a suspended race (end of the red flag de drapeau rouge)

14.4.1 General provisions

procedure)

14.4.1 Dispositions générales

Le délai pour la reprise de la course sera le plus court possible et, aussitôt l'heure de reprise de la course connue. les équipes seront informées via les écrans de chronométrage dans les stands. Dans tous les cas, il y aura un signal sonore dix minutes avant la reprise.

Avant la reprise de la course, des signaux seront donnés aux concurrents.

The delay for resuming the race will be as short as possible and, as soon as a resumption time is known, the teams will be informed via the timing monitors in the pits. In any case, ten minutes' audible warning will be given prior to resumption.

Before the race resumes, signals will be given to the competitors.

14.4.2 Procédure concernant les voitures présentes sur la grille

14.4.2 Procedure concerning cars present on the grid

Au signal « 10 minutes »

- Le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité, o peut décider d'autoriser un changement de pneus.
- 4 (four) 3 membres du personnel d'équipe maximum par voiture, portant les brassards appropriés, et équipés comme défini à l'Article 4.2.2, seront autorisés à pénétrer sur la grille, pour y effectuer exclusivement les tâches suivantes :
 - L'aide au pilote,
 - L'aide au démarrage par batterie extérieure,
 - Le contrôle des pneus et freins,
 - Le changement de pneus si autorisé par le Directeur d'Epreuve,
 - L'enlèvement de la couverture sur la voiture,
 - Le désembuage du pare-brise.

Au signal « 5 minutes »

- Les voitures devront être découvertes.
- Les voitures devront être posées sur leurs roues, sans dispositif de refroidissement.

4 minutes avant la reprise de la course

Toutes les voitures se trouvant sur la grille entre la meilleure voiture du classement général sur la piste et la ligne du drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un tour sans se dépasser et de rejoindre l'arrière de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité.

Au signal « 3 minutes »

- 3 minutes avant la reprise de la course.
- Le pilote doit être à bord de la voiture.

Au signal « 1 minute »

Les moteurs doivent être mis en route et les At the "1 minute" signal techniciens de l'équipe, des pneus et des freins devront se $|^{\circ}$ retirer de la grille. Si un pilote a besoin d'assistance après la présentation du signal "30 secondes", il sera signalé par les commissaires avec les drapeaux jaunes.

drapeau rouge

Au signal « 10 minutes »

Le travail sur les voitures pourra reprendre sur les voitures, en respectant les dispositions prévues à l'article 12

14.4.3 Procédure concernant les voitures qui sont

entrées dans la voie des stands avant le signal du

At the "10 minutes" signal

- The Race Director, for safety reasons, may authorise a tyre
- A maximum of 4 (four) 3 team personnel per car, wearing the appropriate armbands, and equipped as defined in Article 4.2.2, will be allowed to access the grid to carry out exclusively the following tasks:
 - Assisting the driver,
 - Helping to start the car with an external battery,
 - Checking the tyres and brakes,
 - Changing the tyres if allowed by the Race Director,
 - Removing the cover from the car,
 - Demisting the windscreen.

At the "5 minutes" signal

- The cars must be uncovered.
- The cars must be resting on their wheels, without any cooling device.

4 minutes before the race resumes

All cars located on the grid between the best overall classified car on track and the red flag line will be waved off to complete one lap without overtaking and join the rear of the line of cars behind the Safety Car.

At the "3 minutes" signal

- 3 minutes before the race resumes.
- The driver needs to be in the car.

Engines must be started, and the team, tyre and brake technicians must withdraw from the grid. If a driver needs assistance after the "30 seconds" signal, this shall be signalled by the marshals with the yellow flags.

14.4.3 Procedure concerning cars that entered the pit lane before the red flag signal

At the "10 minutes" signal

Work on the cars may resum, respecting the conditions set out in Article 12.

At the "3 minutes" signal

The pit exit will open for one minute.

Au signal « 3 minutes »

La sortie des stands sera ouverte pendant une minute.

- Toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.
- Ces voitures recevront l'instruction d'accomplir un tour sans se dépasser et de rejoindre l'arrière de la file de voitures en piste.

Any cars intending to resume the race from the pit exit may do so in the order in which they got there under their own power, unless another car was unduly delayed.

These cars will be waved off to complete one lap without overtaking and join the back of the line of cars on track.

2 minutes avant la reprise de la course

- La sortie des stands sera fermée.
- Toute voiture, qui était entrée dans la voie des stands avant le signal du drapeau rouge, n'ayant pas quitté la sortie des stands doit rester à la sortie des stands jusqu'à sa réouverture à la fin du premier tour après la reprise de la course, après que la dernière voiture sur la piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité.

2 minutes before the race resumes

The pit exit will be closed.

Any car, that entered the pit lane before the Red Flag signal, which has not left the pit must stay at the pit exit until it opens again at the end of the first lap after the race has been resumed, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2.

14.4.4 Procédure concernant les voitures qui sont entrées dans la voie des stands après le signal du drapeau rouge

- Chaque voiture qui entre dans les stands après le signal du drapeau rouge doit en informer la Direction de Course.
- Une fois que les voitures sont entrées dans la voie des stands, elles doivent rester dans leur zone de travail, dans la voie des stands, à l'extérieur de leur garage en régime de Parc Fermé.

4 (four) 2 minutes avant la reprise de la course

Le travail sur les voitures sera à nouveau autorisé et le Concurrent pourra effectuer l'un des deux arrêts suivants :

1) Arrêt d'urgence

- Le Concurrent sera autorisé à ravitailler en essence pendant 5 8 secondes et/ou à remplacer un/les pneu(s) endommagés, et à réparer les dommages associés ou des dommages de carrosseries présentant un risque de sécurité évident.
- Le Concurrent sera autorisé à reprendre la piste lorsque la sortie des stands sera ouverte, après que la course ait repris, une fois que la dernière voiture sur la piste a passé la Ligne 2 de Voiture de Sécurité.
- Dans ce cas, le Concurrent devra entrer à nouveau dans la voie des stands dès que l'entrée des stands sera ouverte.

2) Intervention sur la voiture

- Si le Concurrent doit effectuer une intervention qui ne se limite pas à l'arrêt d'urgence tel que décrit ci-dessus, il ne pourra travailler sur la voiture qu'à condition que suite à cet arrêt, la voiture perde au moins un tour.
- Dans ce cas, le Concurrent ne pourra sortir de la voie des stands que lors du prochain passage de la Voiture de Sécurité, une fois que toutes les voitures de la file à l'arrière de la voiture de sécurité auront passé la Ligne 2 de Voiture de Sécurité.
- Si la Voiture de Sécurité est retirée avant que le concurrent ne soit sorti de la voie des stands, alors il sera autorisé à rejoindre la piste à la relance de la

14.4.4 Procedure concerning cars that entered the pit lane after the red flag signal

- Each car that enters the pit lane after the red flag signal must inform Race Control.
- Once the cars have entered the pit lane, they must stay in their working area, in the pit lane, outside their garage under Parc Fermé conditions.

4 (four) 2 minutes before resuming the race

Work on the cars will be allowed, and the Competitor may operate with one of the two following stops:

1) Emergency pit stop

- The competitor will be allowed to refuel for 5 8 seconds and/or replace (a) damaged tyre(s), and to repair the associated damage or bodywork damage presenting an obvious safety risk.
- The competitor will only be allowed to re-join the track when pit exit will open, after the race has been resumed, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2.
- In this case, the Competitor must again enter the pit lane as soon as the pit entry opens.

2) Intervention on the car

- olf the Competitor must conduct an intervention that requires more work than the emergency pit stop as defined above, then the work on the car will be allowed only under the condition that following that pit stop, the car loses at least one lap.
- In this case, the Competitor may only exit the pit lane when the next passing of the Safety Car, and once all the cars in the line behind the Safety Car have passed Safety Car Line 2.
- If the Safety Car is withdrawn before the competitor has left the pit lane, then he will be allowed to rejoin the track when

course, lorsque la dernière voiture en piste aura passé la Ligne 2 de voiture de sécurité.

Ces voitures ne seront autorisées à quitter leur zone de travail uniquement après la reprise de la course, une fois que les voitures ayant fait un arrêt d'urgence seront sorties.

Toute voiture n'ayant pas quitté la sortie des stands doit rester à la sortie des stands jusqu'à sa réouverture à la fin du premier tour après la reprise de la course, après que la dernière voiture sur la piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité.

the race restarts, when the last car on the track has passed the Safety Car Line 2.

Those cars will be allowed to leave their working area only, after the resuming of the race, once the cars that did an emergency pit stop already exit.

Any car which has not left the pits will remain at the pit exit until it opens again at the end of the first lap after the race has been resumed, after the last car on track has crossed Safety Car Line

14.4.5 Concernant toutes les voitures, à la reprise de la course

- Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge.
- Une fois que la Voiture de Sécurité a complété un tour, après que la dernière voiture en piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité, la sortie des stands sera ouverte.
- Durant le deuxième tour de la Voiture de Sécurité, lorsque toutes les voitures à la sortie des stands ont rejoint la piste, toutes les voitures se trouvant entre la Voiture de Sécurité et la voiture de tête de leur catégorie seront libérées pour un autre tour, en restant dans le même ordre et sans se dépasser entre elles. La Voiture de Sécurité restera sur la piste jusqu'à ce que cette procédure soit terminée.
- La Voiture de Sécurité entrera dans les stands, sauf s'il reste à procéder à des réparations (rails, pneus, etc.). Le Directeur de Course pourra alors décider de maintenir la Voiture de Sécurité en piste jusqu'à la fin des travaux ou pour des raisons météorologiques.
- Durant ces tours, l'Article 2.10, Chapitre II de l'Annexe H du Code s'appliquera.

Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

14.4.5 Concerning all cars, at the resumption of the race

- When the green lights are switched on, the Safety Car will leave the grid, followed by all the cars in the order in which they stopped behind the red flag line.
- After the Safety Car has completed one lap, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2, the pit exit will open.
- During the second Safety Car lap, when all cars from the pit exit have joined the track, all cars that are between the Safety Car and the leader of their category will be released for a further lap, remaining in the same order and without overtaking among themselves. The Safety Car will remain on track until this procedure has been completed.
- The Safety Car will then enter the pits, unless repairs still need to be made (guardrails, tyre barriers, etc.). The Clerk of the Course may decide to keep the Safety Car out until the work has been completed or because of weather conditions.
- During these laps, Article 2.10, Chapter II of Appendix H to the Code will apply.

If the race cannot be resumed, the results will be taken as they stood at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

14.5 Neutralisation de la course : Full Course Yellow 14.5 Neutralisation of the race: Full Course Yellow (FCY) (FCY)

14.5.1 Mise de la course sous régime de FCY

- Le Directeur d'Epreuve peut déclarer une période Full Course Yellow s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Le FCY est un outil destiné aux neutralisations courtes principalement pour des interventions d'une durée égale ou inférieure à un tour parcouru à 80km/h.
- o Le message FCY sera affiché sur les moniteurs de

14.5.1 Placing the race under FCY

- The Race Director may declare a Full Course Yellow period if he decides that this is necessary for safety reasons.
- The FCY is a tool intended for short neutralisations mainly for interventions lasting equal to or less than one lap travelled at 80kph.
- The FCY message will be displayed on the timing

chronométrage et l'instruction Full Course Yellow sera annoncée aux concurrents par la radio de la Direction de Course après un décompte.

- Une fois que le message Full Course Yellow est affiché sur les moniteurs de chronométrage, les voitures doivent immédiatement ralentit à 80 km/h, en une seule ligne, maintenir cette vitesse maximum durant toute la durée du FCY et conserver la distance qui les sépare de la voiture de devant et de celle de derrière.
- Il est strictement interdit de dépasser sous FCY excepté si une voiture ralentit pour un problème évident.
- Tous les postes de commissaires présenteront un drapeau jaune agité et un panneau indiquant FCY.
- Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque le FCY est utilisé, sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie de sortie des stands.

- monitors and the FCY instruction will be announce to the competitors by Race Control radio after countdown.
- Once the message Full Course Yellow is displayed on the timing monitors, all cars must immediately slow down to 80 kph, in single file, and maintain this maximum speed during the whole FCY procedure and maintain their distance to the car in front and the car behind.
- Overtaking is strictly prohibited under the FCY except if a car slows down with an obvious problem.
- All marshal posts will display a waved yellow flag and a board with the indication FCY.
- Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other drivers at any time whilst the FCY is in use, will be reported to the stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry road or the pit lane exit road.

14.5.2 Accès à la voie des stands sous régime de FCY

- Pendant la course, l'entrée de la voie des stands sera fermée à l'annonce du FCY, dès que le message « PREPARE FOR FCY AT XXhXXminXXsec » sera posté sur les écrans de chronométrage.
- La sortie de la voie des stands restera ouverte.
- Les voitures entrant dans la voie des stands peuvent dépasser les voitures qui se trouvent sur la piste une fois qu'elles ont franchi la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité.
- Les voitures sortant de la voie des stands peuvent dépasser les autres voitures jusqu'à ce qu'elles atteignent la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité.
- Dans les voies d'entrée et de sortie des stands, la vitesse maximale est aussi limitée à 80 km/h.
- Toute voiture entrant dans les stands une fois le FCY annoncé devra en informer au préalable la Direction de Course et ne sera autorisée à entrer dans la voie des stands que dans les deux possibilités suivantes :

1) Arrêt au stand d'urgence

- Le concurrent sera autorisé à ravitailler en essence pendant 5 8 secondes et/ou à remplacer un/les pneu(s) endommagés et à réparer les dommages associés ou des dommages de carrosseries présentant un risque de sécurité évident.
- Dans ce cas, le concurrent devra entrer à nouveau dans la voie des stands dès que l'entrée des stands sera ouverte.
- Une fois la procédure FCY annoncée, un seul d'arrêt d'urgence sera autorisé par concurrent.
 - 2) Intervention sur la voiture

14.5.2 Access to the pit lane under the FCY

- During the race, pit lane entry will be closed when FCY will be announced, as soon as the message "PREPARE FOR FCY AT XXhXXminXXsec" will be posted on the timing monitors.
- Pit lane exit will remain open.
- Cars going into the pit lane may overtake cars that are on the track once they cross Safety Car Line 1.
- Cars exiting the pit lane may overtake other cars until they reach Safety Car Line 2.
- On the pit lane entry and exit roads, the maximum speed is also limited to 80 kph.
- Any car entering the pits once FCY is announced Race Control beforehand and will be allowed to enter the pits only in the two following cases:

1) Emergency pit stop

- The competitor will be allowed to refuel for § 8 seconds and/or replace the damage tyre(s), and to repair the associated damages or bodywork damage presenting an obvious safety risk.
- In this case, the competitor must enter again in the pit lane as soon as the pit entry will open.
- Once the FCY procedures announced, only one emergency pit stop will be allowed by competitor.
 - 2) Intervention on the car

- Si le concurrent doit effectuer une intervention qui ne se limite pas à l'arrêt d'urgence tel que décrit ci-dessus, alors il sera autorisé à rentrer dans la voie des stands, à la condition que suite à cet arrêt la voiture perde au moins un tour.
- If the competitor must operate an intervention that requires more than the emergency pit stop as defined above, then it will be allowed to enter the pit lane only under the condition that following that pit stop, the car will lose at least a lap.

Le non-respect de ces deux possibilités entrainera une pénalité de Stop & Go de 3 minutes.

Failure to comply with the above will entail a three-minute Stop & Go penalty.

14.5.3 Fin du régime de FCY

14.5.3 End of the FCY period

- Une fois le(s) problème(s) résolu(s), le Directeur d'Epreuve autorise à nouveau la reprise de la course en affichant un message sur les moniteurs de chronométrage et par message radio.
- Once the problem(s) is/are solved, the Race Director will return the track to green; this is done by posting a message on the timing monitors and by radio.
- A ce stade, tous les postes de commissaires remplacent les drapeaux jaunes et les panneaux FCY par des drapeaux verts agités. La course et les dépassements peuvent reprendre normalement sans restriction, indépendamment des positions des voitures les unes par rapport aux autres et par rapport à la ligne.
- At this stage, all marshal posts will replace the yellow flags and FCY boards with waved green flags. Racing and overtaking will normally resume without restrictions, regardless of the positions of the cars relative to one another and to the Line.

14.5.4 Régime de FCY et Voiture de Sécurité

14.5.4 FCY and Safety Car

Une période FCY peut être suivie d'une intervention de la Voiture de Sécurité si le problème n'est pas résolu et la sécurité compromise.

A FCY period may be followed by a Safety Car intervention if the problem remains unsolved and safety may be at risk.

Dans ce cas, la durée de la fermeture initiale de l'entrée de la voie des stands lors de la procédure Voiture de Sécurité sera réduite d'un tour (Article 14.6.5).

In this case, the duration of the initial pit lane entry closure during the Safety Car procedure will be reduced of one lap (Article 14.6.5).

14.6 Neutralisation de la course : procédure Voiture de Sécurité

14.6.1 Dispositions générales et conduite à adopter

14.6.1 General provisions and conduct to adopt

- Les dispositions générales concernant la procédure Voiture de Sécurité, définie dans le présent Article 14.6 pourront être précisées, clarifiées ou complétées par le Comité ELMS avant la première Compétition de la saison.
- The general provisions concerning the Safety Car procedure, defined in this Article 14.6 may be specified, clarified or supplemented by the ELMS Committee before the first Competition of the season.
- L'article 2.10 de l'Annexe H du Code s'applique, sauf pour les dispositions listées ci-après.
- Article 2.10 of Appendix H to the Code applies, except for the provisions listed below.
- Sur décision du Directeur de Course, la voiture de sécurité pourra être mise en service pour :
- On the decision of the Clerk of the Course, the safety car may be brought into operation to:
 - Neutraliser la course si des concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course;
- Neutralise a race if competitors or officials are in immediate physical danger but the circumstances are not such as to necessitate stopping the race;
- Donner le départ de la course dans des circonstances exceptionnelles;
- Start a race in a exceptional conditions;

Guider un départ lancé ;

Pace a rolling start;

Reprendre une course suspendue.

- Resume a suspended race.
- L'Article 2.10 de l'Annexe H du Code s'applique, sauf pour les dispositions listées ci-après.
- Article 2.10 of Appendix H of the Code applies, except for the provisions listed below.
- Pour les Compétitions de la Série Championnat, il y

- aura une Voiture de Sécurité, sauf si d'autres dispositions sont prévues par l'Annexe 1 de la Compétition.
- Quand l'ordre sera donné d'utiliser la Voiture de Sécurité, tous les postes de commissaires présenteront des drapeaux jaunes agités des panneaux « SC » et les feux orange sur la Ligne seront allumés, pendant la durée de l'intervention.
- Une fois que le message "Safety Car" est affiché sur les moniteurs de chronométrage, toutes les voitures ralentiront et le signal "Pit Entry Closed" sera activé.
- La Voiture de Sécurité, feux orange allumés, partira de la voie des stands et gagnera la piste, où que se trouve la voiture en tête de la course.
- Toutes les voitures en course doivent se mettre en file derrière la Voiture de Sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture et il est absolument interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser tant que les voitures n'ont pas franchi la Ligne (ou le point de fin de neutralisation de la course suivant) après le retour aux stands de la Voiture de Sécurité.
 - Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque la Voiture de Sécurité est déployée sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.

- For Serie Championship Competitions, there will be one Safety Car, except if other provisions are specified in the Appendix 1 of the Competition.
 - When the order is given to deploy the Safety Car, all marshal posts will display waved yellow flags and "SC" boards and the orange lights at the Line will be illuminated, for the duration of the intervention.
 - Once the "Safety Car" message is displayed on the timing monitors, all cars will slow down and the "Pit Entry Closed" signal will be activated.
 - The Safety Car will start from the pit lane with its orange lights illuminated and will join the track regardless of where the race leader is.
 - All the competing cars must then form up in line behind the Safety Car no more than five car lengths apart, and overtaking, with the following exceptions, is absolutely forbidden until the cars reach the Line (or the next race neutralisation end point) after the Safety Car has returned to the pits.
 - Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other drivers at any time whilst the Safety Car is deployed will be reported to the Stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry road or the pit lane.

14.6.2 Dépassements autorisés sous régime de Voiture de Sécurité

Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes :

- si une voiture y est invitée par la Voiture de Sécurité ;
- selon l'Article 11.3.2;
- toute voiture entrant dans les stands pourra dépasser une autre voiture ou la Voiture de Sécurité après avoir franchi la ligne 1 de la Voiture de Sécurité, comme défini à l'Article 9.2.3;
- toute voiture quittant les stands pourra être dépassée par une autre voiture sur la piste avant qu'elle ne franchisse la ligne 2 de la Voiture de Sécurité, comme défini à l'Article 9.2.3-:
- lors de son retour aux stands ou à son emplacement intermédiaire, la Voiture de Sécurité pourra être dépassée par des voitures sur la piste une fois qu'elle aura franchi la ligne 1 de la Voiture de Sécurité;
- toute voiture s'arrêtant dans le garage qui lui a été attribué alors que la Voiture de Sécurité emprunte la voie des stands (voir l'Article 14.6.9) pourra être dépassée;

14.6.2 Overtaking allowed under the Safety Car

Overtaking will be permitted under the following circumstances:

- if a car is signalled to do so from the Safety Car;
- under Article 11.3.2;
- any car entering the pits may pass another car or the Safety Car after it has crossed the Safety Car line 1, as defined under Article 9.2.3;
- any car leaving the pits may be overtaken by another car on the track before it crosses the Safety Car line 2, as defined under Article 9.2.3:
- when the Safety Car is returning to the pits or its intermediate position, it may be overtaken by cars on the track once it has crossed the Safety Car line 1;
- any car stopping in its designated garage area whilst the Safety Car is using the pit lane (see Article 14.6.9) may be overtaken;
- if any car slows down with an obvious problem.

si une voiture ralentit en raison d'un problème évident.

14.6.3 Cas du signal de dépassement donné par la Voiture de Sécurité

Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la Voiture de Sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.

La voiture de sécurité pourra également être équipée d'un panneau arrière à commande électrique sur lequel s'affichera le numéro du pilote de tête. Une fois allumé, les voitures dans la file jusqu'au, mais à l'exclusion du pilote dont le numéro est affiché doivent dépasser la voiture de sécurité.

14.6.3 Overtaking signal given by the Safety Car

When ordered to do so by the Clerk of the Course, the observer in the Safety Car will use a green light to signal to any cars between it and the race leader that they should pass. These cars will continue at reduced speed and without overtaking until they reach the line of cars behind the Safety Car.

The safety car may also have an electrically controlled rear panel which will show the race leader's number. When it is illuminated, cars up to but excluding the race leader, whose number is displayed, will pass the safety car.

14.6.4 Cas du « Pass-Around »

- S'il le juge approprié, le Directeur d'Epreuve autorisera le "Pass-Around" pour toute voiture dont le leader de sa catégorie se trouve derrière dans l'ordre des voitures circulant derrière la Voiture de Sécurité.
- Il incombe au Concurrent de déterminer si sa voiture est admissible pour le "Pass-Around". Pénalité pour "Pass- Around" en cas de non-admissibilité : Stop and Go pendant un temps équivalant à deux (2) tours de course.
- Toutes les voitures participant au "Pass-Around" doivent, tout au long de la procédure, rester en ligne les unes par rapport aux autres, dans l'ordre initialement établi derrière la Voiture de Sécurité.
- Les voitures participant au "Pass-Around" doivent, uniquement quand elles en reçoivent l'ordre, immédiatement dépasser la Voiture de Sécurité en toute sécurité dans le bon ordre et rattraper le plateau aussi rapidement que possible sans nuire à la sécurité et prendre position derrière la/les voiture(s) se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.
- Les voitures qui bénéficient du "Pass Around" doivent respecter le feu "Entrée des stands fermée", indépendamment du nombre de tours effectués derrière la Voiture de Sécurité.
- La Voiture de Sécurité pourra également être équipée d'un panneau arrière à commande électrique sur lequel s'affichera le numéro du pilote de tête. Une fois allumé, les voitures dans la file jusqu'au, mais à l'exclusion du, pilote dont le numéro est affiché doivent dépasser la Voiture de Sécurité.
- La Voiture de Sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la Voiture de Sécurité (sauf dans le cas prévu par l'Article 11.3) et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de

14.6.4 "Pass-Around"

- If deemed appropriate, the Race Director will authorise "Pass-Around" for any car that has their category leader behind them in the order circulating behind the Safety Car.
- It is the competitor's responsibility to determine if their car is eligible for Pass-Around. Penalty for Pass-Around when ineligible: Stop & Go for time equal to two (2) race laps.
- All cars participating in the Pass-Around must, throughout the procedure, remain in line relative to each other, in the order initially established behind the Safety Car.
- Cars participating in the Pass-Around must, only when directed to do so, immediately overtake the Safety Car safely in the proper order and catch up with the field as quickly as possible without affecting safety and take up position at the rear of the line of cars behind the Safety Car.
- Cars that benefit from the Pass-Around must respect the "Pit Entry Closed" light, regardless of the number of laps they have completed behind the Safety Car.
- The Safety Car may also have an electrically controlled rear panel which will show the race leader's number. When it is illuminated, cars up to but excluding the race leader, whose number is displayed, must pass the Safety Car.
- The Safety Car shall be used at least until the car in the lead is behind it (except under Article 11.3) and all remaining cars are lined up behind the leader (or, when there is more than one Safety Car, all the cars in that

tête (ou, s'il y a plusieurs voitures de sécurité, toutes les voitures dans le secteur de cette Voiture de Sécurité).

Safety Car's sector).

Une fois derrière la Voiture de Sécurité, la voiture de tête (ou Once behind the Safety Car, the race leader (or leader of that de l'Article 14.6.12) de la Voiture de Sécurité et toutes les as tight as possible. autres voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

la voiture de tête de ce secteur) doit rester à une distance sector) must keep within 5 car lengths of it (except as under inférieure à 5 longueurs de voiture (excepté en application Article 14.6.12) and all remaining cars must keep the formation

14.6.5 Accès et intervention dans les stands sous 14.6.5 Access to and work in the pits under the Safety Car régime de Voiture de Sécurité

- Pendant les 3 premiers tours de la Voiture de Sécurité, l'entrée des stands sera fermée.
- Toute voiture entrant dans les stands pendant ces 3 | 0 premiers tours devra en informer au préalable la Direction de Course et ne sera autorisée que dans l'un des deux cas suivants:
 - 1) Arrêt au stand d'urgence
- Le concurrent sera autorisé à ravitailler en essence pendant 5 8 secondes et/ou à remplacer un/les pneu(s) endommagés et à réparer les dommages associés ou des dommages de carrosseries présentant un risque de sécurité évident...
- Dans ce cas, le concurrent devra entrer à nouveau dans la voie des stands dès que l'entrée des stands sera
- Une fois la procédure de Voiture de Sécurité déployée. un seul d'arrêt d'urgence sera autorisé par concurrent.

2) Intervention sur la voiture

- Si le concurrent doit effectuer une intervention qui ne se limite pas à l'arrêt d'urgence tel que décrit ci-dessus, alors il sera autorisé à rentrer dans la voie des stands, à la condition que suite à cet arrêt la voiture perde au moins un tour.
- Dans ce cas, le Concurrent ne pourra sortir de la voie des stands que lors du prochain passage de la Voiture de Sécurité, une fois que toutes les voitures de la file à l'arrière de la voiture de sécurité auront passé la Ligne 2 de Voiture de Sécurité.
- Si la Voiture de Sécurité est retirée avant que le concurrent ne soit sorti de la voie des stands, alors il sera autorisé à rejoindre la piste à la relance de la course, lorsque la dernière voiture en piste aura passé la Ligne 2 de voiture de sécurité.

Le non-respect de ces deux possibilités entrainera une pénalité de Stop & Go de 3 minutes.

- Si la voiture de tête rentre au stand pendant les 3 premiers tours, la voiture suivante dans le classement sera placée derrière la Voiture de Sécurité et ainsi de suite au fur et mesure que les voitures décident de rentrer aux stands lors des 3 premiers tours.
- Une voiture peut entrer dans les stands pour des opérations de réparation ou de ravitaillement, sans restriction, une fois que l'entrée des stands est ouverte.

- During the first three laps of the Safety Car, the pit entry will be closed.
- Any car entering the pits during these first three laps must inform Race Control beforehand and will be allowed only in one of the two following cases:

1) Emergency pit stop

- The competitor will be allowed to refuel for 5 8 seconds and/or replace the damage tyre(s), and to repair the associated damages or bodywork damage presenting an obvious safety risk.
- In this case, the competitor must enter again in the pit lane as soon as the pit entry will open.
- Once the Safety Car procedures deployed, only one emergency pit stop will be allowed by competitor.

2) Intervention on the car

- If the competitor must operate an intervention that requires more than the emergency pit stop as defined above, then it will be allowed to enter the pit lane only under the condition that following that pit stop, the car will lose at least a lap.
- In this case, the Competitor may only exit the pit lane when the next passing Safety Car, once all the cars in the line behind the Safety Car have passed Safety Car Line 2.
- If the Safety Car is withdrawn before the competitor has left the pit lane, then he will be allowed to rejoin the track when the race restarts, when the last car on the track has passed the Safety Car Line 2.

Failure to comply with the above will entail a three-minute Stop & Go penalty.

- If the leader pits during the first three laps, the next car in the results will be placed behind the Safety Car and so on as the cars decide to pit in the first three laps.
- A car may enter the pits for repairs or refuelling, without restrictions, once the pit entry is open.

14.6.6 Sortie des stands sous régime de Voiture de Sécurité

14.6.6 Exiting the pit lane under the Safety Car

- Après les 3 premiers tours de la Voiture de Sécurité, Pendant que la Voiture de Sécurité sera en service, les voitures Concurrentes pourront entrer dans la voie des stands, mais elles ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé.
- After the first three laps of the Safety Car, while the Safety Car is in operation, competing cars may enter the pit lane, but may only re-join the track when the green light at the end of the pit lane is on.
- Au début de la procédure, lorsque la Voiture de Sécurité entrera en piste, la sortie de la voie des stands sera fermée et sera ouverte à nouveau sur instructions de la Direction de Course. Il Ensuite, la sortie de la voie des stands sera ouverte allumé en permanence, sauf lorsque la Voiture de Sécurité franchit la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité jusqu'à ce que la dernière voiture de la file de voitures qui la suit franchisse la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité.
- At the beginning of the procedure, when the Safety Car will enter the track, the pit exit will be closed and will open on Race Direction instruction. It Then pit exit will be open at all times, except from when the Safety Car crosses Safety Car Line 1 until the last car of the line of cars following it crosses Safety Car Line 2.

Une voiture regagnant la piste avancera à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'elle atteigne l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.

A car re-joining the track must proceed at an appropriate speed until it reaches the end of the line of cars behind the Safety Car.

14.6.7 Décompte des trois premiers tours de la Voiture de Sécurité

14.6.7 Lap count for the first three Safety Car laps

- La première fois que la Voiture de Sécurité franchit la Ligne de Contrôle sur la piste, elle sera considérée comme ayant achevé le premier tour de la Voiture de Sécurité. Ceci s'appliquera également à toutes les voitures derrière elle lorsqu'elles franchissent la Ligne de Contrôle sur la piste.
- The first time the Safety Car passes the Control Line on track, it will be considered to have completed the first Safety Car lap. This will also apply to all cars behind it as they cross the Control Line on track.
- La deuxième fois que la Voiture de Sécurité franchit la Ligne de Contrôle sur la piste, elle sera considérée comme ayant achevé le deuxième tour de la Voiture de Sécurité. Ceci s'appliquera également à toutes les voitures derrière elle lorsqu'elles franchissent la Ligne de Contrôle sur la piste.
- The second time the Safety Car crosses the Control Line on track, it will be considered to have completed its second Safety Car lap. This will also apply to all cars behind it as they cross the Control Line on track.
- La troisième fois que la Voiture de Sécurité franchit la Ligne de Contrôle sur la piste, elle sera considérée comme ayant achevé le troisième tour de la Voiture de Sécurité. Ceci s'appliquera également à toutes les voitures derrière elle lorsqu'elles franchissent la Ligne de Contrôle sur la piste.
- The third time the Safety Car crosses the Control Line on track, it will be considered to have completed its third Safety Car lap. This will also apply to all cars behind it as they cross the Control Line on track.

14.6.8 Décompte des tours

14.6.8 Lap count

Chaque tour accompli pendant que la Voiture de Sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

Each lap completed while the Safety Car is deployed will be counted as a race lap.

14.6.9 Cas où la Voiture de Sécurité est déployée ou en piste lors du dernier tour

14.6.9 If the Safety Car is deployed or on the track during the final lap

Si la Voiture de Sécurité est encore en piste au début du dernier tour, ou est déployée lors du dernier tour, elle regagnera la voie des stands à la fin du tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.

If the Safety Car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, it will enter the pit lane at the end of the lap and the cars will take the chequered flag as normal without overtaking.

14.6.10 Cas où la Voiture de Sécurité est retirée au cours de ses trois premiers tours

14.6.10 If the Safety Car is withdrawn during its first three laps

- Si la Voiture de Sécurité est retirée de la piste au cours des trois premiers tours, la Voiture de Sécurité entrera dans la voie des stands, tous les drapeaux jaunes seront remplacés par des drapeaux verts et toutes les voitures franchiront la Ligne de Contrôle sur la piste, le drapeau vert étant déployé et les feux verts allumés. Ce n'est qu'après qu'elles pourront entrer dans la voie des stands sans pénalité.
- o If the Safety Car is withdrawn from the track during the first three laps, it will enter the pit lane, all yellow flags will be replaced by green flags, and all cars will cross the Control Line on track with the green flag being shown and green lights on. Only afterwards may they enter the pit lane without penalty.
- Durant cette période, et jusqu'à ce que la dernière voiture franchisse la Ligne de Contrôle, le signal "Pit Entry Closed" demeurera activé.
- During this period, and until the last car crosses the Control Line, the "Pit Entry Closed" signal will remain activated.

14.6.11 Cas où la Voiture de Sécurité doit emprunter la voie des stands

14.6.11 If the Safety Car has to use the pit lane

- Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la Voiture de Sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la Voiture de Sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre sur la voie des stands sans se dépasser. Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe, sauf pendant les 3 premiers tours de la Voiture de Sécurité.
- Under certain circumstances, the Clerk of the Course may ask the Safety Car to use the pit lane. In this case, and provided its orange lights remain illuminated, all cars must follow it into the pit lane without overtaking. Any car entering the pit lane under these circumstances may stop at its designated garage area, except during the first three safety car laps.
- Si la Voiture de Sécurité doit faire passer toutes les voitures par la voie des stands durant ses trois premiers tours, le décompte des tours sera effectué au moment où la Voiture de Sécurité et toutes les autres voitures franchissent la boucle de sortie de la voie des stands.
- If the Safety Car has to bring all cars through the pit lane during its first three laps, the counting of laps will be done when the Safety Car and all other cars cross the pit lane exit loop.
- Si la Voiture de Sécurité emprunte la voie des stands, toute voiture se trouvant dans sa zone de travail ne pourra la quitter qu'une fois que le feu de la sortie des stands aura passé au rouge. Dans ce cas, une voiture ne peut quitter sa zone de travail qu'une fois que la dernière voiture en file derrière la Voiture de Sécurité est passée devant son garage.
- o If the Safety Car is using the pit lane, any car that is in its working area cannot leave its position once the pit exit light turns red. In this case, a car may only leave its working area once the last car in line behind the Safety Car has passed in front of its garage.
- Si un concurrent a besoin d'effectuer un arrêt d'urgence comme défini précédemment); alors ce concurrent ne pourra rejoindre la file derrière la Voiture de Sécurité uniquement lorsque la dernière voiture de la file sera passée devant sa zone de travail.
- If a competitor needs to operate an emergency pit stop as defined above); then the competitor can rejoin the tail behind the Safety Car only when the last car of the tail will pass in front of its working area.

14.6.12 Fin de la procédure de Voiture de Sécurité

14.6.12 End of the Safety Car procedure

- Lorsque le Directeur de Course rappellera la Voiture de Sécurité, ses feux orange seront éteints, ce sera le signal qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour. A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de voiture derrière elle.
- When the Clerk of the Course calls in the Safety Car, its orange lights will be extinguished; this will be the signal that it will be entering the pit lane at the end of that lap. At this point, the first car in line behind the Safety Car may dictate the pace and, if necessary, fall more than five car lengths behind it.
- Afin d'éviter le risque d'accidents avant que la Voiture de Sécurité ne rentre aux stands, à partir du point où les feux sur la voiture sont éteints, les pilotes doivent continuer à une allure n'impliquant ni accélération
- In order to avoid the likelihood of accidents before the Safety Car returns to the pits, from the point at which the lights on the car are extinguished, drivers must proceed at a pace which involves no erratic acceleration, braking,

intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ.

- or any other manoeuvre which is likely to endanger other drivers or impede the restart.
- Lorsque la Voiture de Sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de commissaires seront retirés et remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la Ligne et au(x) point(s) de fin de neutralisation de la course intermédiaire(s). Ces drapeaux seront déployés jusqu'à ce que la dernière voiture ait franchi la Ligne.
- As the Safety Car is approaching the pit entry, the yellow flags and SC boards at the marshal posts will be withdrawn and replaced by waved green flags with green lights at the Line and at the Intermediate race neutralisation end point(s). These flags will be displayed until the last car crosses the Line.
- La sortie de la voie des stands sera fermée lorsque la Voiture de Sécurité franchit la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité jusqu'à ce que la dernière voiture de la file de voitures franchisse la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité
- The pit lane exit will be closed from when the Safety Car crosses Safety Car Line 1 until the last car of the line of cars crosses Safety Car Line 2.
- S'il y a plusieurs voitures de sécurité, leur retrait devra être synchronisé de manière précise.
- In the case of more than one Safety Car, their withdrawal must be precisely synchronised.

15 ARRIVEE, CLASSEMENTS, TITRES ET POINTS

15. FINISH, CLASSIFICATIONS, TITLES AND POINTS

15.1 Arrivée d'une Compétition

15.1 Finish of a Competition

15.1.1 Procédure d'arrivée

15.1.1 Finish procedure

A l'échéance du temps de course ou de la distance à couvrir, le drapeau à damier sera présenté à la voiture classée première du classement général lorsqu'elle franchit la ligne d'arrivée sur la piste de course. Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté en retard, la course sera considérée comme s'étant terminée à l'heure prévue.

Chequered flag: when the scheduled time for the race has elapsed or the full race distance has been covered, the chequered flag will be shown to the car that is leading the general classification when it crosses the finish line on the race track. If for any reason the chequered flag is shown late, the race will be deemed to have finished at the scheduled time.

Lorsque le drapeau à damier sera présenté, la sortie de la voie des stands sera fermée.

When the chequered flag is shown, the pit exit will be closed.

Après avoir reçu le drapeau à damier, toutes les voitures doivent se rendre directement au Parc Fermé sans arrêt ni assistance (sauf de la part des commissaires de piste en cas de nécessité), par leurs propres moyens. Les membres des équipes doivent se tenir à proximité du Parc Fermé afin d'aider les commissaires techniques.

After receiving the end-of-race signal, all cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without stopping and without any assistance (except that of the marshals, if necessary), under their own power. Team members must be available in the vicinity of the Parc Fermé in order to help the Scrutineers.

Pénalité : Disqualification possible de toute voiture qui ne rejoindrait pas le Parc Fermé dans le plus bref délai.

Penalty: possible disqualification of any car that does not proceed to the Parc Fermé as soon as possible.

15.1.2 Arrivée anticipée ou retardée

15.1.2 Early or late finish

Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté avant que la durée prévue pour la course soit écoulée (sauf arrêt de la course prévu l'Article 15.3.4), la course sera considérée comme terminée lorsque la voiture de tête aura franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois avant que le drapeau à damier ne soit présenté.

If for any reason the chequered flag is shown before the scheduled time for the race has elapsed (unless the race was suspended under Article 15.3.4), the race will be deemed to have finished when the leading car crossed the finish line for the last time before the chequered flag was shown.

Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté en retard, la course sera considérée comme If for any reason the chequered flag is shown late, the race will be deemed to have finished at the scheduled time.

s'étant terminée à l'heure prévue.	
15.1.3 Parc Fermé d'arrivée	15.1.3 Parc Fermé after the finish
contrôle des officiels. Une voiture qui ne rejoindrait pas immédiatement et directement le Parc Fermé pourra être	After the finish, the cars will go to the Parc Fermé under the supervision of the officials. A car that does not go immediately and directly to the Parc Fermé may be disqualified by the Panel of Stewards.
Un membre responsable de chaque équipe devra être présent à l'entrée du Parc Fermé pour être informé des mesures éventuelles à prendre en cas de vérifications techniques.	A person from each team must be present at the entrance to the Parc Fermé to be informed of any measures to be taken in case of scrutineering.
15.1.4 Conditions requises pour qu'une voiture soit classée	15.1.4 Conditions required in order for a car to be classified
Pour être classée, une voiture doit :	To be classified, a car must:
 Franchir la ligne d'arrivée sur la piste de course lorsque le drapeau à damier est présenté, sauf cas de force majeure à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Il est interdit de s'arrêter sur la piste de course en attendant la présentation du drapeau à damier; 	 Cross the finish line on the race track when the chequered flag is shown, except in a case of force majeure at the Stewards' discretion. It is prohibited to stop on the race track pending the showing of the chequered flag;
 Avoir couvert une distance au moins égale à 70% de la distance couverte par la voiture classée 1ère au classement général. 	 Have covered at least 70% of the distance covered by the car classified in first place in the overall classification.
Le nombre de tours officiel sera arrondi au nombre entier inférieur.	The official number of laps will be rounded down to the nearest whole number.
15.1.5 Premier classé	15.1.5 Car placed first
Est classée première la voiture qui a couvert la plus grande distance jusqu'à la présentation du drapeau à damier (la position des voitures sur la grille de départ n'est pas prise en compte).	The car placed first is the one that covered the greatest distance up to the showing of the chequered flag (the position of the cars on the starting grid is not taken into account).
15.1.6 Critères généraux de classement	15.1.6 General criteria for classification
Les voitures sont classées en fonction du nombre de tours complets couverts pendant la durée de la course. Pour les Concurrents ayant accompli un même nombre de tours, l'heure de passage sur la ligne d'arrivée déterminera l'ordre du classement.	The cars are classified according to the number of complete laps covered during the race. For Competitors having covered the same number of laps, the time at which they crossed the finish line will determine the order of the classification.
15.1.7 Résultats et classements officiels	15.1.7 Official results and classifications
Sont seuls considérés comme officiels les résultats et les classements publiés et affichés par l'organisateur sur le tableau d'affichage officiel.	The only official results and classifications are those published and posted by the organiser on the official notice board.

15.2	Classements de la Serie	15.2	? Series classifications
	2.1 Classements de la <mark>Série Championnat par npétition</mark>		2.1 Series Championship classifications per mpetition
Con	npétition sera établi ainsi que chacun des classements	Con	r each Competition, the general classification of the npetition will be drawn up, as well as the following sifications:
	Classement European Le Mans Series des Pilotes LMP2,	0	Classification of the European Le Mans Series for LMP2 Drivers,
	Classement European Le Mans Series des Pilotes Pro/Am LMP2	0	Classification of the European Le Mans Series for LMP2 Pro/Am drivers
	Classement European Le Mans Series des Equipes LMP2,	0	Classification of the European Le Mans Series for LMP2 Teams,
	Classement European Le Mans Series des Equipes Pro/Am LMP2	0	Classification of the European Le Mans Series for LMP2 Pro/Am teams
	Classement European Le Mans Series des Pilotes LMP3,	0	Classification of the European Le Mans Series for LMP3 Drivers,
	Classement European Le Mans Series des Equipes LMP3.	0	Classification of the European Le Mans Series for LMP3 Teams.
	Classement European Le Mans Series des Pilotes LMGT3,	0	Classification of the European Le Mans Series for LMGT3 Drivers,
	Classement European Le Mans Series des Equipes LMGT3.	0	Classification of the European Le Mans Series for LMGT3 Teams.
15.2	2.2 Titres de la Série	15.	2.2 Titles of the Series
A l'is	ssue de la Série, les titres suivants seront décernés :	At 1	the end of the Series, the following titles will be conferred:
	 Un Trophée European Le Mans Series LMP2 remis au Concurrent vainqueur de la catégorie LMP2 	0	LMP2 European Le Mans Series Trophy awarded to the Competitor winning the LMP2 category
	 Un Trophée European Le Mans Series LMP2 Pro Am remis au vainqueur de la catégorie LMP2 Pro/Am 	0	LMP2 Pro Am European Le Mans Series Trophy awarded to the Competitor winning the LMP2 Pro/Am category
	 Un Trophée European Le Mans Series LMP3 remis au Concurrent vainqueur de la catégorie LMP3 	0	LMP3 European Le Mans Series Trophy awarded to the Competitor winning the LMP3 category
	 Un Trophée European Le Mans Series LMGT3 remis au Concurrent vainqueur de la catégorie LMGT3 	0	LMGT3 European Le Mans Series Trophy awarded to the Competitor winning the LMGT3 category
	 Trophée European Le Mans Series LMP2 remis au(x) pilotes(s) vainqueur(s) de la catégorie LMP2 	0	LMP2 European Le Mans Series Trophy awarded to the winning driver(s) of the LMP2 category
	 Trophée European Le Mans Series LMP2 Pro Am remis au(x) pilotes(s) vainqueur(s) de la catégorie LMP2 Pro/Am 	0	LMP2 Pro Am European Le Mans Series Trophy awarded to the winning driver(s) of the LMP2 Pro/am category
	LIVIF Z FTO/ATTI		

Un Trophée European Le Mans Series LMTG3 remis au(x) pilotes(s) vainqueur(s) de la catégorie LMGT3

Des pilotes qui, à deux, ont constitué tout au long de la saison de la Série un équipage permanent, marqueront tous le même nombre de points et pourront, le cas échéant, se voir tous attribuer le titre réservé aux Pilotes.

En revanche, deux ou plusieurs pilotes d'un équipage différent seront départagés en cas d'ex aequo, selon les dispositions de l'Article 15.4 ciaprès.

LMGT3 European Le Mans Series Trophy awarded to the winning driver(s) of the LMGT3 category

Drivers who, as two, have formed a permanent crew throughout the Series season, will all score the same number of points and, if applicable, may all be awarded the Drivers' title.

However, two or more drivers of different crews will be separated according to the provisions of Article 15.4 below.

15.2.3 Prix en nature

15.2.3 In-kind prizes

Engagement prioritaire pour la saison suivante en ELMS Priority of entry in the next season of ELMS:

Les trois dernières voitures au classement de la catégorie LMP3 ne seront pas prioritaires pour s'engager en ELMS lors de la saison 2025. A contrario elles seront prioritaires pour s'engager en Michelin Le Mans Cup en 2025.

The last tree placed cars in the final LMP3 team classification will not be given priority for entry to the 2025 ELMS season. However, these last-placed teams will be given priority to place an entry for the 2025 Michelin Le Mans Cup.

Invitation aux 24 Heures du Mans :

Invitation to the 24 Hours of Le Mans

LMP2

The 1st and the 2nd LMP2 competitors are invited to the 2025 24 Hours of Le Mans

LMP2 PRO/AM

The 1st LMP2 Pro/am competitor is invited to the 2025 24 Hours of Le Mans

LMP3

The 1st LMP3 competitor is invited to the 2025 24 Hours of Le Mans in the LMP2 category

LMGT3

The 1st LMGT3 competitor is invited to the 2025 24 Hours of Le Mans

Chaque invitation ne pourra être accordée quand dans les conditions précisées en Annexes traitant des invitations du Règlement Particulier des 24 Heures du Mans.

Each invitation will only be granted only in the conditions detailed in the Appendix treating the invitations of the Supplementary Regulations of the 24 Hours of Le Mans.

15.2.4 Prix financiers

Les prix financiers suivants seront attribués :

- 100 000€ pour le concurrent dont la voiture sera vainqueur du classement général LMP2 en fin de saison
- 50 000€ pour le concurrent dont la voiture sera vainqueur du classement général LMP2 Pro/Am en fin de saison
- 70 000€ pour le concurrent dont la voiture sera vainqueur du classement général LMGT3 en fin de saison
- 50 000€ pour le concurrent dont la voiture sera

15.2.4 Financial prizes

The following financial prizes will be awarded:

- €100,000 for the competitor of the winning car of the final classification in LMP2 at the end of the season
- €50,000 for the competitor of the winning car of the final classification in LMP2 Pro/Am at the end of the season
- 70.000€ for the competitor of the winning car of the final classification in LMGT3 at the end of the season
- €50,000€ for the competitor of the winning car of the final classification in LMP3 at the end of the season

vainqueur du classement général LMP3 en fin de saison

 5 000€ pour le concurrent dont la voiture sera vainqueur d'une Compétition dans chaque catégorie (LMP2 / LMP2 Pro/Am / LMP3 / LMGT3) Pour être éligible aux prix financiers ci-dessous, un Concurrent doit être engagé à la saison et doit participer à toutes les Compétitions inscrites au calendrier. Les prix financiers seront distribués aux différents concurrents à l'issue de la dernière Compétition de la saison.

To be eligible to the prize money listed above, a Competitor must be entered on a full season basis and must take part in all the Competitions listed in the calendar. The prize money will be distributed to the competitors after the last race of the season.

 Important : conformément à la législation fiscale française, les Concurrents domiciliés hors de France se verront appliquer une retenue à la source selon le taux en vigueur. Important: according to the French tax legislation, the amount of prize money for Competitors resident outside France will be subject to a withholding by the applicable rate.

15.3 Barèmes des points

15.3 Scale of points

15.3.1 Barème de points

15.3.1 Scale of points

Les Points pour les Pilotes et Concurrents classés à chaque course sont attribués selon le barème suivant :

Points for the Drivers and Competitors, are awarded at each race according to the following scale:

1er: 25 points 18 points 2ème: 3ème: 15 points 4ème: 12 points 5ème: 10 points 8 points 6ème: 7ème: 6 points 8ème: 4 points 2 points 9ème: 10ème: 1 point

1st: 25 points 18 points 2nd: 3rd: 15 points 4th: 12 points 5th: 10 points 6th: 8 points 7th: 6 points 8th: 4 points 9th: 2 points 1 point 10th:

15.3.2 Point de la Pole Position

15.3.2 Point for Pole Position

Pour tous les classements ci-dessus énoncés, un point supplémentaire sera attribué, lors de chaque Compétition, à la Pole Position de chaque catégorie (meilleur temps réalisé par la voiture de chaque catégorie lors des essais qualificatifs à l'exception des voitures supplémentaires et complémentaires) à chaque équipe ainsi qu'à tous les pilotes composant l'équipage de la voiture concernée.

For all the above classifications, an additional point will be awarded, at each Competition, to the "pole position" team in each category (best time achieved by the car in each category during qualifying with the exception of additional cars), as well as to all the drivers making up the crew of the car concerned.

15.3.3 Concurrents admis à marguer des points

15.3.3 Competitors eligible to score points

- Seuls les Concurrents inscrits sur la liste officielle des engagés saison sont habilités à marquer des points pour les titres de la Série.
- Only those competitors appearing on the official list of season entries are entitled to score points for the Series titles.
- Les classements « Team » seront établis en tenant compte de chaque voiture engagée à la saison.
- "Team" classifications will be established taking into account each car entered for the season.
- Les "voitures supplémentaires" telles que définies à l'Article 3.2.6 du présent Règlement, ne seront pas habilitées à marquer des points pour les titres de la Série Championnat, mais conserveront leur place au classement à l'issue de chaque Compétition de la Série Championnat, tout en étant "transparentes" pour les
- "Additional cars", as defined by Article 3.2.6 of these regulations, will not be allowed to score points for the Championship Series titles, but will retain their place in the classification at the end of each Series Championship Competition, while being "invisible" for the various classifications.

différents classements.

O D'une façon générale, toute voiture participant à une Compétition de la Série Championnat, qui n'y est pas officiellement engagée, conservera son classement à l'issue de chaque Compétition à laquelle elle participera, mais ne marquera pas de point pour les divers titres de la Série Championnat et sera "transparente" dans ces différents classements.

In general, any car which is taking part in a Series Championship Competition but is not officially registered for it will keep its classification at the end of each Competition in which it takes part but will not score points for the various titles in the Series Championship and will be "invisible" in these various classifications.

15.3.4 Cas où la course est suspendue mais ne peut reprendre

15.3.4 If the race is suspended and cannot resume

- Si une course est suspendue par le Directeur d'Epreuve et qu'elle ne peut reprendre, aucun point ne sera attribué pour quelque classement que ce soit, si la voiture de tête a effectué moins de deux tours sans être sous régime de Full Course Yellow (art. 14.5) ou de Voiture de Sécurité (Art. 14.6).
- La moitié des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de deux tours (sans être sous régime de Full Course Yellow (art. 14.5) ou de Voiture de Sécurité (Art. 14.6) mais moins de 75% de la durée réglementaire de la Compétition. Un minimum de deux tours doit avoir été couvert par la voiture de tête en dehors d'une procédure de Voiture de Sécurité
- La totalité des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de 75% de la durée réglementaire de la Compétition.

- If a race is suspended by the Race Director and cannot be resumed, no points will be awarded to the crews if the leader has completed less than two laps without being under a Full Course Yellow (Article 14.5), Safety Car (Articles 14.6) procedure.
- Half points will be awarded to the crews if the leader has completed more than two laps (without being under a Full Course Yellow (Article 14.5), Safety Car (Articles 14.6) procedure but less than 75% of the original race time. A minimum of two laps must have been completed by the leader outside of a Safety Car procedure.
- Full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race time.

15.3.5 Présence à la cérémonie annuelle de remise des prix de l'European Le Mans Series

Tous les vainqueurs d'un Titre, Trophée ou prix de l'European Le Mans Series (Pilotes et Teams) qui seraient désignés expressément par LMEM, devront être présents lors de la cérémonie de remise des prix. Leur présence est obligatoire.

En cas de non-respect, sauf cas de force majeure, une amende une participation aux frais, payable au promoteur de 1000€ par personne manquante pourra être demandée infligée.

15.3.5 Presence at the European Le Mans Series annual prize-giving ceremony

All Series Title, Trophy and prize winners of the European Le Mans Series (Drivers and Team) will be invited to the prizegiving ceremony by LMEM must attend the ceremony. Their attendance is mandatory.

In case of non-attendance, except case of force majeure, a 1000€ participation fee to be paid to the promotor fine can be applied requested to each person non-attending the prize ceremony.

15.4 Concurrents ex-aequo

15.4 Tied competitors

15.4.1 Awarding of prizes

15.4.1 Attribution des prix

Les prix attribués conformément au classement aux Concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.

Prizes awarded in accordance with the classification to Competitors who tie will be added together and shared

01.1. 45.4

equally.

15.4.2 Attribution de la place la plus élevée de la Série

Si deux pilotes et/ou équipes, au moins terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée de la Série sera attribuée :

Au titulaire du plus grand nombre de premières places.

15.4.2 Allocation of the higher place in the Series

If two or more drivers and/or teams finish the season with the same number of points, the higher place in the Series shall be awarded to:

The holder of the greatest number of first places.

- Si le nombre de premières places est identique, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places.
- Si le nombre de deuxièmes places est identique, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.
- Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, le pilote et/ou équipes ayant réalisé le meilleur résultat le plus tôt dans la saison aura la place la plus élevée de la Série.
- En cas de nouvel ex æquo, les pilotes et/ou équipes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque course de chaque Compétition de la Série à laquelle ils ont participé.
- En cas de nouvel ex æquo, les pilotes et/ou équipes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque séance d'essais qualificatifs de chaque Compétition de la Série à laquelle ils ont participé.
- Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, les pilotes et/ou équipes étant classés par exemple premiers ex æquo occuperont 2 rangs au classement de la Série Championnat. Le pilote et/ou équipe suivant(e) est alors classé(e) 3ème au classement concerné. LMEM pourra néanmoins désigner un vainqueur lorsque les circonstances l'exigent et dans l'intérêt du sport en fonction des critères qu'elle jugera convenables.

- If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places.
- If the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges.
- If this procedure fails to produce a result, the drivers and/or teams having achieved the best result earliest in the season will have the higher place in the Series.
- In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each race of each Series Competition in which they have taken part.
- In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each qualifying practice session of each Series Competition in which they have taken part.
- o If this procedure fails to produce a result, the drivers and/or teams which, for example, are classified equal first, will occupy 2 rows in the Series Championship classification. The next driver or team is then classified third in the classification concerned. LMEM may nevertheless designate a winner, when circumstances so require and in the interest of the sport, according to such criteria as it sees fit.

ANNEXE 1 – APPENDIX 1

ANNEXE 1 / APPENDIX 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR LE REGLEMENT SPORTIF / INFORMATION REQUIRED BY THE SPORTING REGULATIONS

PARTIE A (cf. Article 2.2)

- **1.** Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).
- 2. Nom et adresse de l'organisateur.
- 3. Date et lieu de la Compétition.
- **4.** Début des vérifications sportives et techniques le (date) à (heure).
- 5. Heure de départ de chaque course.
- **6.** Adresse, numéro de téléphone, fax et e-mail auxquels la correspondance peut être adressée.
- **7.** Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :
 - localisation et moyens d'accès,
 - longueur d'un tour,
 - durée de la course,
 - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),
 - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne.
- **8.** Localisation précise sur le circuit du :
 - bureau des Commissaires Sportifs,
 - bureau du Directeur d'Epreuve,
 - local des vérifications sportives,
 - local des vérifications techniques, aire plane et pesées,
 - Parc Fermé,
 - briefing des pilotes et concurrents,
 briefing pilotes : Heure et jour.
 briefing team managers : Heure et jour.
 - panneau d'affichage officiel. Tous les classements seront affichés 20 minutes après la fin des séances d'essais ou de la course.
 - conférence de presse du vainqueur,
 - centre presse,
 - centre d'accréditation des médias.
- **9.** Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales (en plus de ceux prévus par le Règlement Sportif de la Série).

PART A (cf. Article 2.2)

- **1.** Name and address of the National Sporting Authority (ASN).
- **2.** Name and address of the organiser.
- **3.** Date and place of the Competition.
- **4.** Start of the sporting checks and scrutineering on (date) at (time).
- 5. Start time of each race
- **6.** Address and telephone, fax number and E-mail to which enquiries can be addressed.
- **7.** Details of the circuit, which must include:
 - location and how to get there,
 - length of one lap,
 - race duration
 - direction (clockwise or anti-clockwise),
 - location of pit exit in relation to Line.
- **8.** Precise location at the circuit of:
 - Stewards' office,
 - Race Director's office,
 - sporting checks,
 - scrutineering, flat area and weighing,
 - Parc Fermé,
 - drivers' and competitors' briefing, drivers Briefing: date and time.
 team managers briefing: date and time.
 - official notice board. All classifications will be displayed 20 minutes after the end of the sessions or the race.
 - winner's press conference,
 - press centre,
 - media accreditation centre.
- **9.** List of any supplementary trophies and special awards (in addition to those specified in the Sporting Regulations of the Series).

- **10.** Nom des officiels de la Compétition suivants, désignés par l'ASN :
 - Commissaire Sportif,
 - Directeur de Course,
 - Secrétaire du meeting,
 - Commissaire Technique National en Chef,
 - Responsable Médical National.

11. Autres points spécifiques

11.1 Horaires des séances (voir l'Article 1.4.1)

2 séances d'essais chronométrés seront organisées comme suit :

- 2 séances de 60 ou 90 minutes

1 séance d'essais qualificatifs déterminant la grille de départ aura lieu le date DDDD et sera organisée comme suit :

- Une séance de 15 minutes réservée aux voitures de la catégorie LMGT3 LMGTE – hh :mm – hh :mm.
- Une séance de 15 minutes réservée aux voitures de la catégorie LMP3 – hh :mm – hh :mm.
- Une séance de 15 minutes réservée aux voitures de la catégorie LMP2 Pro/Am – hh :mm – hh :mm.
- Une séance de 15 minutes réservée aux voitures de la catégorie LMP2- hh :mm hh :mm.

11.2 Essais collectifs organisés par LMEM (voir l'Article 8.1.2)

Ces essais collectifs ne sont pas obligatoires et ne sont pas considérés comme faisant partie de la Compétition en cours.

11.3 Warm-up (voir l'Article 1.4.1)

Aucun warm-up ne sera organisé.

11.4 Séances d'autographes (voir Article)

Elle se déroulera dans la pit lane devant le stand de chaque concurrent le date 2020 de hh :mm à hh :mm.

11.5 Pole Position (voir l'Article 11.1.3)

« La Pole Position » se situe sur le côté (droite/gauche : à préciser) de la première ligne en accord avec l'homologation FIA du circuit.

11.6 Tour de reconnaissance (voir l'Article 11.2.2)

La voie des stands ouvrira à hh :mm et fermera à hh :mm pour un ou plusieurs tours de reconnaissance.

Le ou les tour(s) de formation débutera à hh :mm

12. La caution de réclamation fixée par l'ASN est de

10. The names of the following officials of the Competition. appointed by the ASN:

- Steward of the meeting,
- Clerk of the Course,
- Secretary of the meeting,
- Chief National Scrutineer
- Chief National Medical Officer

11. Any other specific item

11.1 Session times (see Article 1.4.1)

2 timed practice sessions will be organized as follows:

- 2 practices of 60 or 90 minutes

1 qualifying session determining the starting grid will be on date DDDD and will be organized as follows:

- One session of 15 minutes reserved for cars of categorie LMGT3 LMGTE – from hh:mm p.m. to hh:mm p.m.
- One session of 15 minutes reserved for cars of categorie LMP3 – from hh:mm p.m. to hh:mm p.m.
- One session of 15 minutes reserved for cars of categorie LMP2 Pro/Am – from hh:mm p.m. to hh:mm p.m.
- One session of 15 minutes reserved for cars of categorie LMP2– from hh:mm p.m. to hh:mm p.m.

11.2 Collective testing organized by LMEM (see Article 8.1.2)

Participation in collective test sessions is not mandatory and the collective testing are not considered part of the current Competition.

11.3 Warm-up (see Article 1.4.1)

There is no warm up.

11.4 Autograph session (see Article)

Will be held in the pit lane, in front of the pit garage of each competitor on date, 2020 from hh:mm a.m. to hh:mm a.m.

11.5 Pole Position (see Article 11.1.3)

The "Pole Position" is on the (right/left: to be confirmed) of the front row according to circuit homologation by the FIA.

11.6 Reconnaissance Lap (see Article 11.2.2)

The pit lane will open at hh:mm and will close at hh:mm for one or more reconnaissance laps.

Formation lap(s) will start at hh:mm

12. The protest fee set by the ASN is (xxxeuros)

- (xxxxeuros) La caution d'Appel fixée par la FFSA est de 13. (xxxeuros)
- The national Appeal fee set by the FSSA is (xxx Euros) 13.

PARTIE B (Réservée à la ELMS) - cf. Article 2.4

- Commissaire Sportifs Président XXX
- 2. ELMS Commissaire Sportif International XXX
- 3. Directeur d'Epreuve, XXX
- 4. Délégué Technique, XXX
- 5. Délégué presse, XXX
- 6. Chronométreur en chef, Al Kamel, XXX
- 8. Commissaires Pit Lane.

PARTIE C - Programme détaillé de la Compétition

A envoyer à l'ASN avec l'Annexe 1 dûment complétée.

PARTIE E - Assurance (Cf. Article 2.3)

PART B (Reserved for the ELMS) - cf. Article 2.4

- Steward of the meeting Chairman, XXX
- 2. ELMS International Steward XXX
- 3. Race Director, XXX
- 4. Technical Delegate XXX
- 5. Press delegate, XXX
- 6. Chief timekeeper Al Kamel, XXX
- 8. Pit Lane Marshals. XXX

PART C - Detailed timetable of the Competition

To be sent to the ASN together with the duly completed Appendix 1.

PART E - Insurance (cf. Article 2.3)

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS ET CONDITIONS FINANCIERES

APPENDIX 2: ENTRY FORMS AND FINANCIAL CONDITIONS

1. Bulletin d'engagement et dates limites	1. Entry form and deadlines
Le bulletin d'engagement sera disponible sur le lien suivant :	The entry form will be available under the following link:
http://entry-form.europeanlemansseries.com	http://entry-form.europeanlemansseries.com
à compter du 24 octobre 2023. Les dossiers de candidature devront être finalisés et validés au plus tard le 27 Novembre 2023.	from October 24 th 2023. The application dossiers must be finalised and validated on November 27 th at the latest.
Il est également demandé d'envoyer une copie du bulletin d'engagement par courrier électronique à LMEM sport@europeanlemansseries.com.	It is also requested to send a copy of the entry bulletin by email to LMEM sport@europeanlemansseries.com .
Tous les montants s'entendent hors taxes, TVA applicables selon les règles fiscales en vigueur.	All the amounts are excluding VAT. VAT may be added according to applicable tax rules in force.
2. Droits de participation et droits d'engagement	2. Participation and entry fees
Les droits de participation à la Série s'élève <mark>à 90 000</mark> € par voiture.	The fees for taking part in the Series are €90 000 per car.
La non-participation d'un concurrent ne donnera lieu à aucun remboursement sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	If a Competitor does not take part, these fees will be reimbursed only in exceptional circumstances, at the discretion of the Panel of Stewards.
3. Droits de participation pour les Concurrents dits « course par course »	3. Participation fees for "race by race" Competitors
Les droits de participation des Concurrents dits « course par course » à une Compétition de la Série, sont les suivants :	The participation fees for "race by race" Competitors in a Series Competition are as follows:
- <mark>21 500</mark> € par voiture et par Compétition	- € <mark>21 500</mark> per car and per Competition
 12 000 € au titre de l'avance sur fournitures et autres frais techniques 	 €12 000 as an advance on supplies and other technical costs
4. Paiement des droits de participation	4. Payment of participation fees
Les droits de participation d'une voiture au moins par Concurrent et par catégorie doivent être payés au moment du dépôt du dossier d'engagement par virement sur le compte suivant :	The participation fees for at least one car per Competitor and per category must be paid at the time of submitting the entry dossier, by bank transfer to the following account:
Le Mans Endurance Management HSBC FR BBC PARIS GRAND OUEST 4 RUE EDITH PIAF 44800 SAINT-HERBLAIN - France	Le Mans Endurance Management HSBC FR BBC PARIS GRAND OUEST 4 RUE EDITH PIAF 44800 SAINT-HERBLAIN - France
HSBC FR MID MARKET	HSBC FR MID MARKET
3 rue des Mathurins 75009 PARIS - FRANCE	3 rue des Mathurins 75009 PARIS - FRANCE
Banking code: 30056 Counter code: 00956	Banking code: 30056 Counter code: 00956

Account number: 09560002102 key RIB 88

Account number: 09560002102 key RIB 88

Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288 Swift code: CCFRFRPP

Tout droit de participation perçu par LMEM reste acquis et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque raison que ce soit. Si une ou plusieurs voitures ne sont pas retenues par le Comité de Sélection, l'intégralité du paiement correspondant au montant de l'engagement sera remboursée, sous réserve d'une somme de 1000 €, qui sera conservée à titre de frais de dossier.

A la condition d'en faire la demande expresse auprès du Promoteur avant la clôture des engagements, si le Concurrent engage au moins deux voitures du même modèle, il pourra demander à payer 50% du montant de l'engagement de chaque voiture au plus tard le 25 Janvier 2024. Le versement de 50% de chaque engagement devant être effectué avant la date limite des inscriptions.

5. Avance sur frais techniques et sur carburant

Tous les Concurrents officiellement retenus par le Comité de Sélection, devront s'acquitter auprès de LMEM des sommes suivantes, à titre d'avance sur carburant et autre frais techniques incluant les services de marshalling et de position des sommes suivantes :

Pour les catégories LMP2 et LMP2 Pro/Am :

- 29 000 €: le 1er Avril de chaque année au plus tard.
- 25 000 € : le 1er Août de chaque année au plus tard.

Pour les catégories LMP3 et LMGT3 :

- 26 500 €: le 1er Avril de chaque année au plus tard.
- 22 500 € : le 1^{er} Août de chaque année au plus tard sur le compte bancaire de LMEM (voir l'Article 3.3.3)

LMEM se réserve le droit de demander un complément sur les frais techniques avant la dernière Compétition de la Série.

Les sommes non utilisées au titre de l'avance sur frais techniques et sur carburant seront restituées à l'issue de la dernière Compétition de chaque saison.

Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288 Swift code: CCFRFRPP

Any participation fee received by LMEM remains acquired and will not be reimbursed for any reason whatsoever. If one or more cars are not selected by the Selection Committee, the entire payment corresponding to the amount of the entry fee will be reimbursed, except for a sum of €1000 which will be kept as handling costs.

Provided that the Competitor makes the express request to the Promotor before the closing of entries, if the Competitor enters at least two cars of the same model, it may ask to pay 50% of the amount of the entry fee for each car on January 25th 2024 at the latest. The payment of 50% of each entry fee having to be made before the closing date for entries.

5. Advance on technical costs and fuel

All Competitors officially selected by the Selection Committee must pay the following sums to LMEM as an advance on fuel and other technical costs such as marshalling services and positioning:

For the LMP2 and LMP2 Pro/Am categories:

- € 29 000 on April 1st of each year, at the latest
- € 25 000: on August 1st of each year, at the latest.

For the LMP3 and LMGT3 categories:

- € 26 500 on April 1st of each year, at the latest
- € 22 500: on August 1st of each year, at the latest. into the bank account of LMEM (see Article 3.3.3)

LMEM may ask an additional advance on technical costs before the last Competition of the Series.

The amounts not used as advance on technical costs and fuel will be returned after the last Competition in the season.

ANNEXE 3 : LISTES DES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES OBLIGATOIRES –

APPENDIX 3: LIST OF MANDATORY SYSTEMS AND EQUIPMENTS

1. Transpondeur	1. Transponder
LMP2: 2 transpondeurs MyLaps X2 Plus - Principal = MyLaps X2 Plus - Secours = MyLaps X2 Plus	LMP2 : 2 transponders MyLaps X2 Plus - Main = MyLaps X2 Plus - Spare = MyLaps X2 Plus
LMP3: 1 principal + 1 secours - Principal = - X2 Pro Plus avec MoTec IMSA Michelin Driver ID Box avec ASL 106-05PN connector conversion (RG. DV.PV0176ACO) Ou - MyLaps Pro DPI + connecteurs casque Ou - Transpondeur MyLaps TR2 + Kit Pilote ID Ou - Transpondeur MyLaps X2 car/bike + Kit pilote ID - Secours = n'importe quell transpondeur MyLaps	LMP3: 1 main + 1 spare - Main = - X2 Pro Plus with MoTec IMSA Michelin Driver ID Box with ASL 106-05PN connector conversion (RG. DV.PV0176ACO) Or - MyLaps Pro DPI + helmet plugs Or - Transpondeur MyLaps TR2 + Driver ID kit Or - Transpondeur MyLaps X2 car/bike + Driver ID Kit - Main = any MyLaps transponder for car
- Secours = n'importe quell transpondeur MyLaps pour voiture LMGT3: 2 transpondeurs MyLaps X2 Plus - Principal = MyLaps X2 Plus - Secours = MyLaps X2 Plus	- Main = any MyLaps transponder for car LMGT3: 2 transponders MyLaps X2 Plus - Main = MyLaps X2 Plus - Spare = MyLaps X2 Plus
2. Enregistreur de données	2. Data recorder
LMP2 & LMGT3 Le système ACO obligatoire sera fourni par Marelli (idem WEC). La liste des capteurs obligatoires sera communiquée en même temps que le formulaire de commande du système (idem WEC).	LMP2 & LMGT3 The mandatory logger will be provided by Magneti Marelli (same as WEC). The list of required sensors will be communicated at the same time as the purchase order (same as WEC).
EMP3 Pas de système d'enregistrement de données supplémentaire. Par contre, les équipes devront fournir leurs données issues de l'ECU.	LMP3 There is no mandatory additional logger. However teams will have to provide their logged ECU data.
Il est rappelé aux concurrents que les données doivent être transmises à l'organisation selon l'Art 7.5.1 du règlement sportif (LMP2, LMTG3, LMP3).	Competitors are reminded that they must provide their data to the organizer according to Art 7.5.1 of the Sporting Regulations (LMP2, GTE Am, LMP3).
3. Enregistreur de données d'accident	3. Accident data recorder

LMP2 & LMGT3

L'accéléromètre tri-axe Cosworth connecté au data logger Marelli est obligatoire (idem WEC).

LMP2 & LMGT3

The Cosworth tri-ax accelerometer connected to the Marelli data logger is mandatory (same as WEC).

LMP3

Pour assurer la sécurité des voitures il est obligatoire d'installer :

- Le µADR EMMotorsport (Enregistreur de données d'accident)
- Une antenne GPS connectée à cet enregistreur de données

L'ADR sera loué à l'ACO.

LMP3

In order to ensure fair and safe races in LMP3 category it will be mandatory to fit:

- The EMMotorsport µADR (Accident data recorder);
- A GPS antenna connected to this logger The ADR will be leased from the ACO.

4. Antenne GPS

LMP2 & LMGT3

Seulement l'antenne GPS inclue dans le kit fourni par Marelli est autorisée.

4. GPS Antenna

<u>LMP2 & LMGT3</u>
Only the GPS antenna included in the marelli kit is allowed.

LMP3

L'antenne GPS devra être commandée par chaque concurrent; La référence obligatoire de l'antenne GPS (Référence : GC-431M- 011-2500X) est fournie par : http://www.g-media.fr/antenne-gps.html

LMP3

The GPS antennas must be individually sourced by each competitor;

The mandatory GPS antenna (Reference: GC-431M-011-2500X) can be supplied by:

http://www.g-media.fr/antenne-gps.html

5. Liste des fournisseurs

5. Suppliers list

Transponders

ALKAMEL System, SL c/ Priora Xixilona n°93 08530 La Garriga – BARCELONA SPAIN

laia@alkamelsystems.com

IMSA Michelin Driver ID box with ASL 106-05PN connector conversion

MoTec Europe Ltd Unit 14 Twifort Mill Industrial Estate Oxford Road

Adderbury – Oxfordshire – OX17 3SX

UNITED KINGDOM

sales@moteceurope.co.uk

MoTec Europe Ltd

Telemetry / Marshalling ACO

MARELLI Viale Aldo Borletti 61/63 20011 Corbetta – MI ITALY

elms@mareill.com

Accident data recorder

SSP ACO Circuit des 24 Heures 72019 Le Mans Cedex 2 FRANCE adr@lemans;org

GPS Antenna

http://www.g-media.fr/antenne-gps.html

Medical & rain lights

Melectronics Systems Ltd 2a Riversiide Business Park Dock Lane - Melton Suffolk IP12 1PE **UNITED KINGDOM**

<u>Leader lights</u> EDCR

1 impasse Serres – 19100 Brive La Gaillarde

France

contact@edcr.fr

ANNEXE 4 : Pénalités liées au non-respect de la règlementation technique – APPENDIX 4: Penalties for breaching the technical regulations

Nr.	Topic	Article	Qualifying	Race occurence	Race penalty		
	LMGT3						
9	Lambda < limit BOP table		current & next lap times	1st time 2nd time	Reprimand		
10	Pboost > limit BOP table	Art. 334 (TR)	cancelled	3rd time +	Stop&Go 5 sec Stop&Go 30 sec		
10*	Maximum released powertrain power > limit of Technical regulation and BOP table+5%	Art. 5.1.2 (TR-LMGT3) ELMS Committee Decision	Current & next lap time cancelled	1 st time 2 nd time 3 rd time +	Stop&Go 100 sec Stop&Go 200 sec Stop&Go 300 sec		
	LMP2 – LMP2 Pro/Am						
11	Cockpit temperature > limit	Art. 901.1 (TR LMGTE) Art. 16.8 (TR-LMP2)	-	1st time 2nd time +	Warning Add 20 sec next pitstop		
		ALL CATEGOR	RIES				
12	Data not transfered within due time after pitstop	Art. 6.4.1 (SR)	-	1st time 2nd time +	Warning Add 5 sec next pitstop		
13	Team CAN channels not correct		Lap time cancelled	All times	Stop & repair		
14	FIA/ACO sensor signal in error		Lap time cancelled	All times	Stop & repair		
15	Use of non-homologated sensors in any session in any event	Stop	& go 30 secondes to be ap	pplied in the race			
16	Tire pressure below tire manufacturer's requirements	Article 6.5.3 (SR)	Current & next lap	1 st time 2 nd time 3 rd time +	Reprimand Stop & go 5 sec Stopo & go 30 sec		

<u>Note</u>: In accordance with the provisions of Article 12.3.4 of the International Sporting Code, the penalties set out in Appendix 4 are not susceptible to appeal.

Any infringement occurring in the last 30 minutes of the race may result in increased penalty at Steward's discretion.

ANNEXE 5 : COMPOSITION D'EQUIPAGES ET TEMPS DE CONDUITE – APPENDIX 5: CREWS COMPOSITIONS AND DRIVING TIMES

All the driving times have to be read as XX h XX minutes <u>00</u> second.

		LIV	IP2		
2 drivers	min	max		min	max
Silver	1h00		Silver	1h00	
Silver	1h00		Gold	1h00	2h00
Silver	1h00		Platinum	1h00	2h00
	L	.MP2 P	RO/AM		,
2 drivers	min	max		min	max
Bronze	1h00		Bronze	1h00	
Bronze	1h00		Silver	1h00	
Bronze	1h00		Gold	1h00	2h00
Bronze	1h00		Platinum	1h00	2h00
		LIV	IP3		
2 drivers	min	max		min	max
Bronze	00h50		Bronze	00h50	
Bronze	01h45		Silver		
		LM	GT3		
2 drivers	min	max		min	max
Bronze	01h45		Bronze	01h45	
Bronze	01h45		Silver	01h45	

				LMP2				
3 drivers	min	max		min	max		min	max
Silver	1h00		Silver	1h00		Silver	1h00	
Silver	1h00		Silver	1h00		Gold	1h00	
Silver	1h00		Silver	1h00		Platinum	1h00	
Silver	1h00		Gold	1h00		Gold	1h00	
Silver	1h00		Gold	1h00		Platinum	1h00	
			LMF	P2 PRO/	AM			
3 drivers	min	max		min	max		min	max
Bronze	1h00		Bronze	1h00		Bronze	1h00	
Bronze	1h00		Bronze	1h00		Silver	1h00	
Bronze	1h00		Bronze	1h00		Gold	1h00	
Bronze	1h00		Bronze	1h00		Platinum	1h00	
Bronze	1h00		Silver	1h00		Silver	1h00	
Bronze	1h00		Silver	1h00		Gold	1h00	
Bronze	1h00		Silver	1h00		Platinum	1h00	
Bronze	1h00		Gold	1h00		Gold	1h00	
Bronze	1h00		Gold	1h00		Platinum	1h00	
				LMP3				
3 drivers	min	max		min	max		min	max
Bronze	00h50		Bronze	00h50		Bronze	00h50	
Bronze	00h50		Bronze	00h50		Silver		
Bronze	01h45		Silver		_	Silver		
Bronze	00h50		Bronze	00h50		Gold		01h00
				LMGT3				
3 drivers	min	max		min	max		min	max
Bronze	00h45		Bronze	00h45		Bronze	00h45	
Bronze	00h45		Bronze	00h45		Silver	00h45	
Bronze	01h30		Bronze	00h45		Gold		01h15
Bronze	01h30		Bronze	00h45		Platinum		01h15
Bronze	01h30		Silver	00h45		Silver	00h45	
Bronze	01h30		Silver	00h45		Gold		01h15
Bronze	01h30		Silver	00h45		Platinum		01h15

ANNEXE 6 : SIGNALETIQUE APPOSEE SUR LES VOITURES

APPENDIX 6: SIGNAGE AFFIXED TO THE CARS

1. Signalétique apposée sur les voitures	1. Signage affixed to the cars
1.1 Dispositions générales	1.1 General provisions
Les voitures doivent être présentées :	The cars must be presented:
Avec un drapeau mesurant 14 x 10 cm de la nationalité de la licence du Concurrent apposé sur le capot avant. Cet autocollant n'est pas fourni par l'organisation. Les numéros et les autocollants de catégorie tels que demandés par LMEM doivent être mis en place dans leur intégralité (sauf autorisation écrite) avant les vérifications techniques.	competitor's licence affixed to the front bonnet. This sticker is not provided by the Organisers. The numbers and the category stickers as requested by LMEM must be in place in their entirety (unless with written
Pour le positionnement des fonds des numéros de course et de tous les autres autocollants (catégorie, logo de la Série, site Internet ou sponsors) tel que décrit ci-dessous, se référer au plan d'implantation des autocollants ci-annexé.	For positioning the backgrounds of the race numbers and of all the other stickers (category, Series logo, website or sponsors) as described below, refer to the sticker installation plan appended hereto.
En cas de non-conformité, le Concurrent devra suivre les instructions données.	In case of non-compliance, the Competitor will have to follow the instructions given.
1.2 Fonds de numéros de course	1.2 Backgrounds of the race numbers
Les fonds des numéros de course doivent être produits et posés par les Concurrents avant les vérifications techniques. Ils doivent rester visibles en toute circonstance.	The backgrounds of the race numbers must be produced and affixed by the Competitors before scrutineering. They must remain visible in all circumstances.
Les 4 fonds des numéros dimensions 25 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) doivent impérativement respecter les couleurs cidessous : LMP2 : Bleu pantone 653, LMP2 Pro/Am : Bleu pantone 319C, LMP3 : Violet pantone 2613C, MGTE LMGT3: Orange pantone 021C.	The 4 backgrounds of the numbers measuring 25 cm (height) x 35 cm (width) must imperatively respect the following colours: LMP2: Pantone blue 653, LMP2 Pro/Am: Pantone blue 319C, LMP3: Pantone purple 021C, Pantone purple 021C, Pantone orange 021C.
Les 2 fonds de numéros de course latéraux doivent être apposés autant que possible sur une surface plane et verticale et doivent être situés entre les roues avant et arrière.	The 2 backgrounds of the lateral race numbers must be affixed as far as possible on a flat and vertical surface. They must be situated between the front and rear wheels.
Le fond de numéro de course situé sur la partie avant de la voiture doit être situé dans une zone où il est facilement visible par la Direction de Course et les caméras de télévision.	The background of the race number situated on the front of the car must be situated in an area where it is easily visible to Race Control and the television cameras.
1.3 Numéros de course	1.3 Race numbers

Ils sont attribués par LMEM pour toute la saison. Ils doivent être produits et posés par chaque Concurrent sur les fonds de numéros de course décrits ci-dessus en respectant les règles suivantes :

Hauteur : 21cmEpaisseur : 4cmCouleur : blanche

Police: Helvetica Neue Bold Condensed

Pour les courses se déroulant de nuit ou en partie de nuit, les voitures devront être équipées de supports électroluminescents blancs (ou équivalents), de façon à ce que les numéros de course soient visibles à tout moment la nuit.

En cas d'impossibilité d'identifier une voiture par ses numéros lf it is impossible to identify a car from its numbers (by day or (de jour ou de nuit), elle sera arrêtée par la Direction de Course. by night), it will be stopped by Race Control.

They are allocated by LMEM for the whole season. They must be produced and affixed by each Competitor on the race number backgrounds described above and must respect the following rules:

For races run at night or partly at night, the cars must be

equipped with white electroluminescent supports (or

equivalent); to ensure the race numbers are visible at any

Height: 21 cm
Thickness: 4 cm
Colour: white

Font: Helvetica Neue Bold Condensed

1.4 Autocollants de catégorie

Ils sont attribués et fournis par LMEM :

Bleu: LMP2, 160 x 160 mm

o Bleu clair: LMP2 Pro/Am, 160 x 160 mm

o Purple: LMP3, 160 x 160 mm

o Orange: LMGTE LMGT3. 160 x 160 mm

Pour les prototypes, les 3 autocollants de catégorie doivent être mis en place avant les vérifications techniques. Ils doivent être disposés sur chaque côté et sur le capot avant à proximité des fonds des numéros.

Pour les <u>LMGTE</u> LMGT3, les 4 autocollants de catégorie doivent être mis en place avant les vérifications techniques. Ils doivent être disposés sur chaque côté, sur le capot avant et à l'arrière de la voiture à proximité des fonds des numéros (sauf pour l'autocollant se situant à l'arrière de la voiture).

1.5 Autocollant avec le logo de la Série

Les autocollants avec le logo de la Série seront fournis par LMEM et devront être mis en place avant les vérifications techniques.

Les prototypes et les **LMGTE** LMGT3doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 10 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) pour installer les autocollants avec le logo de la Série. Ils devront obligatoirement être situés directement audessus des fonds des numéros.

1.6 Autocollants avec sponsors de la Série ou de la Compétition

1.4 Category stickers

time at night.

These are allocated and supplied by LMEM:

Blue: LMP2 160 x 160 mm
 Light blue: LMP2 160 x 160 mm
 Purple: LMP3 160 x 160 mm

Orange: LMGTE LMGT3160 x 160 mm

For prototypes, the 3 category stickers must be in place before scrutineering. They must be affixed to each side of the car and to the front bonnet, close to the backgrounds of the numbers.

For LMGTE LMGT3 cars, the 4 category stickers must be in place before scrutineering. They must be affixed to each side of the car, to the front bonnet and to the rear of the car, close to the backgrounds of the numbers (except for the sticker situated at the rear of the car).

1.5 Sticker with the Series' logo

The stickers with the Series logo will be supplied by LMEM and must be in place before scrutineering.

Prototypes and LMGTE LMGT3 cars must have three free locations measuring 10 cm (height) x 35 cm (width) for installing the stickers with the Series logo. They must be situated directly above the backgrounds of the numbers.

1.6 Stickers with sponsors of the Series or of the Competition

Si requis par LMEM, les autocollants avec le sponsor de la Série ou de la Compétition seront fournis par LMEM et devront être mis en place par les Concurrents sur leurs voitures avant les vérifications techniques, en lieu et place des deux autocollants avec le logo de la Séries sur les côtés de la voiture.

Les prototypes et les LMGT3 doivent prévoir trois Prototypes and LMGTE LMGT3 cars must have three free emplacements libres mesurant 10 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) pour installer les autocollants avec le sponsor De la Série ou de la Compétition. Ils devront, obligatoirement, être the Competition. They must be situated directly above the situés directement au-dessus des fonds des numéros.

If required by the LMEM, the stickers with the sponsor of the Series or of the Competition will be supplied by LMEM and must be affixed by the Competitors to their cars before scrutineering, in place of the two stickers with the Series logo on the sides of the car.

locations measuring 10 cm (height) x 35 cm (width) for installing the stickers with the sponsor of the Series or of backgrounds of the numbers.

1.7 Autocollants avec le fournisseur officiel de pneumatique (pour la catégorie **LMGTE** LMGT3 uniquement)

Les autocollants avec le logo Goodyear seront fournis par LMEM et devront être mis en place en accord avec l'Annexe

Les concurrents **LMGTE LMGT3** doivent prévoir deux emplacements libres mesurant 10cm (hauteur) x 45cm (largeur) measuring 10cm (height) x 45cm (width) for installing the pour installer les autocollants avec le logo Goodyear, Ils devront obligatoirement être situés directement au-dessous des fonds des numéros de chaque coté de la voiture.

Les **LMGTE** LMGT3 doivent également prévoir quatre emplacements libres situés dans les quatre coins de la voiture mesurant 6,6cm (hauteur) x 32,5cm (largeur) approximativement 30 cm tel qu'indiqué dans l'Annexe 6.

1.8 Autocollants Goodyear pour les concurrents des catégories LMP2 et LMP2 Pro/Am

Les Concurrents des catégories LMP2 & LMP2 Pro/Am sont tenus d'apposer les autocollants "Goodyear" sur les voitures en accord avec l'Annexe 3.

Les concurrents des catégories LMP2 & LMP2 Pro/Am doivent LMP2 & LMP2 Pro/Am competitors must have two free prévoir deux emplacements libres mesurant 10cm (hauteur) x 45cm (largeur) pour installer les autocollants avec le logo Goodyear, Ils devront obligatoirement être situés directement au-dessous des fonds des numéros de chaque coté de la voiture.

Les des catégories LMP2 & LMP2 Pro/Am doivent également prévoir quatre emplacements libres situés dans les quatre coins de la voiture mesurant_{6,6cm} (hauteur) x 32,5cm (largeur) approximativement 30 cm tel qu'indiqué dans l'Annexe 6.

1.9 Autocollants pour voitures LMP2 Pro/Am

Ils sont fournis par le Promoteur et devront être mis en place avant les vérifications techniques.

Les concurrents LMP2 Pro/Am doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 60 mm (hauteur) x 350 mm (largeur) directement (ou en proximité directe avec) sous le numéro de course.

2. Signalétique apposée sur les combinaisons des pilotes et des mécaniciens, sur les camions

NB: les patches ne seront pas fournis par LMEM

2.1 Patches European Le Mans Series

European Le patches Mans Series devront obligatoirement être cousus/brodés sur les combinaisons des pilotes et des mécaniciens en respectant les règles de sécurité de la FIA.

Les infractions concernant cet article peuvent entraîner des sanctions par le Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification de la voiture.

1.7 Stickers with the official tyre manufacturer (for the **LMGTE LMGT3** category only)

Goodyear stickers will be provided by LMEM and must be in place before scrutineering, in accordance with Appendix

LMGTE LMGT3 competitors must have two free locations Goodyear stickers, they must be situated directly underneath the backgrounds of the numbers on each side of the car.

LMGTE LMGT3 must also have four free locations measuring 6,6cm (height) x 32,5cm (width) approximately 30cm in the four car corners as indicated in Appendix 6.

1.8 Goodyear stickers for the LMP2 and LMP2 Pro/Am competitors

LMP2 & LMP2 Pro/Am competitors are required to place the Goodyear stickers on their cars in accordance with the Appendix 3

locations measuring 10cm (height) x 45cm (width) for installing the Goodyear stickers, they must be situated directly underneath the backgrounds of the numbers on each side of the car.

LMP2 & LMP2 Pro/Am must also have four free locations measuring 6,6cm (height) x 32,5cm (width) approximately 30cm in the four car corners as indicated in Appendix 6.

1.9 Stickers for LMP2 Pro/Am cars

These are supplied by the Promoter and must be in place before scrutineering.

LMP2 Pro/Am competitors must have three free locations measuring 60 mm (height) x 350 mm (width) directly below (or in close vicinity with) the race number.

Signage affixed to the drivers' and mechanics' overalls, on trucks

Nota: patches will not be supplied by LMEM

2.1 European Le Mans Series patches

The European Le Mans Series patches must be stitched/embroidered on the drivers' and mechanics' overalls in the respect of the FIA safety rules.

Any breach of this article may lead to sanctions imposed by the Stewards up to the disqualification of the car.

La position des patches sur les combinaisons pilotes et mécaniciens doit respecter le schéma de position ci-dessous.

Toutes les spécifications sont disponibles sur demande auprès de LMEM.

La dimension du patch brodé sera de 11 cm (longueur) x 6cm (hauteur).

The position of the patches on the drivers' and mechanics' overalls must respect the positioning diagram below.

All the specifications are available from LMEM upon request.

The dimensions of the embroidered patches are: 11 cm (length) x 6 cm (height).



Pour les concurrents participants aux 24 Heures du Mans, le patch de la Série présent sur la manche gauche pourra être remplacé par le patch 24 Heures du Mans.

For the competitors participating in the 24 Hours of Le Mans, the patch of the Serie on the left sleeve could be replaced by the 24 Hours of Le Mans patch.

2.2 Patches Goodyear (pour les catégories LMP2, LMP2 Pro/Am & LMGTE LMGT3 uniquement)

2.2 Goodyear patches (for the LMP2, LMP2 Pro/Am & **LMGTE LMGT3** categories only)

Le patch « Goodyear » devra obligatoirement être cousu sur les combinaisons des pilotes et des mécaniciens à l'intérieur de la zone orange définie dans le schéma ci- dessous en respectant les règles de sécurité de la FIA.

Les infractions concernant cet article peuvent entraîner des Any breach of this article may lead to sanctions imposed sanctions par le Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification de la voiture.

Il est recommandé à tous les Concurrents de broder le logo de « Goodyear » directement sur les combinaisons, aussi proche que possible du patch European Le Mans Series et idéalement directement en dessous le patch European Le Mans Series. La dimension du patch/logo brodé devra être d'environ 15cm (longueur) x 2,5cm (hauteur).

The « Goodyear » patch will have to be sewn on the drivers' and mechanics' overalls for all the competitors within the orange area shown in the drawing below and in the respect of the FIA safety rules.

by the Stewards up to the disqualification of the car.

Competitors are advised to embroider the « Goodyear » patch/logo directly on the overalls as close as possible from the European Le Mans Series patch and if possible, directly underneath. Embroidered logo dimensions are around 15cm (length) x 2,5cm (high).



2.3 Autocollants pour les camions

Un logo European Le Mans Series devra être apposé sur le(s) camion(s) du team sur chaque côté de la semi-remorque tel que défini dans le schéma ci-dessous.

Les stickers doivent être produits et posés par les concurrents The stickers must be produced and affixed by each avant la première Compétition de la saison.

Le logo European Le Mans Series devra mesurer au minimum 100cm (largeur) x 35cm (hauteur).

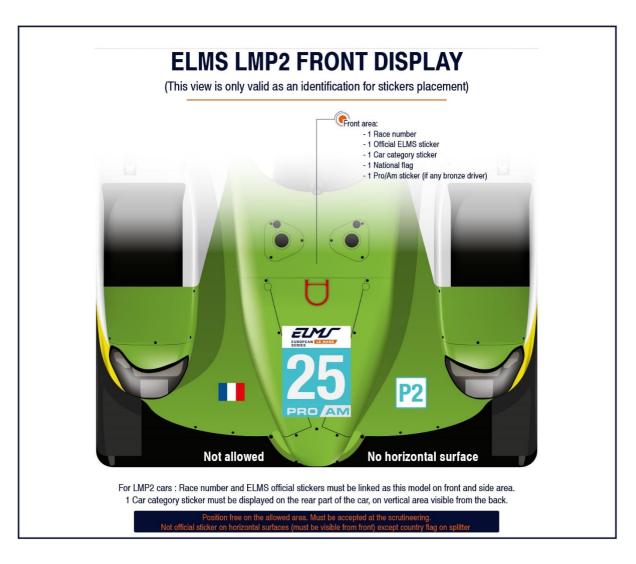
2.3 Truck stickers

The European Le Mans Series stickers will have to be affixed on either side of the truck(s) within the orange area shown in the drawing below.

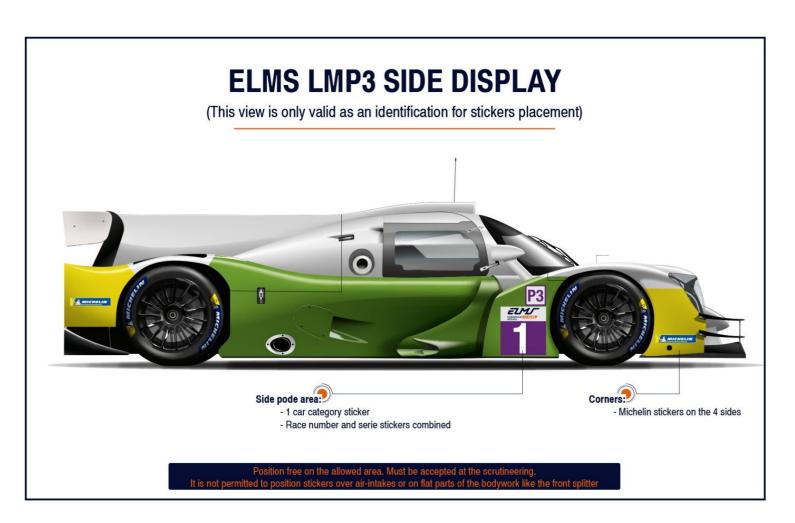
competitor before the first Competition of the season.

The minimal size of the ELMS logo is 100cm (length) x 35cm (high).

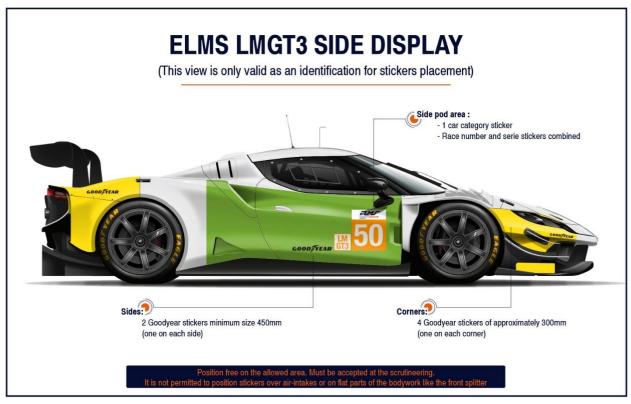












ANNEXE 7 : CONSIGNES GENERTALES DE SECURITE RELATIVES A LA VOIE DES STANDS – APPENDIX 7: GENERAL SAFETYGUIDELINES RELATED TO THE PIT LANE

1. Recommendations générales liées à la sécurité

Il est de l'obligation des équipes d'effectuer un arrêt au stand et d'effectuer toute opération dans le garage en toute sécurité et à tout moment, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations suivantes:

- Les bouteilles d'air doivent être solidement ancrée
- L'utilisation d'outillages pouvant provoquer des étincelles est interdite
- · Aucun outil ne peut se trouver dans la zone de travail sauf lors d'une intervention.
- Les installations sur le mur de signalisation ne doivent pas dépasser dans la voie des stands ou la piste, sauf pour effectuer des signalisations au pilote lors de son passage. Les signaux peuvent ne pas clignoter.
- · Doit suivre les instructions des officiels concernant la sécurité. Ces instructions concernant la sécurité ne sont pas sujettes à réclamation ou appel.
- Lors de chaque démarrage de moteur dans le garage, tous les gaz d'échappement doivent être évacués et redirigés vers l'extérieur du garage, à l'écart du personnel. Les émanations ne doivent pas être dirigées vers le public lorsqu'il est présent.

2. Eclairages et installations électriques dans les stands

Le faisceau des éclairages doit être dirigé vers l'aval de la piste ou vers les stands afin de ne pas constituer une gêne pour les pilotes sur la piste.

Toute installation électrique située à moins de 3 mètres du réservoir de carburant autonome et des canalisations de carburant doit être antidéflagrante.

Seules les lampes à basse température et antidéflagrantes sont autorisées. Les lampes halogènes sont interdites.

3. Equipement pour la mise en température des pneumatiques

Tout équipement de chauffage ou de maintien en température Any equipment for warming the tyres or keeping them to des pneumatiques est interdit.

1. General safety recommendations

It is the obligation of the teams to complete a pit stop and operate the garage in a safe manner at all times, including but not limited to the following obligations:

- Air bottles must be firmly anchored.
- Tools that cause sparks are prohibited in the working area and garage.
- No tools may be in the working area except during an intervention.
- Installations on the signaling wall may not protrude into the pit lane or track except to signal the driver when passing. Signals may not flash.
- Must follow the instructions of the officials regarding safety. These instructions regarding safety are not subject to protest or appeal.
- During any engine fire up conducted inside the garage, all exhaust fumes must be extracted and redirected outside the garage and away from personnel. Fumes may not be directed towards the public when present.

2. Lighting and electrical installations in the pits

The beam of the lighting must be directed down the track in the direction of the race or towards the pits so as not to be a nuisance to the drivers on the track.

Any electrical installation situated less than 3 metres from the autonomous fuel tank and the fuel lines must be spark-proof. Only low temperature and spark-proof lamps are allowed. Halogen lamps are prohibited.

3. Equipment for maintaining the temperature of the tyres

temperature is forbidden.

4. Potences, supports de flexible, extincteurs

Les potences repliables, support(s) de flexible(s) d'air, de carburant ou d'éclairage ne doivent pas :

- (Article 12.2.2);
- Se trouver à un minimum de 2 mètres au-dessus du sol.

Pendant un arrêt au stand, depuis la ligne peinte devant le rideau du stand, un assistant muni d'un extincteur doit se trouver à tout moment à côté de la voiture.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Dépasser la limite extérieure de la "zone de travail"

Extend beyond the outer limit of the working area (Article 12.2.2);

Folding brackets, supports for air or fuel lines or lighting must

Be situated less than 2 metres above the ground.

During a pit stop from the line painted in front of the pit shutter, an assistant with an extinguisher must be beside the car at all times.

Penalty: at the Stewards' discretion.

4. Brackets, line supports, extinguishers

Chaque concurrent doit être en possession, par voiture engagée, Each competitor must be in possession, per car entered, of a d'au moins trois extincteurs (dont au moins deux dans le garage). minimum of three fire extinguishers (at least two of them in the La capacité minimale acceptée est de 5 kg / 6 litres. Les garage). The minimum accepted capacity is 5 kg / 6 litres. extincteurs à base de poudre et de C02 sont acceptés, les Powder-based and C02 extinguishers are accepted, waterextincteurs à base d'eau sont recommandés. based extinguishers are recommended.

5. Bouteilles d'air 5. Air Bottles

Les bouteilles d'air doivent être solidement attachées ou ancrées une fois leur chapeau protecteur enlevé. Une protection autour des vannes et du détendeur doit être mise en place en permanence.

La conformité des installations et les dates de validité des bouteilles d'air pourront être contrôlées à tout moment.

Par ailleurs, le remplissage ou le transvasement des bouteilles d'air est strictement interdit quand les voitures sont autorisées en piste.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Air bottles must be firmly attached or anchored once their protective lid is removed. Protection around the valves and regulator must be permanently in place.

The conformity of the installations and the dates of validity of the air bottles may be checked at any moment.

Also, the filling or decanting of the air bottles is strictly prohibited whenever the cars are allowed on the track.

Penalty: at the Stewards' discretion.

6. Zone de panneautage

- a) La "zone de panneautage" est clairement délimitée, pour chaque voiture Concurrent, sur le mur des stands.
- b) Les dimensions maximales des installations sont les suivantes:
 - Hauteur : 2,20 m au-dessus du niveau de la piste ;
 - Largeur: 2,50 m le long du mur de signalisation;
 - Profondeur : 1,00 m côté voie des stands depuis le mur séparant la piste de la voie des stands.
- c) Les installations, et leurs fixations ne doivent pas dépasser l'aplomb du mur (côté piste).
- Les seules inscriptions autorisées sur ces installations sont la marque de la voiture et/ou le nom de l'équipe figurant sur la licence Concurrent.
- Les panneaux utilisés pour renseigner les pilotes : e)

- 6. Signalling area
- a) The "signalling area" is clearly delimited, for each car Competitor, on the pit wall.
- b) The maximum dimensions of the installations are as follows:
 - Height: 2.20 m above the level of the track;
 - Width: 2.50 m along the signalling wall;
 - Depth: 1.00 m from the pit wall on the pit side.
- c) The installations and their means of attachment must remain flush with the wall (on the track side).
- d) The only inscriptions authorised on these installations are the make of the car and/or the name of the team given on the Competitor's licence.
- e) The boards used for informing the drivers:

- doivent être coulissants ou pivotant
- le fond ne peut pas être coloré (doit être noir, gris ou blanc).
- la couleur du lettrage à l'intérieur du panneau est libre mais il ne peut pas clignoter.
- Les panneaux doivent être sortis et présentés au pilote concerné uniquement lorsque la voiture passe sur la piste à proximité de la zone de panneautage.
- f) Les ombrelles, parasols ou parapluies sont interdits.

uniquement qu'à la zone du Pit Wall attribuée à leur voiture.

- Les membres des équipes ne peuvent accéderg) Team members can only access the pit wall area that is
- autorisé dans la zone de panneautage.

- must be sliding or pivoting.
- The background cannot be coloured (must be black, grey or white).
- The colour of the lettering inside the board is at the teams' choice but it cannot flash.
- The boards must be taken out and shown to the driver concerned only when the car is in the vicinity of the signalling area while driving past on the track.
- f) Sunshades, parasols and umbrellas are prohibited.
- allocated to their car.
- h) un maximum de 3 personnes par <mark>voiture <mark>Cencurrent</mark> esth) 3 people maximum by <mark>car Competitor are authorised in the</mark></mark> signalling area.

7. Panneau utilisé par le préposé au contrôle des voitures

Afin de garantir une libération sans danger de leur voiture après un arrêt au stand, les Concurrents sont autorisés à apposer sur la rambarde arrière du mur des stands une marque ou un panneau pour permettre au préposé au contrôle des voitures chargé de libérer la voiture de le faire en toute sécurité.

Un commissaire technique ACO et/ou FIA peut, à sa seule appréciation, faire enlever un panneau s'il est jugé dangereux, s'il gêne des tiers ou viole un quelconque des points ci-dessus.

Toute équipe gênée par le positionnement d'un panneau d'une autre équipe, ne peut, en aucune circonstance, y toucher.

Si une équipe est gênée par un panneau placé proche d'elle, elle devra appeler un officiel pour y remédier.

7. Sign used by the car controller

In order to ensure the safe release of their car after a pit stop, Competitors are allowed to affix a mark or sign to the rear handrail on the pit wall to allow the car controller responsible for releasing the car to do so safely.

An ACO and/or FIA scrutineer may, at his sole discretion, have any sign removed if it is found to be dangerous or disturbing to third parties or in violation of any of the above points.

Any team that is dissatisfied with the positioning of another team's sign cannot touch that sign under any circumstances.

If a sign placed near a team is the cause of hindrance, the relevant team must call an official to deal with it.

8. Restrictions concernant le matériel

- Les outils utilisant une source d'énergie externe à l'outil (électrique, pneumatique, etc.) sont interdits ; à l'exception des deux clés à chocs pneumatiques et du connecteur des vérins pneumatiques. En cas de panne du vérin pneumatique, un système de coussin, approuvé par l'ACO pourra être utilisé pour lever la voiture.
- Les outils à batterie interne sont autorisés mais doivent être utilisés en permanence par une personne portant le brassard approprié et ne peuvent être laissés sans surveillance.
- Il est interdit d'installer tout type de capteurs autres que des instruments météorologiques dans la voie des stands.

8. Restrictions concerning equipment

- Tools which are operated using an external power source (electrical, pneumatic, etc.) are prohibited, with the exception of the two-wheel guns and the air-jack coupling. In case of airjack failure, a ACO approved airbag can be used to lift the car.
- Tools with internal batteries are authorised but must be operated at any moment by a person wearing the appropriate armband and cannot be left unattended.
- It is prohibited to install any kind of sensors other than weather instrumentations in the pit lane.

ANNEXE 8 – PROCEDURES RELATIVES AU CARBURANT

APPENDIX 8 – FUEL RELATED PROCEDURES

1. Approvisionnement	1. Fuel supply
Seuls les carburants désignés pour chaque catégorie et fournis par l'organisateur doivent être utilisés par tous les Concurrents au cours des Compétitions. Les spécifications peuvent être fournies sur demande auprès de l'organisateur.	Only the fuel designated for each category and provided by the Organiser must be used by all the Competitors during the Competitions. The specifications may be provided on request to the organiser.
2. Installations	2. Installations
Concernant les installations : se référer au Règlement Technique applicable.	Concerning the installations: refer to the applicable Technical Regulations.
3. Quantité, manipulation et stockage	3. Quantity, handling and storage
La quantité maximum de carburant stockée dans des bidons autorisée par voiture dans chaque garage est de 400 litres. Ce carburant doit être stocké près de la porte coté paddock et un extincteur doit être placé en permanence à proximité des fûts de carburant et/ou du réservoir temporaire. Le pompage dans les fûts d'approvisionnement, le transfert jusqu'au réservoir autonome et le remplissage doivent être faits à l'aide du réservoir temporaire décrit dans les Règlements Techniques applicables.	The maximum quantity of stock fuel authorised per car in each garage is 400 litres. This fuel must be stored near the door, on the paddock side and an extinguisher must be permanently placed near the fuel drums and/or the temporary tank. Pumping from supply drums, transfer to autonomous tank and filling must be carried out with the temporary tank described in the applicable Technical Regulations.
Aucune manipulation d'essence n'est permise dans le stand sauf avec ce réservoir temporaire. La seule exception possible est le contrôle de la capacité du réservoir de la voiture, à condition que toutes les réglementations de sécurité relatives à la manipulation du carburant soient respectées et que ce contrôle ne soit pas effectué alors qu'une activité publique se déroule sur la voie des stands.	No handling of fuel is permitted in the pit except with this temporary tank. The only possible exception is for checking the car's tank capacity provided that all the safety regulations related to fuel handling are respected, and the check is not carried out during any public pit lane activity.
Les systèmes de chauffage et/ou de refroidissement ne peuvent être utilisés pour influencer la température du carburant lorsque le carburant est stocké, lorsqu'il est transporté dans le réservoir temporaire ou stocké dans le réservoir autonome.	Heating and/or cooling systems cannot be used to influence the fuel temperature when fuel is stored, when it is transported in the temporary tank or stored in the autonomous tank.
4. Sécurité	4. Safety
Toutes les manipulations de carburant doivent être effectuées en respectant le règlement sportif (extincteur, combinaisons, cagoules, lunettes, gants, chaussures, sous-vêtements, etc.).	All fuel manipulations must be done respecting the regulations (extinguisher, overalls, balaclava, goggles, gloves, shoes, underwear, etc.).
5. Echantillon de carburant	5. Fuel sample
Si un échantillon de carburant est demandé, il devra être prélevé en utilisant directement la canalisation de carburant sortant du châssis, conformément au Règlement Technique approprié.	If a fuel sample is required, it should be taken by collecting fuel directly using the fuel line that goes out of the chassis, as per the relevant Technical Regulations.
6. Procédure	6. Procedure
Toutes les équipes seront autorisées à retirer le carburant en utilisant leur propre réservoir dans le Parc Fermé, sous le contrôle d'un Commissaire Technique. 2024 ELMS V2.1 - Sporting Regulations	All teams will be allowed to pump out fuel using their own fuel tank in the Parc Fermé, under the supervision of a Scrutineer. At the end of the procedure, a transparent line must be fitted on - 108 -

A la fin de la procédure, une canalisation transparente devra être montée sur la canalisation de carburant allant du châssis au moteur et toutes les pompes à carburant de la voiture devront être activées. Pendant cette procédure, les Concurrents devront afficher le courant d'alimentation de toutes les pompes à carburant. the fuel line going from the chassis to the engine and all car fuel pumps must be activated. During this procedure, Competitors will be required to display the supply current of all fuel pumps.

7. Sécurité et obligations durant le ravitaillement et la manipulation d'essence

7. Safety and obligations during refuelling and fuel operations

7.1 Autorisations et obligations générales

7.1 General authorisations and obligations

Pendant le ravitaillement, depuis la ligne peinte devant le rideau du stand :

During refuelling, from the painted line in front of the pit shutter:

- Le pilote peut rester à bord de la voiture.
- La voiture est connectée électriquement à la terre et en équipotentiel avec les équipements de ravitaillement avant et pendant la connexion des raccords de remplissage et d'évent.
- À tout moment, la manipulation du carburant doit être réalisée en toute sécurité et avec les équipements de sécurité défini à l'article 4.1.5.
- Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

- The driver may remain on board the car.
- The car is grounded electrically and with equipotential between the refuelling equipment before and during the connection of the filling and venting couplings.

At any moment, the fuel operations must be done in a safe way, with the safety equipment defined in article 4.1.5.

Penalty: at the Stewards' discretion.

7.2 Emploi d'un réservoir autonome

7.2 Use of an autonomous supply tank

Pendant les essais et la course, le ravitaillement doit être effectué au moyen du réservoir autonome du stand portant le numéro de la voiture et avec le carburant délivré par l'organisateur. Il est interdit de déplacer le chariot de ravitaillement pour faciliter les opérations de ravitaillement lors de l'arrêt au stand d'une voiture.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Le réservoir autonome doit rester à la pression atmosphérique et à la température ambiante.

Tous les réservoirs pour le carburant stocké dans les stands doivent pouvoir maintenir une pression de 3 atmosphères. Pendant la course, tout ravitaillement dans les stands doit être effectué avec un réservoir autonome par stand conformément aux Règlements Techniques en vigueur.

During practice and the race, refuelling must be carried out using the pit's autonomous supply tank bearing the number of the car and with the fuel delivered by the Organiser. It is prohibited to move the refuelling rig in order to facilitate refuelling operations during a car's pit stop.

Penalty: at the Stewards' discretion.

The autonomous tank must remain at atmospheric pressure and at the ambient temperature.

All the tanks for the fuel stored in the pits must be capable of holding a pressure of 3 atmospheres. During the race, any refuelling in the pits must be carried out using one autonomous tank per pit in conformity with the Technical Regulations in force.

7.3 Remplissage du réservoir autonome

7.3 Filling the autonomous tank

For safety reasons, during refuelling:

Pour raisons de sécurité, pendant le ravitaillement :

Il est interdit de remplir le réservoir autonome pendant tout le temps où la voiture se trouve dans la zone de travail. It is prohibited to fill the autonomous supply tank while the car is still in the working area.

Les bowsers doivent être connectés à la terre pendant le processus de remplissage.

Bowsers must be connected to earth during the filling process.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Penalty: at the Stewards' discretion.

Le carburant contenu dans le tuyau de dégazage doit être versé dans le réservoir temporaire décrit dans l'Annexe 2 (LMP2 et LMGTE LMGT3), et dans l'Article 8 des règlements techniques :

o par l'intermédiaire d'un récipient métallique vide d'une contenance maximum de 6 litres et équipé d'un coupleur pour le remplissage et de raccords auto-obturants pour transférer le carburant vers le réservoir temporaire.

Disqualification possible de la voiture en cas d'infraction, à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

The fuel contained in the vent hose must be poured into the temporary tank described in Appendix 2 (LMP2 and LMGT3), and in Article 8 of the Technical Regulations:

 by means of an empty metallic receptacle with a maximum capacity of 6 litres and fitted with a coupler for filling and with self-sealing connectors for transferring the fuel into the temporary tank.

Possible disqualification of the car in case of infringement, at the Stewards' discretion.

ANNEXE 9 - ENGAGEMENT COMMERCIAL DES CONCURRENTS APPENDIX 9 - COMMERCIAL COMMITMENTS OF THE COMPETITORS

1. Installation dans le Paddock et dans les stands	1. Set-up in the paddock and pits
1.1Présence d'animaux, limite d'âge dans la voie des stands	1.1 Presence of animals, age limit in the pit lane
Il est interdit d'introduire des animaux dans et derrière les stands, dans tous les espaces paddock, sur la piste et dans toutes les enceintes réservées aux spectateurs. Seuls sont autorisés les animaux utilisés par l'organisateur pour les contrôles et la sécurité.	Animals are prohibited in and behind the pits, in all the paddock areas, on the track and in all areas reserved for spectators. Only animals used by the organiser for controls and security are allowed.
Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis dans la voie des stands en dehors de la période réservée au « pit-walk » (voir l'Article 4.5.3).	Children under the age of 16 are not allowed in the pitlane, except during the period reserved for the pit walk (see Article 4.5.3).
1.2 Entrée dans le Paddock	1.2 Entry to the Paddock
LMEM est seul compétent en ce qui concerne l'affectation des stands et des emplacements dans les Parcs Concurrents ;	LMEM alone is competent to assign the pits and the places in the paddock.
L'entrée des Concurrents sur le circuit et l'installation dans les stands peuvent se faire, au plus tard le jeudi précédant la course.	The Competitors may enter the circuit and set up in the pits at the latest on the Thursday preceding the race.
Un ordre d'entrée des Concurrents sur le circuit pourra être défini par LMEM. Les Concurrents devront s'y conformer et le respecter.	LMEM may define the order in which the Competitors enter the circuit. The Competitors must conform to it and respect it.
1.3 Taille des ensembles routiers admis	1.3 Size of truck assemblies admitted
Tout ensemble routier (tracteur + semi-remorque) ne devra pas dépasser une longueur hors-tout de 19 mètres sous peine de se voir interdire l'entrée du circuit.	No truck assembly (tractor + trailer) may exceed an overall length of 19 metres on pain of being denied entry to the circuit.
1.4 Installation des antennes de liaison radio et de télémétrie	1.4 Installation of radio and telemetry connections
Les liaisons radio et de télémétrie entre les stands et les voitures sont autorisées à condition que les antennes soient placées sur le toit du camion garé à l'arrière du garage dans la zone paddock pour les courses se déroulant en Europe sauf configuration exceptionnelle déterminée par l'organisateur.	Radio and telemetry connections between the pits and the cars are authorised, provided that the antennae are situated on the roof of the truck parked at the rear of the garage in the paddock, for races taking place in Europe, unless there is an exceptional configuration determined by the Organiser.
Les matériels utilisés devront être conformes aux prescriptions de l'Administration locale des Télécommunications (fréquences, puissance d'émission, etc.) et ne seront installées qu'une fois les autorisations obtenues auprès de cette administration. Une copie de ces autorisations est exigée par l'organisateur ou le fournisseur officiel désigné avant l'installation des antennes.	The materials used must be in conformity with the prescriptions of the local Telecommunications Administration (frequencies, broadcasting power, etc.) and will be installed only after the necessary authorisations have been obtained from that Administration. A copy of these authorisations is required by the organiser or its appointed supplier before the installation of the antennae.

Toute infraction entraînera le démontage des installations aux frais du Concurrent et l'interdiction temporaire de toute liaison

radio, à l'exception de la radio de la Direction de Course.	banning of any radio connection, with the exception of the
	Race Control radio.
1.5 Démontage des installations	1.5 Dismantling of the installations
Le démontage des installations et l'évacuation du matériel doivent commencer une heure après la dernière course du dernier jour de la Compétition et doivent être terminés à minuit le même jour, sauf disposition contraire communiqué par LMEM. A défaut, une somme de 1000 € par jour de dépassement sera retenue sur la caution.	The dismantling of the installations and the evacuation of the equipment must start one hour after the last race of the last day of the Competition and must be completed by midnight on the same day, unless otherwise stated by LMEM. Failing that, the sum of €1000 for each day exceeding that deadline will be withheld on the deposit.
1.6 Respect de la sécurité générale	1.6 General safety compliance
Toute installation dans le Paddock et dans les stands doit répondre aux normes de sécurité.	All installations in the Paddock and in the pits must satisfy the safety standards.
Le concurrent doit laisser un passage de sécurité de minimum 1,50m entre l'arrière de son garage et ses installations.	The competitor must leave a minimum of 1,5m of safet passage in between the back of the garages and thei installation.
1.9 Espace Paddock	1.9 Paddock Space
Les frais d'inscriptions n'incluent pas d'espace paddock pour un team catering.	There is no paddock space for a team catering included in the entry fee.
Les équipes sont libres de réserver de l'espace paddock supplémentaire dans la limite des places disponibles via leur formulaire paddock.	The teams are free to reserve an additional paddock space, within the limit of the number of places available, through the paddock form.
Le prix pour un espace team catering exclusif est de 20€/m².	The prize for an exclusive team catering paddock space is 20€/sqm.
Le prix pour un espace de commercialisation <mark>ou de mutualisation de team catering entre plusieurs équipes</mark> est de 35€/m².	The price for commercial activities or shared team catering between several teams is 35€/sqm.
2 Prescriptions de LMEM pour l'aménagement des stands	2 Promoter's prescriptions for the arrangement of the pits
2 Prescriptions de LMEM pour l'aménagement des stands 2.1 Règles d'attribution des stands	• • •
	pits
2.1 Règles d'attribution des stands Lorsque le nombre de stands est inférieur au nombre de	 2.1 Rules on the allocation of the pits When the number of pits is lower than the number of cars entered, they could be shared. ELMS competitors will be asked to maintain at the disposal of Michelin Le Mans Cup competitors a space of 2 meters long across the width of the pit behind the pit shutter in front
2.1 Règles d'attribution des stands Lorsque le nombre de stands est inférieur au nombre de voitures engagées, ils pourront être partagés. Il sera demandé aux concurrents ELMS de laisser à la disposition des concurrents de la Michelin Le Mans Cup un espace de 2 mètres de long sur toute la largeur du stand en arrière du rideau devant leur stand pendant les essais libres et	2.1 Rules on the allocation of the pits When the number of pits is lower than the number of cars entered, they could be shared. ELMS competitors will be asked to maintain at the disposal of Michelin Le Mans Cup competitors a space of 2 meters long across the width of the pit behind the pit shutter in front of their garage during free practices, qualifying and Michelin

Tout Concurrent est tenu de décorer son stand suivant les recommandations de LMEM. Tout aménagement nécessitant le percement, la soudure ou des modifications du stand n'est possible gu'après un accord écrit de l'organisateur.

Toute décoration sur les installations et sur le sol est interdite. La pose d'un revêtement de sol ou toute autre décoration est autorisée si elle est réalisée en matériaux ininflammables, et si elle fait l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur. Any Competitor is obliged to decorate his pit in accordance with LMEM's recommendations. Any alteration requiring drilling, welding or modifications to the pit garage requires prior written agreement from the Organiser.

Any decoration of the installations and the floor is prohibited. The fitting of carpeting or any other decoration is allowed if it is done using non-flammable materials, and if written authorisation from the Organiser has been obtained.

2.3 Identification des garages

Un panneau fourni par LMEM sera installé par ce dernier, en début de saison, à chaque course au-dessus de l'entrée du box de chaque Concurrent côté voie des stands sauf indications contraires de LMEM. Un drapeau de la nationalité de l'équipe doit être installé avec un mât sur la partie avant du camion localisé à l'arrière du garage pour les courses européennes.

2.3 Identification of the garages

A board, supplied by LMEM at the start of the season, shall be installed, at each race, above the entrance to each Competitor's garage on the pit lane side unless otherwise instructed by LMEM. The team's national flag must be installed on a flagpole over the front part of the truck located at the back of the garage for European races.

2.4 Matériels de cuisson

L'utilisation de matériel de cuisson est interdit à l'intérieur du stand

2.4 Cooking material

3.1 Autograph session

The use of cooking material inside the pit garage is prohibited.

3 Obligations promotionnelles des Concurrents

3 Competitors' promotional obligations

3.1 Séance d'autographes

Tous les pilotes doivent être présents à la totalité de la séance d'autographes. Les Directeurs d'Equipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes.

All the drivers must be present for the whole of the autograph session. The Team Managers are responsible for seeing to it that their drivers comply with these obligations.

Pénalité financière : pouvant aller jusqu'à 500 € par pilote absent, à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Fine: may go as high as €500 per absent driver, at the Stewards' discretion.

3.2 Règles du "pit walk"

Durant le "pit walk" (horaire indiqué dans le programme de la Compétition), toutes les voitures doivent rester dans le garage qui leur est attribué, garées avec l'avant faisant face à la voie des stands, et le rideau avant du garage doit être levé. La visibilité vers l'intérieur du stand et la voiture de course doit rester libre sans occultation de quelque nature que ce soit (éléments de carrosserie, rideaux, piles de pneus, etc.). Toute présence matérielle ou humaine devant la voiture sera considérée comme une obstruction à la visibilité, à l'exception d'un mécanicien travaillant sur la voiture.

considérée comme une obstruction à la visibilité, à l'exception d'un mécanicien travaillant sur la voiture.

Tout Concurrent nécessitant des contrôles dans le garage des vérifications techniques doit s'assurer que ces contrôles sont

effectués de telle sorte que sa voiture reste garée dans le

garage qui lui est attribué pendant toute la durée du "pit walk".

A moins que les officiels de course ne l'exigent, les voitures ne seront pas autorisées dans la voie des stands durant le "pit walk". Les officiels feront tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que des voitures ne soient poussées dans la voie des stands durant le "pit walk".

3.2 Pit walk rules

During the pit walk (time indicated in the Competition timetable), all cars must remain inside their allocated garage, parked with the front facing the pit lane, and the front shutter of the garage must be open. Visibility towards the inside of the garage and the race car must remain free of any obstruction whatsoever (bodywork parts, covers, piles of tyres, etc.). With the exception of a mechanic working on the car, the presence of any equipment or person in front of the car will be considered to be an obstruction to visibility.

Any Competitor requiring controls in the scrutineering bay must ensure that these controls are conducted in such a way that his car is parked in its allocated garage for the entire duration of the pit walk.

Unless required by race officials, cars will not be allowed on the pit lane during the pit walk. Every effort will be made by the officials to avoid cars being pushed in the pit lane during the pit walk.

Pour des raisons de sécurité et de rapidité d'évacuation du "pit | For reasons of safety and swiftness of the pit walk

walk", LMEM pourra demander à un Concurrent de baisser temporairement le rideau avant du garage afin d'accélérer l'évacuation de la voie des stands à la fin du "pit walk". Une fois la zone devant le garage dégagée, le rideau devra être relevé.

evacuation, a Competitor may be asked by LMEM to temporarily close the front shutter of the garage in order to speed up the pit lane evacuation at the end of the pit walk. Once the area in front of his garage is clear, the shutter must be opened again.

Une fois l'évacuation terminée devant le garage concerné, une voiture pourra être déplacée dans la voie des stands. En tout état de cause, les Concurrents doivent respecter les instructions de LMEM.

Once the evacuation is completed in front of the relevant garage, a car may be moved onto the pit lane. In any case, Competitors must follow the instructions of LMEM.

Durant le "pit walk", les équipes ne sont autorisées en aucune circonstance à manipuler du carburant.

During the pit walk period, teams are not allowed to handle fuel under any circumstances.

3.3 Règles pour la "grid walk"

3.3 Rules for the grid walk

Lors de chaque Compétition, LMEM aura la possibilité, à sa seule appréciation, d'organiser une "grid walk" au cours de laquelle toute personne munie d'une accréditation valable aura le droit de circuler sur la grille de départ. During each Competition, LMEM will have the possibility, at its sole discretion, of organising a "grid walk" during which any person of age with the valid accreditation will have the right to circulate on the starting grid.

Pendant la "grid walk", toute la carrosserie de la (des) voiture(s) doit rester découverte.

During the "grid walk", the entire bodywork of the car(s) must remain uncovered.

En cas de températures très élevées, la pose d'une couverture sur le pare-brise est autorisée à condition que la taille de la couverture ne dépasse pas le pare-brise avant celle des fenêtres et du toit

In case of very high temperatures, the placing of a windscreen blanket will be allowed as long as the blanket size does not exceed that of the front windows and roof.

3.4 Podium, trophées et coupes

3.4 Podium, trophies and cups

La cérémonie du podium est obligatoire pour les trois premiers équipages du classement général et de chacune des catégories. Les Concurrents et les pilotes s'engagent à respecter les consignes qui leur seront adressées concernant la cérémonie du podium. Toute infraction donnera lieu à des pénalités à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

The podium ceremony is mandatory for the top three crews in the general classification and in each category. The Competitors and drivers undertake to comply with the instructions that they will be given concerning the podium ceremony. Any infringement will result in penalties at the Stewards' discretion.

Remise des Trophées et Coupes : Lieu : sur le podium, immédiatement après l'arrivée, Prize-giving ceremony:

Présence obligatoire :

Place: on the podium, immediately after the finish.

des équipages (au complet) classés 1er, 2e et 3e duclassement général de la Compétition Mandatory presence of:

- des équipages au complet des trois premiers chaque catégorie
- the full crews classified 1st, 2nd and 3rd in the general classification of the Competition
- o Le Team manager du vainqueur de chaque catégorie
- the full crews of the top three in each groups.
- Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.
- The Team Manager of the winning car in each groups.;

4 Obligations médiatiques des Concurrents

Penalty: at the Stewards' discretion.

4.1 Après la séance de qualifications

4 Competitors' media obligations

4.1 After the qualifying session

Aussitôt après la fin de la séance de qualification réservée aux LMP2, LMP2 Pro/Am, LMP3 et LMGT3, les pilotes qui font la pole de chaque catégorie doivent participer à la Conférence de Presse.

Lieu: Salle de Presse

Les Directeurs d'Equipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes.

Pénalité : 1000 € en cas de retard ou d'absence du pilote

Immediately after the end of the qualifying session reserved for LMP2, LMP2 Pro/Am, LMP3 and LMGTE LMGT3, the drivers in pole position in each category must take part in the Press Conference.

Place: Press Room.

The Team Managers are responsible for seeing to it that their drivers fulfil these obligations.

Penalty: €1000 if a driver is late or absent.

4.2 A l'arrivée

Aussitôt après la cérémonie du podium et, selon les instructions des officiels, les pilotes et les Directeurs d'Equipe de la voiture classée 1ère du classement général de la Compétition et des voitures classées 1ère de chaque Catégorie doivent participer :

- Aux interviews ;
- A la Conférence de Presse des vainqueurs.

Lieu: Salle de Presse

Les Directeurs d'équipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

4.2 At the finish

Immediately after the podium ceremony and according to the officials' instructions, the drivers and the Team Managers of the car classified 1st in the general classification of the Competition and the cars classified 1st in each Category must take part:

- o In the interviews;
- o In the winners' Press Conference.

Place: Press Room.

The Team Managers are responsible for ensuring that their drivers fulfil these obligations.

Penalty: at the Stewards' discretion.

ANNEXE X : Spécification pour la déclaration des listes de pneumatiques

- APPENDIX X: Specification for declaration of tire list

Les listes de pneus doivent être au format Excel (.xls).

Tire list must be an Excel file (.xls).

Un fichier unique doit être fourni en incluant une page par catégorie :

LMP2

- LMP2 Pro/Am
- LMP3
- **LMGTE LMGT3**

A unique file must be provided including one sheet per category:

- LMP2
- LMP2 Pro/Am
- LMP3
- **LMGTE LMGT3**

Pour chaque page, la structure doit être la suivante :

For each sheet, the frame must be as follow:

Tire Brand	Car Type	Teams	Tire Type	Position	Barcode	TID	UII

Tire brand: code du manufacturier pneumatique

M = MICHELIN

G = GOODYEAR

Tire brand: code of the tire manufacturer

M = MICHELIN

G = GOODYEAR

dedicated tires (blank cell if not dedicated)

category

name of the car manufacturer if

specification of the tire

"Rear" or "Front" (Blank cell if all

"A" for tire spec A

"B" for tire spec B

"C" for tire spec C

"D" for tire spec D

"I" for tire spec Intermediate

"W" for tire spec Wet

Car type: catégorie

LMP2

LMP2 Pro/Am

LMP3

Tire type:

LMGTE LMGT3

Car type: LMP2

LMP2 Pro/Am LMP3

Teams:

Position:

LMGTE LMGT3

Tire type:

nom du constructeur si Teams: pneumatiques dédiés (cellule vierge si non dédié)

"A" pour pneumatique de spécification A

"B" pour pneumatique de spécification B

spécification du pneumatique

"C" pour pneumatique de spécification C

"D" pour pneumatique de spécification D

"I" pour pneumatique de spécification

Intermédiaire "W" pour pneumatique de spécification Pluie

"FW" pour pneumatique de spécification

Grosse Pluie

"FW" for tire spec Full Wet

Position: "Rear" or "Front" (Cellule vierge si

multi position)

Barcode: numéro de code à barres Barcode: barcode number

TID: référence TID TID: TID reference

UII: UII: référence UII UII reference

Dans tous les cas, une cellule vierge ne doit jamais être remplacée par un caractère.

In all cases, a blank cell must never be replaced by any character.

positions)